

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Passation d'avenants et attribution de marchés**

#### **Passation d'avenants**

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

#### **Passation d'avenants**

*approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif**

**Le 25 janvier 2018**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DEE	2014/909	Prestation de nettoyage des écoles Ariane Icare ainsi que la salle d'évolution et le bassin de natation	349 880	LIMA SERVICES	2	32 965,08 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 1 413,81 € HT)	9,82	384 258,89	11/01/2018
<p>Objet de l'avenant au marché 2014/909: le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de validité du marché de quatre mois, jusqu'au 30 avril 2018. En effet, suite à une erreur dans le cahier des charges, la procédure de mise en concurrence du nouveau marché a été déclarée sans suite. Celui-ci sera notifié au plus tard le 29 avril 2018. Cette prolongation a un coût mensuel de 8 241,27 € HT (7 770€ HT correspondant au prix mensuel + 471,27 € HT pour le second nettoyage des sanitaires suite à l'avenant n°1). Ainsi, le présent avenant porte sur une augmentation de 32 965,08 € HT. Le nouveau montant annuel du marché, pour cette dernière période est porté de 88 883,81 € HT à 121 848,89 HT.</p>										
MAPA	DCPB	2016/191	Travaux de construction d'un gymnase à Strasbourg-Robertsau, Lot N° 8, Menuiserie intérieure bois-Parquet-Mobilier	258 357,11	JUNG MENUISERIE Sàrl	4	533,84 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 17 906,77 € HT)	7,14	276 797,72	07/12/2017

Objet de l'avenant au marché 2016/191: cet avenant porte sur la fourniture et pose de cylindres sur organigramme pour les placards de commande :

- d'éclairage,
- de relevage des panneaux de basket,
- de fonctionnement du rideau mobile.

MAPA	DCPB	2016/193	Travaux de construction d'un gymnase à Strasbourg-Robertsau, Lot N° 10, Serrurerie	198 500	RIESS ETS	2	9 357 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 12 740 € HT)	11,13	220 597	09/11/2017
------	------	----------	--	---------	-----------	---	---	-------	---------	------------

Objet de l'avenant au marché 2016/193: cet avenant porte sur :

- la fourniture et pose d'un bloc parking permettant de contrôler l'accès au parking la nuit,
- la fourniture supplémentaire et pose d'arceaux de stationnement vélos afin de compléter l'offre et d'empêcher les véhicules d'accéder au parvis,
- la fourniture et pose de 8 poubelles intérieures supplémentaires.

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Extension de l'emprise du bail emphytéotique consenti au bénéfice de l'Association culturelle « Paroisse de tous les Saints » (Eglise orthodoxe russe de Strasbourg).**

La présente délibération annule et remplace la délibération adoptée le 26 juin 2017, en raison d'une erreur matérielle affectant les numéros de parcelles faisant l'objet de l'extension de l'emprise emphytéotique.

Par délibération du 17 janvier 2011, le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé la mise à disposition d'un terrain de 50 ares situé en bordure de la rue Boussingault au profit de l'Association culturelle de la Paroisse de tous les Saints du Patriarcat de Moscou en vue de la construction d'une église et d'un presbytère.

Cette mise à disposition s'est traduite par la conclusion d'un bail emphytéotique de droit privé pour une durée de 99 ans à compter du 15 mars 2013 et avec échéance au 14 mars 2112 inclus.

La première pierre de l'église orthodoxe de Tous les Saints a été posée en septembre 2014, et les travaux se poursuivent depuis au rythme des donations sur la base d'un projet conçu par deux architectes russes et un architecte strasbourgeois. À son achèvement, l'église pourra accueillir jusqu'à 400 fidèles. Pour financer l'opération d'un budget total évalué à dix millions d'euros, un fonds d'aide à la construction a été constitué afin de recueillir les dons des entreprises et des particuliers.

Lors d'une visite de chantier organisée le 19 mars 2016 en présence des différentes parties, les représentants de l'Eglise orthodoxe russe ont sollicité l'accord de la ville de Strasbourg pour fixer une nouvelle délimitation du terrain donné à bail, en motivant leur demande par le souci d'aligner la clôture en limite nord du terrain avec le cours du canal et le cheminement piétons, et en proposant d'intégrer une parcelle limitrophe non mise en valeur afin d'édifier sur les vestiges d'un ancien bunker un petit belvédère en harmonie avec le style architectural de la future église.

Ces demandes étant tout à fait de nature à valoriser le projet et son environnement immédiat, il est ainsi proposé de conclure un avenant n° 1 au bail emphytéotique, d'une part afin de modifier son article 2.1 relatif à la désignation des biens donnés à bail, par l'adjonction de deux parcelles complémentaires représentant un surplus de superficie de 94 m<sup>2</sup>, et d'autre part afin d'autoriser l'emphytéote à édifier un belvédère intégré à la clôture.

Le procès-verbal d'arpentage consécutif au nouveau découpage parcellaire sollicité pour établir l'avenant précise l'identité cadastrale des deux nouvelles parcelles à intégrer dans l'emprise emphytéotique :

Banlieue de Strasbourg-Conseil des Quinze

Lieudit : rue du Général Conrad

Section AD parcelles	n° 763/1 d'une contenance de	0,03 are
	n° 765/1 d'une contenance de	0,91 are

La validation de ce nouveau périmètre est sans incidence sur le montant de la redevance emphytéotique annuelle, fixé initialement à 15 euros par an eu égard à la vocation d'intérêt général du projet. L'Association culturelle de la Paroisse de tous les Saints du Patriarcat de Moscou s'est d'ailleurs acquittée dès 2014 du solde des annuités jusqu'à l'échéance du bail par le versement d'une somme capitalisée de 1 470 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la modification de l'emprise de terrain octroyé par bail emphytéotique à l'Association culturelle de la Paroisse de tous les Saints du Patriarcat de Moscou, objet de l'avenant n°1 joint en appui de la présente délibération, par l'adjonction des deux parcelles désignées ci-après :*

*Banlieue de Strasbourg-Conseil des Quinze*

*Lieudit : rue du Général Conrad*

*Section AD parcelles :*

- *n° 763/1 d'une contenance de 0,03 are*
- *n° 765/1 d'une contenance de 0,91 are*

- *le projet d'édification au nord-est du terrain, sur les vestiges d'un ancien bunker, d'un belvédère prolongeant le parti-pris architectural de l'ensemble du site, objet du même avenant n°1*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 14 mars 2013.*

<b>Adopté le 22 janvier 2018 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</b>
---

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

# **AVENANT N° 1**

## **au bail emphytéotique du 14 mars 2013**

L'an DEUX MIL DIX-SEPT

Le

Monsieur Roland RIES, Maire de Strasbourg, soussigné,

a reçu le présent acte authentique, contenant un avenant au bail emphytéotique du 14 mars 2013,

à la requête des personnes ci-après identifiées.

### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

- I. **LA VILLE DE STRASBOURG**, département du Bas-Rhin, ayant son siège à 67076 STRASBOURG, 1 Parc de l'Etoile,

représentée par Monsieur Alain FONTANEL, 1er Adjoint au Maire de Strasbourg,

agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, dont une ampliation est ci-après annexée,

et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2018, dont une ampliation est également ci-après annexée.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte,

le BAILLEUR d'une part ;

- II. **L'ASSOCIATION CULTUELLE « PAROISSE DE TOUS LES SAINTS (EGLISE ORTHODOXE RUSSE, PATRIARCAT DE MOSCOU) A STRASBOURG »**, ayant son siège à 67000 STRASBOURG, 106 rue du Général Conrad,

représenté par l'Hégoumène PHILIPPE (Yury RYABYKH),

agissant aux présentes en sa qualité de Président de l'Association, conformément aux statuts de l'association en date du 27 février 2011.

Ci-après, dénommé dans le corps de l'acte,

le PRENEUR, d'autre part ;

## EXPOSE PRÉLIMINAIRE

Par contrat en date du 14 mars 2013, la Ville de Strasbourg a donné à bail emphytéotique à l'association culturelle « PAROISSE DE TOUS LES SAINTS » un terrain d'une contenance de 50 ares, composé de quatre parcelles non bâties, et situé rue Boussingault à Strasbourg, en vue de la construction d'un lieu de culte orthodoxe (église et maison paroissiale).

Les travaux engagés en 2014 se poursuivent désormais au rythme des donations. Dans la perspective de l'aboutissement du projet, le PRENEUR a fait part de son souci d'aligner la clôture en limite nord du terrain avec le cours du canal et le cheminement piétons, et proposé d'intégrer à l'emprise emphytéotique une parcelle limitrophe non mise en valeur afin d'édifier sur les vestiges d'un ancien bunker un petit belvédère en harmonie avec le style architectural de la future église. Ces demandes étant tout à fait de nature à valoriser le projet et son environnement immédiat, il convient d'actualiser par avenant l'extension de l'assiette foncière du bail emphytéotique, avec l'adjonction de deux parcelles d'une contenance de 94 m<sup>2</sup>.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

### Article 1

L'identité cadastrale de l'emprise emphytéotique est désormais désignée comme suit :

Banlieue de Strasbourg-Conseil des Quinze

Lieudit : rue du Général Conrad

Section AD parcelles	n° 744/1 de	32,28 ares	[bail emphytéotique du 14 mars 2013]
	n° 746/1 de	1,98 are	[bail emphytéotique du 14 mars 2013]
	n° 748/1 de	2,78 ares	[bail emphytéotique du 14 mars 2013]
	n° 749/1 de	12,96 ares	[bail emphytéotique du 14 mars 2013]
	n° 763/1 de	0,03 are	[avenant 1 au bail emphytéotique]
	n° 765/1 de	0,91 are	[avenant 1 au bail emphytéotique]

Les parcelles complémentaires ont fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts BILHAUT, annexé au présent avenant.

### Article 2

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier des parcelles complémentaires désignées ci-dessus.

### Article 3

Le PRENEUR s'engage à valoriser les vestiges du bunker situé à l'angle Nord-Est du terrain, en particulier par l'édification d'un belvédère intégré à la clôture et réalisé dans le respect du parti-pris architectural de l'ensemble du site, selon le plan annexé.

#### **Article 4**

Les parties aux présentes requièrent l'Enregistrement du présent avenant dont les frais sont à la charge du PRENEUR.

#### **Article 5**

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile au centre administratif, 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg.

#### **Article 6**

Toutes les autres conditions du bail emphytéotique du 14 mars 2013 restent inchangées.

### **DONT ACTE rédigé en TROIS pages**

Documents annexés :

\_ copie du procès-verbal d'arpentage du Cabinet Bilhaut

\_ extrait du plan des aménagements extérieurs et représentation de l'élévation Nord concernant la partie « belvédère » projetée à l'emplacement de l'actuel bunker

Fait et passé à Strasbourg, au centre administratif de la Ville de Strasbourg,

et après lecture et approbation du présent acte, les comparants ont signé comme suit :

- Hégoumène PHILIPPE (Yury RYABYKH), le
- Monsieur Alain FONTANEL, le
- Monsieur le Maire Roland RIES ayant lui-même signé le,

<b>Hégoumène PHILIPPE (Yury RYABYKH)</b>	<b>Alain FONTANEL</b>	<b>Roland RIES</b>
--	-----------------------	--------------------

Mention de l'Enregistrement



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Conclusion d'un accord cadre de marchés de travaux en tous corps d'état et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et la fondation de l'Oeuvre Notre Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti réalise des opérations de construction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame (OND). Pour mener à bien ses missions, elle est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes la réalisation de travaux tous corps d'état dans des délais limités.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique ;
- une gestion opérationnelle simplifiée.

*S'agissant du rôle du coordonnateur du groupement de commandes ;*

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres au nom des trois membres du groupement. Le coordonnateur sera chargé de la signature et de la notification des accords-cadres. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment par la prise en charge du lancement de marchés subséquents et de l'émission des bons de commande.

*S'agissant des marchés à conclure ;*

D'une part, en application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés à conclure seront passés sous la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande pour les prestations suivantes :

Travaux tous corps d'état
---------------------------

Les accords-cadres susvisés sont passés avec un maximum de 5 000 000 euros HT. La durée maximale des accords-cadres susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

La répartition des 5 M€HT entre les collectivités est la suivante :

Ville de Strasbourg : maximum de 3 500 000 €HT

Eurométropole de Strasbourg : maximum de 1 000 000 €HT

Œuvre Notre Dame : maximum de 500 000 €HT

D'autre part, en application de l'article 78 du Code des marchés publics, il est proposé de lancer un accord-cadre avec passation de marchés subséquents pour les travaux tous corps d'état.

Cet accord-cadre avec passation de marchés subséquents permet, après mise en concurrence, de sélectionner plusieurs candidats (au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) et de créer un système de référencement composé d'opérateurs économiques qui seront sollicités, pendant toute la durée de l'accord-cadre et seront amenés à formuler des offres répondant aux marchés subséquents, c'est-à-dire passés en application de l'accord-cadre.

Les crédits nécessaires à l'exécution des marchés subséquents et des bons de commandes qui découleront des accords-cadres sus visés émanent sur les budgets de chaque opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*1) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur;*

*2) la conclusion des accords-cadres avec émission de bons de commandes et de l'accord-cadre avec passation de marchés subséquents, d'un maximum de 5 000 000 € HT (3.5M €HT pour la VdS, 1 M€ pour l'EMS et 0.5M€HT pour l'OND) d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans,*

*La convention de groupement de commande portera sur la passation d'accords-cadres pour des travaux tous corps d'état dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'oeuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe,*
- *à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la consultation de l'accord cadre,*
- *à signer et notifier l'accord-cadre en découlant,*
- *à exécuter l'accord cadre et les marchés résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG,  
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET L'ŒUVRE  
NOTRE DAME**

**Pour la passation d'accords-cadres pour la réalisation de travaux  
tous corps d'état pour la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole  
de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2015,

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015

**Et**

**La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND)**, représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du 20 novembre 2015.

**un groupement de commandes** pour la passation d'accords-cadres pour la réalisation de travaux en tous corps d'état pour la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'œuvre Notre Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg.

<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 3 – ORGANE DU GROUPEMENT</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 5 – RESPONSABILITE</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 6 – FIN DU GROUPEMENT</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS ENTRE LES PARTIES</u></b>	<b>7</b>

## Préambule

---

La Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti réalise des opérations de construction et de déconstruction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND). Pour mener à bien ses missions, elle est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour réaliser des travaux tous corps d'état dans des délais limités.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique ;
- une gestion opérationnelle simplifiée.

## **ARTICLE 1 – Constitution du groupement**

Il est constitué entre l’Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l’OND un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1° première ligne article 2, et la présente convention.

## **ARTICLE 2 – Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l’article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d’un accord-cadre, en application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Travaux tous corps d’état	Accord-cadre avec émission de bons de commande
---------------------------	--

## **ARTICLE 3 – Organe du groupement**

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l’Œuvre Notre-Dame et de l’Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l’article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics.

En application de l’article 8.VII deuxième alinéa du Code des marchés publics, la commission d’appels d’offres de l’Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des marchés.

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur et Président de la Commission d’appel d’offres est BEUTEL Jean-Marie

## **ARTICLE 4 – Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement.

Il transmet le marché aux autorités de contrôle.

Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des accords-cadres en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les accords-cadres ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 80 du code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les adhérents sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution des accords-cadres, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

## **ARTICLE 5 – Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

## **ARTICLE 6 – Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification de l'ensemble des accords-cadres.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

### **ARTICLE 7 – Règlement des différents entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg le

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

LA VILLE DE STRASBOURG

Robert HERRMANN  
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Roland RIES  
Maire de Strasbourg

LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Roland RIES  
Administrateur

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### Avis sur les emplois Ville

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la création et la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des créations d'emploi présentées en annexe 1 :

- 2 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation..

2) des transformations d'emplois présentées en annexe 2.

Des transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,  
sur proposition de la Commission Plénière,  
après en avoir délibéré,*

*approuve,*

*les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

**Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018 relative à la création d'emplois**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	2 accompagnants en école maternelle	Assister les ASEM dans la prise en charge des enfants. Préparer et nettoyer les matériels servant aux activités.	Temps complet	Agent social	Agent social à agent social principal de 1ère classe	

**Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</b>							
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	4 chefs d'équipe - référents travaux externes	Encadrer une équipe de jardiniers. Organiser et planifier le travail. Participer aux travaux de l'équipe. Participer à la mise en place, suivre et contrôler les prestations de travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef d'équipe calibré agent de maîtrise à agent de maîtrise principal) suite au CT du 14/12/17.
Direction de la Police municipale et du stationnement	Stationnement	2 adjoints au chef d'unité opérationnelle	Participer à l'encadrement et l'animation de l'unité opérationnelle. Remplacer le chef d'unité en son absence.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant ASVP - chef calibré adjoint technique à agent de maîtrise principal) suite au CT du 14/12/17.
<b>Transformations avec incidence financière à la baisse</b>							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 diététicien - qualicien	Participer à l'élaboration et au suivi de la qualité de la prestation alimentaire dans les structures scolaires et de la petite enfance. Veiller au respect des consignes en matière d'hygiène. Participer à des actions d'éducation nutritionnelle.	Temps complet	Technicien paramédical	Technicien paramédical de classe normale à classe supérieure	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable qualité en restauration collective calibré cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe).

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Création par PARCUS et la SERS d'une filiale commune - autorisation de la Ville de Strasbourg au titre de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.**

PARCUS et la SERS souhaitent mettre en commun leurs compétences et moyens financiers dans le domaine du stationnement et créer une filiale commune spécialisée dans l'exploitation de parkings acquis par la filiale, donnés à bail avec droit réels, ou construits pour son propre compte.

Les deux SEM ont pour objectif de développer une synergie de leurs compétences afin de mieux répondre aux attentes de la collectivité en matière de parking : financement assuré par la SERS et PARCUS, aménagement, construction et rénovation par la SERS, gestion et exploitation par PARCUS.

Les principales caractéristiques de la filiale à créer sont les suivantes :

- forme : société par actions simplifiée (SAS) relevant des articles L 227-1 à L 227-20 du code de commerce,
- capital social initial : 6 M€ divisé en 6 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune : 50 % des parts sont détenues par PARCUS, 50% par la SERS,
- objet :
  - acquérir, prendre à bail (location, emphytéose, bail à construction) et gérer des parkings portés par la SAS (Parking Rivétoile, parking UGC, le cas échéant P1 et P2 parking des Halles, dont la consultation est en cours),
  - construire et gérer des parkings dans de nouveaux quartiers (Archipel - ilot 5),
  - construire, acquérir et gérer des parkings mutualisés dans les nouveaux quartiers (écoquartiers).

La création de cette filiale patrimoniale présente un double intérêt :

- une activité économique complémentaire aux missions actuelles des deux SEM,
- le prolongement de la politique d'investissement de la collectivité.

Cette coopération entre PARCUS et la SERS permettra en outre de faciliter l'innovation dans leurs métiers respectifs, notamment sur la conception des parkings (parkings

modulables), l'intégration de la problématique du stationnement en amont des projets d'aménagement et la mise en place de nouveaux outils informatiques.

Il est précisé la Caisse des dépôts et consignations pourrait ultérieurement intégrer la SAS.

En sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de PARCUS et de la SERS, et conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la Ville de Strasbourg autorise PARCUS et la SERS à créer la filiale commune, selon le projet de statuts annexé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales  
vu le projet de statuts de la SAS  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré,*

*autorise*

- *la création d'une filiale commune par la SEML PARCUS et la SEML SERS, selon le projet de statut de la SAS annexé,*
- *la prise de participation par la SEML PARCUS dans le capital de la filiale commune par apports en numéraires de 3 M€, soit 50% du capital initial,*
- *la prise de participation par la SEML SERS dans le capital de la filiale commune par apports en numéraires de 3 M€, soit 50% du capital initial,*
- *le Maire ou son représentant à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la Ville de Strasbourg aux conseils d'administration de la SEML PARCUS et de la SEML SERS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

**SOCIETE .....**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 6 000 000 €  
Siège social : 10, rue Oberlin — 67000 Strasbourg

PROJET

---

STATUTS CONSTITUTIFS

---

## ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des titres de capital ci-après dénombrés, une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à Strasbourg le .....

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres limitativement définies par la loi.

## ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société est dénommée : .....

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

## ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement, sur l'espace de la Région Grand Est :

- la réalisation d'études et diagnostics
- l'acquisition sous toutes ses formes (achat, échange, apport en société, fusion...)
- la conclusion de baux (emphytéose, bail à construction, bail commercial...)
- la construction, réhabilitation, rénovation
- la maintenance, réparation, mise aux normes...
- le financement
- la gestion, l'exploitation

de parkings (en surface, silo ou souterrain).

La société veillera à :

- développer les services liés au stationnement ainsi que toutes applications y relatives
- développer les articulations avec les mobilités douces
- rechercher et développer les activités innovantes avec notamment la création de logiciels.

L'objectif de la société est également, par le biais notamment de travaux, d'améliorer le confort des usagers, la diminution de la pollution, la production d'énergies durables et/ou propres et/ou renouvelables.

Plus généralement, la société pourra effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, économiques, juridiques, comptables, qui soient compatibles avec cet objet, s'y rapportant ou contribuant à sa réalisation.

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE**

Le siège de la société est fixé à : 10, rue Oberlin — 67000 Strasbourg.

Il pourra être transféré en tout lieu sur décision du Président, à ratifier par l'Assemblée Générale des associés.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 6 millions d'euros.

Il est divisé en 6 000 actions ordinaires, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune.

Lors de la constitution de la société, les associés ont souscrit les 6 000 actions ordinaires composant le capital social et libéré en numéraire à leur souscription à hauteur de la moitié du montant de leur souscription conformément à l'article L. 225-3 du Code de commerce, soit à hauteur d'un montant de 3 000 000 €.

La composition du capital social de la Société est à ce jour la suivante :

- PARCUS détient 50 % des Actions de la Société, pour 3 M€
- la SERS détient 50 % des Actions de la Société, pour 3 M€.

#### **ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PREFERENCE**

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie sur décision collective extraordinaire des associés et dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les associés déterminent, par une décision extraordinaire, les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

## ARTICLE 8 - AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou d'options donnant accès au capital.

La collectivité des associés est compétente pour augmenter le capital par décision extraordinaire. Elle peut déléguer cette compétence au président de la société dans les conditions et limites prévues par la loi. Lorsqu'elle décide l'augmentation du capital, elle peut aussi déléguer au Président de la société le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Sous réserve de l'exception prévue par la loi, les associés ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La transmission du droit de souscription comme la renonciation individuelle d'un associé à ce droit sont soumises aux dispositions prévues par les présents statuts pour la transmission des actions elles-mêmes. La collectivité des associés peut supprimer le droit préférentiel de souscription des associés dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation de capital par apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés suivant les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La collectivité des associés peut aussi par décision extraordinaire augmenter le capital au moyen de l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, qui donne lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des titres de capital existants soit à l'attribution de titres gratuits aux associés.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire de titres de capital auxquels est attaché un droit préférentiel de souscription s'exercent conformément aux dispositions légales en vigueur.

## ARTICLE 9 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision extraordinaire des associés au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital peut également être réduit pour cause de pertes ou par voie de remboursement, de rachat ou de conversion de titres de capital.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par décision extraordinaire des associés. Elle s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des titres, soit par réduction de leur nombre, auquel cas les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des titres anciens contre les titres nouveaux. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

## **ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE**

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du comité d'orientation de la société aux époques et conditions qu'il fixe.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le comité d'orientation de la société, les sommes exigibles sont, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'associé défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

## **ARTICLE 11 - EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AUTRES QUE DES ACTIONS**

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par décision extraordinaire des associés.

La société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. L'émission de ces valeurs mobilières est autorisée par décision extraordinaire des associés.

Dans les conditions fixées par la loi, la société peut aussi émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle.

Les associés ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon les modalités prévues en cas d'augmentation de capital immédiate par émission d'actions de numéraire.

A dater de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, la société doit prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de ces valeurs mobilières, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

## **ARTICLE 12 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES**

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrits au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

## ARTICLE 13 -TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

### 13.1. Définitions

Outre les définitions apparaissant dans le présent article 13, sont spécialement définis les termes ci-après. Ces définitions s'appliquent à l'ensemble des statuts, étant précisé que la définition donnée pour un terme s'appliquera que ce terme soit utilisé au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin.

« **Affilié** » désigne, eu égard à tout associé, toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières, et plus généralement toute entité, dotée ou non de la personnalité morale, qu'il Contrôle ou qui le Contrôle, directement ou indirectement.

« **Associés Fondateurs** » désigne (i) PARCUS, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration dont le siège social est situé 55 rue du Marché Gare – 67200 STRASBOURG, immatriculée sous le numéro 302 114 996 00028 RCS Strasbourg, (ii) Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS), société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration dont le siège social est situé 10, rue Oberlin à Strasbourg (67000), immatriculée sous le numéro 578 505 687 RCS Strasbourg.

« **Contrôle** » ou « **Contrôler** » désigne le contrôle exclusif au sens des dispositions de l'article L.233-3 I 1° du Code de commerce.

« **Concurrent** » désigne toute société, à l'exception des Associés Fondateurs, exerçant une activité concurrente de celles de la Société et qui n'est pas Contrôlée par la Société.

« **Titre** » désigne tout titre de quelque nature qu'il soit, représentatif d'une quotité du capital de la société ou donnant droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, notamment par voie de conversion, d'échange, de remboursement, de présentation d'un bon ou de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un titre représentatif d'une quotité du capital ou de droits de vote de la société, ainsi que tout bon ou droit à la souscription ou à l'attribution d'un Titre tel que ci-dessus défini et tous droits cessibles ou négociables susceptibles d'être détachés des Titres de la société.

La présente définition concerne notamment, et sans que cette énumération soit limitative, les actions, les obligations convertibles, remboursables ou échangeables, les bons de souscription d'actions autonomes ou non ainsi que les droits de souscription d'actions et d'autres Titres de la société.

« **Transfert** » désigne toute mutation, transmission ou cession de Titres à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique.

Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, l'échange, l'apport en société y compris à une société en participation, la disparition de la personnalité morale d'un associé, la fusion, la scission, ou toute opération assimilée, la donation, la succession, la liquidation du régime matrimonial entre époux, le transfert de nue-propriété ou usufruit, etc., de tout ou partie des Titres qui sont ou deviendraient la propriété des associés.

« **Transfert Libre** » a le sens qui lui est donné à l'article 13.2.2 ci-dessous.

« **Cessionnaire** » signifie toute personne physique ou morale au profit de laquelle un Transfert de Titres est envisagé.

« **Cédant** » signifie tout associé qui envisage un Transfert de Titres.

« **Jour** » désigne tout jour calendaire.

## 13.2. Transfert de Titres

13.2.1 Le Transfert des Titres s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les Titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

Chacun des associés s'interdit de Transférer tout Titre qu'il détient ou détiendra, si ce n'est conformément aux dispositions de l'article 13 des présents statuts.

### 13.2.2 Transferts libres

Le Transfert de Titres est libre entre associés ou à un ou plusieurs Affiliés non Concurrents, sous réserve que ledit ou lesdits Affiliés aient signé ou remis à la Société une déclaration par laquelle ils garantissent, dans la mesure autorisée par la réglementation applicable, que les Titres ainsi Transférés seront rétrocédés au Cédant ou de nouveau Transférés à une personne remplissant les conditions susvisées, pour le cas où le ou les Cessionnaires ne rempliraient plus lesdites conditions (les « **Transferts Libres** »).

### 13.2.3 Autres transferts de titres - Droit de priorité

(A) Tout Transfert de Titres par un associé autre qu'un Transfert Libre fait l'objet d'un droit de priorité au profit du ou des autres associés qui auront la faculté d'exercer ce droit conformément aux stipulations du présent article 13.2.3 (le « **Droit de Priorité** »).

A ce titre, le Cédant notifie par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Transfert projeté à l'associé ou aux autres associés en indiquant :

- (i) le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé (les « **Titres Transférés** »), et
- (ii) le nom et l'adresse du ou des Cessionnaires et s'il y a lieu l'identité de la ou des personnes physiques détenant, de manière ultime, le Contrôle du ou des Cessionnaires personnes morales,
- (iii) le prix par Titre (en ce inclus les modalités d'ajustement ou de restitution de ce prix, le cas échéant) ou si le projet de Transfert ne consiste pas en une vente pure et simple avec paiement d'un prix exclusivement en numéraire, une évaluation en numéraire de la contrepartie qu'il recevrait pour le Transfert de ses Titres Transférés,
- (iv) les conditions de paiement, la date limite de transfert de propriété des Titres, s'il y a lieu, ainsi que les autres termes et conditions de l'acquisition des Titres (en particulier les garanties requises des cédants des Titres ainsi que les frais exposés) (le « **Prix de Transfert Envisagé** »),

- (v) une description de l'opération aux termes de laquelle le Transfert serait réalisé, (l'« **Avis** »)

L'Avis ne vaudra pas, de la part du Cédant, offre irrévocable de Transfert.

- (B) Le ou les associés ayant reçu un Avis disposent d'un délai de quinze (15) Jours à compter de la réception de l'Avis pour notifier par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au Cédant s'il(s) entend(ent) exercer son ou leur Droit de Priorité (le « **Délai d'Acceptation** »), et préciser le nombre de Titres qu'il(s) souhaite(nt) acquérir (la « **Quote-Part de Titres Transférés** ») ainsi que le prix de cession desdits Titres s'il ne correspond pas à la quote-part du Prix de Transfert Envisagé correspondante (la « **Notification de Priorité** »).

Chaque associé qui n'aura pas adressé de Notification de Priorité conformément à l'article 13.2.3 sera réputé avoir renoncé à son Droit de Priorité.

- (C) En cas de désaccord entre le Cédant et un associé ayant adressé une Notification de Priorité conformément à l'article 13.2.3 (l'« **Associé Prioritaire** ») sur le prix de Transfert des Titres Transférés, dans un délai de quinze (15) Jours suivant la date d'envoi de la Notification de Priorité concernée (le « **Désaccord** »), les associés concernés désigneront d'un commun accord, en qualité de mandataire commun, un expert de réputation nationale, indépendant des associés et ayant des compétences avérées en matière comptable et financière (l'« **Expert Indépendant** ») en lui demandant de procéder à une évaluation des Titres Transférés à la date d'envoi de la Notification de Priorité. Si le Cédant et l'**Associé Prioritaire** ne désignent pas d'un commun accord l'Expert Indépendant, dans le délai susvisé, Monsieur le Président de la chambre commerciale du TGI de Strasbourg, statuant en la forme des référés et sans recours possible, à la requête de l'associé le plus diligent, y pourvoira.

L'Expert Indépendant devra communiquer dans les plus brefs délais au Cédant et à l'Associé Prioritaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'évaluation à laquelle il sera parvenu (le « **Rapport** »), sans pouvoir excéder vingt (20) Jours à compter du moment où il aura été saisi de sa mission. Il respectera le principe du contradictoire.

L'Expert Indépendant évaluera le prix de marché des Titres Transférés au vu des pièces et documents qui lui seront communiqués par le Cédant et l'Associé Prioritaire et de sa connaissance générale du marché et de transactions comparables, y compris toute vérification comptable ou autre et toutes investigations ou visites sur place. Le Cédant et l'Associé Prioritaire indiqueront d'un commun accord à l'Expert Indépendant les critères qu'ils souhaitent voir utiliser pour déterminer le prix de marché des Titres Transférés. Dans toute la mesure où cela leur sera raisonnablement possible, le Cédant et l'Associé Prioritaire seront tenus de communiquer à l'Expert Indépendant les informations que ce dernier pourra raisonnablement demander sur la société et, le cas échéant, ses filiales.

L'Expert Indépendant agira dans le cadre de l'article 1592 du Code civil et non en qualité d'arbitre, le Cédant et l'Associé Prioritaire étant définitivement liés par sa décision sans recours d'aucune sorte, sauf fraude ou erreur manifeste.

Le Cédant et l'ensemble des Associés Prioritaires concernés supporteront chacun les frais de l'Expert Indépendant à parts égales.

A compter de la réception par les associés du Rapport, le Cédant et l'Associé Prioritaire auront chacun sept (7) Jours pour confirmer par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, leur intention respectivement de Transférer et d'acquérir les Titres Transférés à la valeur déterminée par l'Expert Indépendant et telle que figurant dans son Rapport (la « **Confirmation** »). A défaut d'avoir adressé la Confirmation dans le délai susvisé :

- (i) le Cédant sera réputé avoir renoncé à son projet de Transfert de Titres et ne pourra réaliser le Transfert visé dans l'Avis ; et
  - (ii) l'Associé Prioritaire sera réputé avoir renoncé à son Droit de Priorité concernant le Transfert visé dans l'Avis.
- (D) Le Transfert de propriété des Titres Transférés et le paiement du prix de cession correspondant déterminé conformément au présent article 13.2.3, devront intervenir dans un délai de trente (30) Jours commençant à courir à compter de la date à laquelle (a) le Cédant et l'Associé Prioritaire auront chacun adressé une Confirmation ou (b) l'Associé Prioritaire aura adressé une Notification de Priorité à défaut de Désaccord, sous réserve :
- (i) le cas échéant, de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités locales associées des associés de la société concernée,
  - (ii) que la mise en oeuvre effective du Droit de Priorité par l'ensemble des Associés Prioritaires porte sur la totalité des Titres Transférés, étant précisé que dans l'hypothèse où la totalité des Titres ayant fait l'objet de Confirmations, le cas échéant, excèderait le nombre de Titres Transférés, ceux-ci seront répartis entre le ou les Associés Prioritaires au *pro rata* de leur participation dans le capital dans la société dans la limite de leur demande au titre de la Notification de Priorité les concernant.
- (E) A compter de la date d'envoi d'une Confirmation par le ou les Associés Prioritaires concernés, ou de la date à laquelle ces derniers auront adressé une Notification de Priorité à défaut de Désaccord, le ou les Associés Prioritaires concernés s'engagent à présenter immédiatement le projet d'acquisition des Titres Transférés aux collectivités locales détenant une participation dans leur capital social afin que lesdites collectivités locales inscrivent ledit projet à l'ordre du jour de leur assemblée délibérante respective dans les meilleurs délais. Les collectivités locales concernées disposeront d'un délai maximum de cent vingt (120) Jours commençant à courir à compter de la date d'envoi d'une Confirmation par le ou les Associés Prioritaires concernés ou de la date à laquelle ces derniers auront adressé une Notification de Priorité à défaut de Désaccord (le « **Délai d'Autorisation** »), pour autoriser la réalisation du Transfert des Titres Transférés conformément au présent article 13.2.3, étant précisé que cette décision d'autorisation devra être notifiée par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par le ou les Associés Prioritaires concernés au Cédant dans le Délai d'Autorisation (la « **Confirmation Définitive** »).
- (F) Dans le cas où :
- (i) l'exercice par le ou les Associés Prioritaires de leur Droit de Priorité ne porterait pas au global sur l'ensemble des Titres Transférés, ou

- (ii) la ou les Confirmations Définitives nécessaires pour le Transfert des Titres Transférés, ne seraient pas notifiées par le ou les Associés Prioritaires dans le Délai d'Autorisation,

le Droit de Priorité du ou des Associés autres que le Cédant sera caduc de plein droit et le Cédant pourra librement Transférer ses Titres Transférés au Cessionnaire identifié, le cas échéant, dans l'Avis, à la condition que le Transfert des Titres Transférés n'intervienne pas à un prix dont le montant serait inférieur (x) au Prix de Transfert Envisagé ou (y) à la valeur de marché des Quotes-Parts de Titres Transférés déterminée par l'Expert Indépendant dans son Rapport, le cas échéant.

- (G) Le ou les associés ne pourront Transférer tout ou partie de leur Titres moyennant un prix de Transfert inférieur à la valeur des Titres Transférés déterminée par l'Expert Indépendant dans son Rapport pendant un délai de douze (12) mois suivant la date de remise du Rapport sauf à mettre le ou les autres associés en mesure de pouvoir respecter leur Droit de Priorité conformément au présent article 13.2.3.

#### **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES TITRES DE CAPITAL**

Les titres de capital sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires *indivis* d'actions sont représentés aux décisions collectives par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les décisions ordinaires et au nu-propiétaire dans les décisions extraordinaires.

#### **ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX TITRES DE CAPITAL**

La possession d'un titre de capital emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par les associés.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, des droits de titres de capital de catégories différentes qui pourraient être émis, chaque titre de capital donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'il représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Sous la même réserve et, le cas échéant, sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre tous les titres de capital indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, tous les titres de capital alors existants reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

Toutefois, la société ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir. En outre, les associés dont les actions seraient, au sein d'une société anonyme, exclues du vote par la loi seront, dans les mêmes conditions, privés du droit de vote, sauf stipulation contraire des présents statuts. Sont ainsi notamment exclus du vote l'apporteur en nature, le bénéficiaire d'un avantage particulier ou du droit de souscription lorsque les associés délibèrent, selon le cas, sur l'approbation d'un apport en nature, l'octroi d'un avantage particulier ou la réservation du droit de souscription aux titres représentant une augmentation de capital.

## ARTICLE 16 - GOUVERNANCE

La société est dirigée et représentée par un Président - le Président de la société - et un directeur général, personnes physiques ou morales, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux.

### 16.1. Président

#### *Désignation et révocation du Président*

- a) La société est dirigée par un Président, personne physique ou personne morale, désigné dans les conditions exposées ci-dessous. Si le Président de la société est une personne morale, il est représenté par son représentant légal. Le représentant légal de la personne morale Président de la société encourt alors les responsabilités visées à l'article L. 227-7 du Code de commerce.
- b) Le Président est nommé pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue de l'assemblée générale des associés qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au cours de la troisième année dudit mandat. Le Président est révocable sans préavis, ni indemnité, ni juste motif, par décision de la collectivité des associés prise à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés. Le premier Président est désigné à l'article 30 des présents statuts.
- c) Le Président n'a droit à aucune rémunération au titre de son mandat. Il a droit au remboursement des frais nécessaires à l'exercice de ses fonctions et raisonnables, sur présentation de justificatifs.

#### *Pouvoirs du Président de la société*

- a) Le Président représente la société à l'égard des tiers. Le Président dirige et administre la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts à la collectivité des associés ou au comité d'orientation.
- b) S'il existe un comité d'entreprise au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L. 2323-66 du Code du travail exclusivement auprès du Président de la société.
- c) Le Président de la société est par ailleurs Président du comité d'orientation.
- d) Il provoque les décisions collectives des associés en vue desquelles il rédige des projets de résolution et un rapport circonstancié qui les explique et les justifie.

## 16.2. Directeur général

### *Désignation et révocation du directeur général*

- a) Un directeur général, personne physique ou morale, est nommé pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue de l'assemblée générale des associés qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au cours de la troisième année dudit mandat, par décision collective des associés prise à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés. Le premier Directeur Général est désigné à l'article 30 des présents statuts.
- b) Il peut être révoqué par décision collective des associés adoptée à la même majorité, sans préavis, ni indemnité, ni juste motif.

### *Pouvoirs du directeur général*

- a) Le directeur général a les mêmes pouvoirs, tant vis-à-vis des tiers qu'à titre interne, que ceux attribués par les présents statuts au Président de la société.
- b) Le directeur général n'a droit à aucune rémunération au titre de son mandat. Il a droit au remboursement des frais nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et raisonnables, sur présentation de justificatifs.

## 16.3. Pouvoirs du Président et du directeur général — limitations

Dans les rapports entre eux, le Président et le directeur général ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément — sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue — pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

## ARTICLE 17 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU UN ASSOCIÉ

Les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son Président, le directeur général, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont soumises à un contrôle des associés.

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président présente aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent sur ce rapport lorsqu'ils statuent sur les comptes annuels, l'associé intéressé par la convention ne peut prendre part au vote et ses titres de capital ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président de la société et au directeur général de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale Président de la société ou directeur général. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa, ainsi qu'à toute personne interposée.

## **ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle de la société est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont désignés par décision collective ordinaire des associés.

Ils sont convoqués à toutes les assemblées des associés en même temps que ceux-ci et avisés à la diligence du Président de la société de toutes autres décisions collectives.

## **ARTICLE 19 - OBJET DES DECISIONS COLLECTIVES**

Les décisions collectives des associés sont ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Les décisions extraordinaires concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts, y compris toute opération de fusion et d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, ainsi que les opérations suivantes :

- l'émission de Titres ;
- l'amortissement du capital ;
- la réduction du capital.

Les décisions spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres décisions sont ordinaires, y compris celles afférentes aux rachats d'actions prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et celle afférente à la nomination et la révocation du Président et du directeur général.

Les assemblées des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital sont notamment appelées à autoriser toutes modifications du contrat d'émission et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminées au moment de l'émission. Ces assemblées ne délibèrent valablement que si les titulaires concernés, présents ou représentés, possèdent au moins sur première convocation, le quart, et sur deuxième convocation, le cinquième des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

## ARTICLE 20 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

1. Les décisions collectives résultent, au choix du Président de la société, d'une assemblée ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.
2. L'assemblée est convoquée quinze (15) Jours au moins avant la réunion, soit par lettre ordinaire ou recommandée, soit par télécopie ou un moyen électronique de télécommunication. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut être convoquée verbalement et se tenir dans un délai de huit (8) Jours en cas d'urgence ou sans délai si tous les associés sont présents ou représentés et y consentent.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des titres de capital peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président de la société. En son absence, elle élit son Président.

Une feuille de présence indiquant les noms et domiciles des associés et de leurs représentants ou mandataires, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque associé, est émarginée par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

3. En cas de consultation écrite, le Président de la société adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des projets de résolution ainsi que les documents nécessaires à leur information. Les associés disposent d'un délai de quinze (15) Jours à compter de la date de réception des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.
4. S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci, représenté par un de ses membres délégué à cet effet, peut demander au Président de l'aviser, par écrit, de la date à laquelle doivent être prises par les associés les décisions concernant les comptes annuels.

En ce cas, la société est tenue d'envoyer cet avis, par écrit, au demandeur trente-cinq (35) Jours au moins avant la date prévue pour la réunion des associés ou la prise des décisions.

Les demandes d'inscription des projets de résolution doivent être adressées par le représentant du comité d'entreprise dûment mandaté au siège de la société par lettre recommandée avec avis de réception, vingt jours au moins avant la date prévue pour la réunion des associés ou la prise des décisions.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le Président accuse réception des projets de résolution par lettre recommandée au représentant du comité d'entreprise dans le délai de cinq (5) Jours à compter de la réception de ces projets.

5. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives sous réserve qu'il détienne en son nom à la date de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de la signature de l'acte, selon le cas, au moins une (1) action émise par la société.

Il peut se faire représenter par toute personne de son choix.

6. Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du Président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des projets de résolutions mis aux voix et le résultat des votes. En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui est dressé et auquel est annexée la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications, dans la mesure où elles sont applicables.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le Président de la société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du Président. Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans le registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération sont valablement certifiés par le Président de la société ou le directeur général. En cas de liquidation, ils sont valablement certifiés par un liquidateur.

## **ARTICLE 21 - REGLES DE MAJORITE REQUISES POUR L'ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES**

1. Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des associés :

- modification, adoption ou suppression de toute clause statutaire visée à l'article L. 227-19 du Code de commerce,
- augmentation de l'engagement des associés,
- changement de la nationalité de la société.

2. Sous réserve des décisions visées au point 1. ci-dessus, les décisions collectives extraordinaires sont prises à la majorité qualifiée de quatre-vingt (80) pour cent des droits de vote dont disposent les associés présents ou représentés et les décisions collectives ordinaires sont prises à la majorité simple des droits de vote dont disposent les associés présents ou représentés.

3. Les décisions spéciales sont prises à la majorité qualifiée de quatre-vingt (80) pourcent des droits de vote dont disposent les associés concernés, présents ou représentés.

## **ARTICLE 22 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES**

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels individuels et, le cas échéant, consolidés, rapports soumis aux associés et procès-verbaux des décisions collectives.

En vue de leur approbation, les comptes annuels, individuels et le cas échéant consolidés, les rapports du commissaire aux comptes, s'il existe, le rapport de gestion, tout autre rapport ou document requis par la législation en vigueur et le texte des projets de résolutions sont tenus à la disposition des associés quinze (15) Jours au moins avant la date à laquelle ils sont appelés à les approuver. Ils sont adressés à tout associé qui en fait la demande dans ce délai.

Pour toute autre consultation, le Président de la société adresse ou remet aux associés, avant qu'ils ne soient invités à prendre leurs décisions, le texte des projets de résolutions et le rapport sur ces projets ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

Un ou plusieurs associés détenant ensemble au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président de la société sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

## **ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

L'exercice social commence le ..... et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, le président de la société dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit un rapport de gestion. Ces documents sont arrêtés par le comité d'orientation.

S'il existe un commissaire aux comptes, ces documents comptables et ce rapport sont mis à sa disposition un mois au moins avant la date à partir de laquelle les associés peuvent exercer leur droit d'information.

Ils sont présentés et soumis pour approbation aux associés dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également présentés et soumis aux associés dans les mêmes conditions et délai.

## **ARTICLE 24 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition des associés qui peuvent, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

Le Président de la société peut, avant l'approbation des comptes, distribuer des acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du comité d'orientation.

#### **ARTICLE 25 - PAIEMENT DU DIVIDENDE**

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par les associés ou, à défaut, par le Président de la société. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice au titre duquel il est distribué, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du Président de la société.

#### **ARTICLE 26 - TRANSFORMATION - PROROGATION**

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par les présents statuts et par les dispositions légales en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Président de la société doit provoquer une décision collective des associés, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

#### **ARTICLE 27 - PERTE DU CAPITAL – DISSOLUTION**

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par la loi, le Président de la société est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision collective extraordinaire des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des associés est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision collective extraordinaire des associés.

La réunion en une seule main de tous les titres de capital n'entraîne pas la dissolution de la société. La société continue d'exister avec l'associé unique qui exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

## ARTICLE 28 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par des dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des dirigeants sauf à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment par une décision collective ordinaire un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le Président de la société doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une décision collective ordinaire des associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, le ou les liquidateur(s) doivent provoquer une décision collective ordinaire des associés chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Il(s) provoque(nt) en outre des décisions collectives ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les associés peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les associés, par une décision collective ordinaire, statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si le ou les liquidateurs et commissaires négligent de faire statuer les associés, le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision de ladite Chambre Commerciale, à la demande du ou des liquidateurs ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre tous les titres de capital, conformément à l'article 16.

## ARTICLE 29 - PERSONNES INTERVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF

- 1) La société PARCUS  
Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration  
Siège social : 55 rue de la Gare – 67200 STRASBOURG  
RCS Strasbourg n° 302 114 996 00028

Représentée par Monsieur Pascal JACQUIN, directeur général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes et spécialement habilité par une décision du conseil d'administration du .....

- 2) La Société d'Aménagement et d'Equipeement de la Région de Strasbourg - SERS  
Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration  
Siège social : 10, rue Oberlin — 67000 Strasbourg  
RCS Strasbourg n° 578 505 687

Représentée par Monsieur Eric FULLENWARTH, directeur général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes et habilité par une décision du conseil d'administration du.....

## ARTICLE 30 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT DE LA SOCIETE —NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL — NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'ORIENTATION - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le *premier président de la société* est la société PARCUS représentée par Monsieur Pascal JACQUIN, soussigné, dûment habilité à cet effet, demeurant ..... qui déclare accepter cette fonction.

Il est nommé pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale des associés qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au cours de la troisième année dudit mandat à savoir sur les comptes de l'exercice clos au .....

Le *premier directeur général* de la société est la société SERS représentée par Monsieur Eric FULLENWARTH, soussigné, demeurant 23 rue des Fleurs - 67800 BISCHHEIM, dûment habilité à cet effet, qui déclare accepter cette fonction.

Il est nommé pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale des associés qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au cours de la troisième année dudit mandat à savoir sur les comptes de l'exercice clos au .....

Sont nommés commissaires aux comptes de la société pour les six (6) premiers exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale des associés qui sera appelée à se prononcer sur les comptes du sixième exercice clos à savoir sur les comptes de l'exercice clos au..... :

- le Cabinet ....., commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur ....., commissaire aux comptes suppléant qui exercera, le cas échéant, ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Les commissaires aux comptes ainsi nommés ont donné toutes les informations requises en vue de leur désignation et ont déclaré accepter leur mandat et remplir les conditions exigées pour l'exercer.

### **ARTICLE 31 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - PERSONNALITE MORALE ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION**

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le premier exercice social sera clos le ....., En outre, les actes souscrits pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

L'état des actes accomplis à ce jour, pour le compte de la société en formation, est annexé aux présents statuts tels qu'il a été présenté aux associés.

Les associés donnent mandat à Monsieur Eric FULLENWARTH, es-qualité, de prendre pour le compte de la société les engagements déterminés suivants :

- mise à disposition des locaux de la SERS, sis 10 rue Oberlin à Strasbourg, en tant que siège social de la société,
- ouverture de tous comptes bancaires,
- recevoir toute somme et notamment les versements constitutifs du capital social.

Toutes ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La reprise de tous autres engagements souscrits pour le compte de la société en formation ne peut résulter, après l'immatriculation de la société, que d'une décision collective ordinaire des associés.

### **ARTICLE 32 - FRAIS DE CONSTITUTION**

Tous les frais, droits et honoraires des actes relatifs à la constitution de la société et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés par la société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfice.

## ARTICLE 33 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité sont effectuées à la diligence du Président de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres partout où besoin sera.

Fait à Strasbourg

Le .....

En X exemplaires originaux

PARCUS

SERS

Monsieur Pascal JACQUIN

Monsieur Eric FULLENWARTH

Monsieur Pascal JACQUIN

Monsieur Eric FULLENWARTH

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation des fonctions de  
Directeur général »

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018 - Point n°5

Création par PARCUS et la SERS d'une filiale commune - autorisation de la Ville de Strasbourg au titre de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Pour

36

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

12

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine



**Point 5 de l'ordre du jour :**

**Création par PARCUS et la SERS d'une filiale commune - autorisation de la Ville de Strasbourg au titre de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 36 +1 (\*)

Contre : 0

Abstention : 12

Observation :

(\*) Le boîtier de M. Loos était défectueux alors qu'il souhaitait voter « Pour ».

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg, approbation du Conseil municipal.**

Le Département du Bas-Rhin propose de conclure un « Contrat Départemental de développement territorial et humain » qui, signé pour la période 2018-2021, viendra modifier les modalités d'attribution des subventions départementales pour des projets d'investissement.

Le contrat départemental, défini au niveau du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, est proposé à la signature de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et des autres communes qui le souhaitent.

Il s'agit d'un contrat-cadre : chaque projet financé au titre de ce contrat fera l'objet d'une convention particulière qui précisera les contributions de chaque partenaire, les modalités de suivi et d'évaluation ou encore les modalités de versement des contributions.

Le contrat fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un « conseil de territoire d'action » rassemblant les « forces vives du territoire » : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat...

Les enjeux prioritaires retenus pour le « territoire d'action de l'Eurométropole » sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants
- Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le contrat-cadre figurant en annexe est composé :

- d'un « portrait de territoire » de l'Eurométropole de Strasbourg exposant les caractéristiques et les besoins des habitants ;

- d'une présentation détaillée des enjeux prioritaires définis par le contrat départemental pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des modalités de la gouvernance partagée du contrat et de la co-construction des projets avec le Département ;
- des interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre qui permet de valider ces enjeux prioritaires ainsi que l'engagement à travailler avec le Département sur des projets à définir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
vu le Code Général des collectivités locales  
vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017  
vu le projet de Contrat départemental de développement territorial  
et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg  
approuve*

*le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*

- *enjeux prioritaires assignés au contrat départemental pour le territoire de l'Eurométropole ;*
- *modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;*
- *interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.*

*autorise*

- *le maire à signer la convention correspondante*
- *le maire à mettre en œuvre la présente délibération*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif**

**Le 25 janvier 2018**

# **CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION EMS**

**PERIODE 2018 – 2021**

**Le Bas-Rhin, un département transfrontalier ouvert sur sa métropole, ouvert sur ses territoires, avec une ambition territoriale partagée.**

Fort de son héritage historique et de sa culture rhénane, de la richesse de sa biodiversité et de ses paysages, de ses entreprises de renommée nationale voire internationale, le Bas-Rhin se construit, **avec sa capitale européenne Strasbourg, autour d'un réseau dense de villes moyennes et de bourgs de proximité.**

**C'est ce maillage de territoires forts, reliés entre eux, qui rend possible un développement harmonieux et équilibré de la vie locale, et donne l'assurance d'une qualité du bon vivre ensemble cher aux Bas-Rhinois, et ce, quel que soit l'endroit du territoire où ils résident ou travaillent.**

Le Département du Bas-Rhin, à travers son rôle de garant de la cohésion sociale et de **ses politiques de solidarités, s'engage, avec les forces vives de son territoire - communes, groupements de communes, associations, opérateurs et plus largement, entreprises et société civile - à fédérer les énergies et créer des partenariats, afin de construire ensemble une ambition commune pour notre territoire de vie.**

## **Construire une ambition commune pour nos territoires**

La période 2018-2021 s'ouvre sur une nouvelle génération de politique contractuelle. La **volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants.**

Le Contrat départemental de développement territorial et humain constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à **travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.**

## **Fédérer les acteurs et les énergies**

Le partenariat renforcé organisé autour des Contrats départementaux a vocation à mobiliser les politiques publiques du Département et celles de ses partenaires (Communes, intercommunalités, associations, Etat, Région...), à faire fructifier les investissements déjà réalisés, à poursuivre les investissements structurants et à renforcer l'animation et l'ingénierie territoriale pour aller plus loin ensemble.

Il dépasse la seule coordination institutionnelle entre collectivités pour aller vers tous les acteurs du territoire : entreprises, associations, habitants, opérateurs...

Il est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, de rechercher le maximum d'effet levier, en développant les partenariats et en encourageant les mutualisations. Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

**L'année 2017 a été consacrée à la construction d'une ambition commune pour nos territoires et des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.**

**A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.**

## **Partie 1 : Portrait du Territoire d'Action de l'Eurométropole**

### **1.1 Organisation du territoire**

Capitale européenne et économique de l'Alsace, chef-lieu de la région Grand-Est, Strasbourg est également la 2<sup>ème</sup> ville diplomatique de France avec ses 75 ambassades et représentations diplomatiques, une centaine d'ONG à caractère international et une communauté internationale de plus de 22 000 personnes et le siège d'institutions européennes majeures (Parlement Européen, Conseil de l'Europe, Cour Européenne des Droits de l'Homme, Médiateur Européen, Pharmacopée, Centre Européen de la Jeunesse, système d'information Schenghen, Eurocorps).

Située sur l'axe rhénan, Strasbourg, ville centre de l'Eurométropole, évolue également dans un bassin démographique et économique puissant : l'Eurodistrict constituée de 79 communes dont les 33 de l'Eurométropole et les 51 communes sur l'Ortenaukreis, qui concerne 900 000 habitants, 500 000 emplois et 60 000 étudiants d'une part, inscrit lui-même dans l'espace tri national du Rhin Supérieur peuplé de 6 millions d'habitants.

### **1.2 L'attractivité du territoire et les leviers d'emploi**

- **Un site universitaire et scientifique strasbourgeois d'excellence et d'attractivité internationale**

Avec 47 projets labellisés dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir, l'Université de Strasbourg a bénéficié d'un engagement des collectivités alsaciennes pour l'enseignement et la recherche, de 300 M€ sur la période 2010-2020, lui permettant d'atteindre, avec les contributions de l'État et de l'Union européenne, un volume d'intervention publique de 700 M€, qui s'est articulé autour de quatre objectifs prioritaires : le renforcement des pôles de compétences dans les grands secteurs scientifiques, l'innovation et le développement des formations d'ingénieurs et de management, la promotion de la vie étudiante, l'aménagement l'insertion urbaine des campus avec la reconversion et l'ouverture sur la ville d'une partie du site de l'Hôpital civil et la bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg.

- **Des réseaux d'excellence qui agissent pour le rayonnement scientifique et universitaire de Strasbourg**

Pour ne citer que les trois les plus importants : le Pôle Européen d'Administration Publique de Strasbourg-PEAP, unique en Europe (ENA, l'Université de Strasbourg et son Institut d'études politiques, l'INET, l'Euro-Institut, les collectivités territoriales et l'État), l'Institut Européen Entreprise et Propriété Intellectuelle – IEEPI a vocation nationale et Alsace Tech qui fédère les 12 grandes écoles de d'ingénierie, d'architecture et de management basées en Alsace.

- **Quatre pôles de compétitivité de Strasbourg**

Alsace BioValley, Véhicule du Futur, Pôle Fibres – Energivie, Hydréos.

- **Un maillage de transports ferroviaires, aéroportuaires et routiers à compléter**

Le territoire de l'Eurométropole est l'un des nœuds principaux d'échanges à l'échelle nationale. Cela se traduit par des liens entre entreprises, des liens entre universités, une connexion ferroviaire et aéroportuaire de niveau national.

#### Les transports ferroviaires

Le TGV Est-Européen et le TGV Rhin-Rhône positionnent Strasbourg au croisement stratégique des 2 axes ferroviaires à grande vitesse qui structurent l'Europe : l'axe Londres-Paris-Strasbourg-Munich-Vienne-Bratislava et l'axe Mer du Nord et Méditerranée.

#### Le Port Autonome de Strasbourg

2<sup>ème</sup> port fluvial de France après Paris, 4<sup>ème</sup> port rhénan européen, le port de Strasbourg se situe au cœur du réseau fluvial européen sur le Rhin. 1<sup>ère</sup> plate-forme industrielle et multimodale, l'espace portuaire, d'une superficie de 1057 ha, accueille 320 entreprises et 13 000 emplois qui représentent 7% de l'emploi strasbourgeois, et a généré 7 517 477 tonnes de fret en 2016.

#### L'Aéroport international de Strasbourg Entzheim

Situé à proximité des aéroports de Francfort et de Zurich, et de l'Euroairport de Bâle-Mulhouse, l'aéroport de Strasbourg fait partie des 6 aéroports du bassin rhénan de Bâle/Mulhouse à Francfort. A 10 mn du centre ville, sa desserte, assurée par les transports en commun depuis la ville-centre, sera encore renforcée avec le projet de liaison Molsheim-COS-Aéroport. En 2016, il a transporté 1 071 440 passagers (CCI 2016) et 35 000 tonnes de fret. **Renforcer l'accessibilité de Strasbourg depuis les capitales européennes** reste un enjeu majeur pour l'Aéroport de Strasbourg.

#### Des mobilités innovantes

Près de 70% des salariés de l'Eurométropole viennent de la métropole et 30% de l'extérieur. Pour accompagner cette forte dynamique, elle s'est équipée de 33 lignes urbaines de bus, réparties sur près de 295 kms, du 1<sup>er</sup> réseau tramway de France avec 71,8 kms de longueur commerciale, 6 lignes maillées de 77 stations, du 1<sup>er</sup> réseau cyclable de France et 4<sup>ème</sup> dans le classement des villes les plus cyclables au monde, avec 671 kms d'itinéraires cyclables et de 5 030 Vélohop disponibles, de 150 voitures Citiz en autopartage dont 30 Yea ! en libre service sans réservation.

- **Un tourisme reposant sur des équipements et des événements de niveaux internationaux**

Classée 7<sup>ème</sup> destination touristique en France (*Travelers' Choice Awards de TripAdvisor 2016*), "Strasbourg - Grande île", inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1988, suivie de l'inscription de la Neustadt en juillet 2017, est au 3<sup>ème</sup> rang français des villes internationales de congrès avec 184 congrès et colloques au Palais de la Musique et des Congrès et 43 foires et salons au Parc des Expositions en 2016, et 175 000 visiteurs et 916 exposants à la Foire Européenne en septembre 2016. Après la modernisation/extension du Palais de la Musique et des Congrès, un projet de nouveau Parc des Expositions est engagé.

Sa renommée repose par ailleurs sur son 1,7 million de visiteurs pour le Marché de Noël (*Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace 2013*), son Zénith de 10 000 places, l'Opéra du Rhin, le Théâtre National de Strasbourg, la Cité de la Musique et de la Danse, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, les Percussions de Strasbourg, les TAPS.

- **Une dynamique économique soutenue par un niveau de qualification de la population élevé, en rapport avec ses fonctions métropolitaines, mais qui ne suffit pas à ralentir la courbe du chômage**

85 zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles réparties sur 26 communes dont 12 labellisées THD (*EmS 2013*) dont 5 zones commerciales, 4 hôtels d'entreprises (SEMIA, Créacité, les Forges et le Bioparc), 2 pépinières d'entreprises (PH8 et HautePierre), 2 grappes d'entreprises (association régionale des industries alimentaires d'Alsace (ARIA) et pôle Aménagement de la Maison en Alsace), 4 CRITTS (AERIAL, CRITT Matériaux Alsace, IREPA LASER et HOLO 3) achèvent de dresser le portrait d'un territoire en croissance dynamique, caractérisé par des zones en pleine mutation : l'Eco-Parc Rhénan (ancienne raffinerie à Reichstett), parc d'Innovation à Illkirch, zone portuaire à Strasbourg et aéroportuaire autour d'Entzheim-Holtzheim, espace européen de l'entreprises à Schiltigheim, quartier d'affaires international du Wacken, Tex-Med, les Deux-Rives...

On note que l'emploi salarié privé y est en baisse jusqu'en 2014, avec cependant, une dynamique positive dans la ville centre et les grandes communes. Avec ses 245 804 emplois recensés en 2013, l'Eurométropole de Strasbourg représente près de 53 % des emplois du Bas-Rhin et 33% à l'échelle de l'Alsace. 34,2% de la population de l'Ems est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur contre 27,2 % pour le Bas-Rhin.

Le territoire de l'Eurométropole se distingue aussi par le poids de ses cadres (20,6% contre 15,3% pour le Bas-Rhin), les actifs relevant de fonctions métropolitaines représentent plus de 30% des emplois totaux contre 24% en moyenne dans les 23 agglomérations.

Mais le territoire de l'Eurométropole, c'est aussi 49 390 demandeurs d'emplois fin sept. 2017, en progression de 4,4% sur un an, alors que ce nombre ne progresse que de 2,7% dans le Bas-Rhin sur la même période. Les chômeurs de longue durée y représentent plus de 52% de l'ensemble des chômeurs de longue durée, en progression de 9 % sur un an au lieu de 7% à l'échelle du Bas-Rhin. Si parmi les 31 bassins d'emplois du Grand Est, les 9 premiers sont alsaciens, celui de Strasbourg est 9<sup>ème</sup>.

### 1.3 La réponse du territoire aux besoins des habitants

Riche de ses 33 communes et de ses 484 157 habitants, **le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg** représente 45% de la population du Bas-Rhin et plus du quart de la population alsacienne. 60% de sa population est concentrée sur Strasbourg.

- **Une reprise, forte et récente, de la production de logements**

A l'échelle du territoire de l'Eurométropole, la population s'est accrue entre 2008 et 2013 de 7 093 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,3%. Malgré un déficit migratoire important, Strasbourg présente la plus forte croissance de population avec plus de 3600 habitants supplémentaires. Ostwald, Lingolsheim, Hoenheim, Souffelweyersheim ont également vu leur population augmenter. 13 communes ont connu une légère baisse démographique sur la même période, notamment Illkirch-Graffenstaden, Mundolsheim, Bischheim, la Wantzenau et Achenheim.

Depuis 2010, la production totale de logements, faible dans les années 2000, a fortement augmenté et dépasse le seuil des 3 000 logements. Les logements commencés se répartissent majoritairement dans les communes les plus urbaines, Strasbourg concentrant à elle seule 55% de la production. Le niveau de vacance se situe à 6,9%, très inférieur à la moyenne des 23 agglomérations françaises. Ce taux permet une bonne fluidité du marché immobilier.

- **Une population particulièrement jeune à Strasbourg**

Strasbourg joue un rôle important dans l'accueil des jeunes à l'échelle départementale, non seulement pour les étudiants, mais aussi pour de jeunes actifs. 60% des ménages en cœur de ville y sont célibataires contre 33% dans le reste du département.

Un habitant du centre-ville sur quatre a entre 18 et 24 ans contre 10% dans le Bas-Rhin. C'est d'ailleurs dans cette seule tranche d'âge, et plus particulièrement chez les 15-24 ans que le solde migratoire est très nettement positif. La structure du parc de logements, largement dominé par des petits logements locatifs, explique en grande partie cette spécialisation.

- **De fortes inégalités sociales**

Le problème de la mixité sociale est posé avec la réduction de près de moitié de la part d'ouvriers sur Strasbourg qui est passée de 16,2% à 8,6% en 20 ans, et une augmentation de celle des professions supérieures, qui s'explique par la présence d'entreprises de haut niveau. La cherté et la rareté du foncier et des loyers au centre ville repousse la pression urbaine vers les communes de la couronne.

De grandes disparités existent : ainsi, des communes parmi les plus riches du Bas-Rhin (Mittelhausbergen, Lampertheim et la Wantzenau) avoisinent une concentration de grande pauvreté et de grande précarité dans certains quartiers de Strasbourg et de la couronne (Bischheim-Schiltigheim).

On note ainsi :

- plus de 1 strasbourgeois sur 5 sous le seuil de pauvreté (22,8%), 17,8% **pour l'EmS**, avec un taux de pauvreté de certains quartiers de près de 50%.
- une part importante de bénéficiaires du RSA à Strasbourg (15%), EmS (7, 8%) Bas Rhin (8%)
- une part des ménages constitués de familles monoparentales plus élevée à Strasbourg 9,5% et **sur le territoire de l'EMS 9,3%**, que sur le reste du Département 8,3%
- **18 Quartiers prioritaires de la Ville sur l'EmS dont 13 sur Strasbourg et 5 dans des communes de la couronne** (Schiltigheim, Bischheim, Illkirch Graffenstaden et Lingolsheim), avec des indicateurs préoccupants : 1 jeune sur 2 de moins de 25 ans au chômage, 1 jeune sur 5 en échec scolaire

Certains enjeux commencent à émerger, comme par exemple des difficultés **d'accès de** certains enfants et jeunes aux apprentissages des savoirs, au numérique, à la mobilité, la culture et aux soins médicaux.

## **Partie 2 : LES ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE D'ACTION DE L'EUROMETROPOLE**

Pour répondre à l'ambition de fédérer les acteurs et les énergies en territoire, pour une mise en œuvre coordonnée de l'action publique, les partenaires du présent contrat départemental de développement territorial et humain ont défini de manière concertée sept enjeux prioritaires pour le territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021.

### **2.1 Enjeu : Promouvoir Strasbourg capitale européenne**

L'Alsace, de par sa situation géographique, mais peut-être aussi à cause de son histoire particulière, a été très tôt un espace où se sont élaborées des coopérations et des stratégies transfrontalières.

Historiquement, en ayant changé cinq fois de nationalité en 75 ans, Strasbourg est devenu l'emblème de ce destin singulier, largement déterminé par la présence de la frontière entre l'Allemagne et la France. Avec la construction européenne - la présence du Parlement Européen, de la Cour européenne des droits de l'Homme, de l'état-major de l'Eurocorps en témoignent, Strasbourg est devenu un instrument de la réconciliation franco-allemande dont la mémoire se perpétue par la médiation du Lieu d'Europe.

Au sein de la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur, l'Alsace, le Pays de Bade, le Palatinat du sud et la Suisse du nord-ouest réunissent 6 millions d'habitants et constituent un espace culturel, de vie et économique commun. De nombreuses initiatives privées et publiques contribuent à la promotion, entre autres, de la mobilité, de l'éducation, de la recherche et de la protection de l'environnement.

La dimension européenne de Strasbourg se joue également dans sa capacité à renforcer des coopérations transfrontalières dans le cadre d'une Europe sans frontières.

Economiquement, Strasbourg repose d'abord sur l'excellence de son Université UNISTRA, (60 000 étudiants) dont les conventions de relations internationales se sont considérablement renforcées au cours des dernières années, et la recherche universitaire qui emploie environ 5 000 salariés de la recherche publique (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs) et chercheurs privés (biotechnologies, génie génétique, biomédical, électronique), et accueille actuellement quatre Prix Nobel en activité.

En décembre 2015, l'Université de Bâle, l'Université de Freiburg, l'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et l'Institut de technologie de Karlsruhe (KIT) ont signé les documents fondateurs d'un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) afin de renforcer la recherche et l'enseignement transfrontaliers en les dotant d'une personnalité juridique propre. Ces universités ont ainsi créé le premier GECT à ce jour entre des établissements d'enseignement supérieur au niveau européen. Eucor - Le Campus européen a pour mission de cristalliser les compétences de ses 15 000 enseignant(e)s-chercheur(e)s, 11 000 doctorant(e)s et plus de 120 000 étudiant(e)s dans un espace à fort potentiel économique et de recherche.

Par ailleurs, Strasbourg est devenue une métropole attractive pour la localisation d'entreprises étrangères. Ainsi, alors que les entreprises étrangères implantées en Alsace sont réparties dans toute la région, les principales entreprises nord-américaines (Lilly), germano-belges et belges (Blue paper, Punch) ou japonaises sont surtout concentrées dans l'agglomération strasbourgeoise.

Une dizaine de Grandes Ecoles de renommée internationale complètent par ailleurs ses pépites de territoire avec des écoles d'ingénieurs employant environ 6 000 personnes, **enseignants, chercheurs et personnels techniques, l'École de Management, un centre universitaire de journalisme (CUEJ), l'École Nationale de l'Administration, l'Institut National des Etudes Territoriales, Sciences po, les Compagnons du Devoir.**

Plus récemment, la ville développe la recherche privée couplée à des services rares à très forte valeur ajoutée (**IHU et l'IRCAD du Professeur Marescaux, CRIT AERIAL, INSERM ...**), dans le cadre notamment du développement du Campus NextMed. Ce vaste ensemble, dédié aux technologies médicales de pointe, a vocation à créer un écosystème **d'exception sur le marché des dispositifs médicaux en vue d'améliorer la qualité de vie** des patients, tout en créant une forte attractivité économique pour le territoire de l'Eurométropole.

La recherche scientifique se polarise notamment sur les sciences et technologies du **vivant, la physique qui ont d'ailleurs attiré des entreprises pharmaceutiques et généré la** création d'une cinquantaine d'entreprises high-tech dans les domaines de la génétique et de l'instrumentation médicale. Un pôle d'activités autour de la santé est ainsi apparu au cours des deux dernières décennies : Lilly France, Transgène, Roche, Synthélabo, Octapharma, Aventis.

**Strasbourg dispose enfin d'un pôle audiovisuel de niveau européen, avec la chaîne culturelle franco-allemande Arte, qui développe une stratégie de développement à l'Europe et à l'international, et a fait émerger un grand nombre de petites sociétés de doublage et de production en plein développement, qui construisent des filières prometteuses d'avenir.**

Les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **de promouvoir Strasbourg capitale européenne**. Cet enjeu se décline en **3 objectifs opérationnels** :

- **Améliorer l'accessibilité aéroportuaire et ferroviaire de Strasbourg** en soutenant l'attractivité de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, notamment dans le cadre du développement de l'aviation d'affaires, et en améliorant ses connexions aéroportuaires et ferroviaires, notamment en direction de l'aéroport de Francfort, et **fluviale par le développement des Ports rhénans ;**
- **Conforter l'ancrage institutionnel et développer le rayonnement européen et international de Strasbourg ;**
- **Soutenir des projets qui racontent et nourrissent la culture et la citoyenneté européennes et ses valeurs** auprès des jeunes et du grand public.

## 2.2 Enjeu : Répondre aux besoins de nature de tous les habitants

Se régénérer grâce à la nature est une aspiration profonde de tout homme, a fortiori de tout citoyen. Dans une agglomération qui se densifie, le défi majeur consiste à concilier **des objectifs de développement urbain avec l'aspiration légitime à une qualité de vie, à la pratique d'activités de pleine nature et au lien social.**

Si la renaturation des espaces urbains est une tendance lourde observée depuis plusieurs années sur Strasbourg, l'entrée sud de la ville, bordée par la forêt du Neuhof classée réserve naturelle nationale, ne dispose pas d'un Parc Naturel Urbain, alors que cette dernière se trouve à la jonction de quartiers populaires du Neuhof, du Canal du Rhône au Rhin et du plan d'eau d'Eschau-Plobsheim.

La trame verte et bleue est un élément constitutif de l'identité du territoire et de son attractivité résidentielle. Plusieurs secteurs y jouent un rôle particulier : la Vallée de la Souffel (Mundolsheim, Souffelweyersheim et Reichstett), le Parc naturel urbain Ill-Bruche, les Coteaux de Hausbergen et le Plan d'eau d'Eschau-Plobsheim.

Les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **répondre aux besoins de nature de tous les habitants.** Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- **Développer une stratégie touristique en faveur des sports et loisirs de nature et d'éducation à la faune, à la flore et au patrimoine local** pour préserver la biodiversité, en intégrant les bonnes pratiques de protection mais également le valoriser, partager, transmettre des connaissances et des savoir-faire
- **Promouvoir et expérimenter des modes de déplacement doux traditionnels ou innovants pour tous**, adaptés aux sites de nature, pour rendre ces sites naturels et leur patrimoine remarquable accessibles à tous les publics en modes alternatifs.

## 2.3 Enjeu : Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis

Il existe une véritable distorsion entre un centre-ville directement et tout entier branché à l'international et les quartiers populaires présentant de forts niveaux de précarité.

**Aujourd'hui, le contexte économique et social est sujet à de profondes mutations technologiques et sociétales qui affectent radicalement la vie de tous, et en particulier celle des personnes les plus vulnérables. Ces mutations s'inscrivent dans un contexte de chômage élevé, notamment des jeunes et des seniors, de difficultés à se nourrir, à se soigner à se loger pour les populations les plus fragiles, sans oublier des difficultés à éduquer les enfants confrontés à la fragilité de leurs parents et à l'éclatement de leur cellule familiale.**

Comparativement aux 37 villes de France métropolitaine, Strasbourg est la 12<sup>ème</sup> ville la plus précaire et 3<sup>ème</sup> ville la plus inégalitaire (2014). Strasbourg concentre plus de 50% des populations précaires pour 25% de la population des Bas-Rhinois. Si la pauvreté est plus forte à Strasbourg à tous les âges, en particulier pour les moins de 30 ans, **qu'ailleurs dans le Bas-Rhin**, on note également une aggravation de 2009 à 2016 pour tous les indicateurs de précarité. **Plus d'un Strasbourgeois sur cinq vit sous le seuil de pauvreté** (plus de 50 000 personnes), et le phénomène touche particulièrement les familles monoparentales, les familles nombreuses et les ménages jeunes.

**Au-delà des chiffres, c'est le non-accès aux droits fondamentaux de la personne qui se révèle en matière de santé, de soins, de travail, de logement, de culture, d'éducation** : un grand nombre de jeunes sortent du système scolaire chaque année sans aucune qualification, ni emploi (1 jeune chômeur de moins de 25 ans sur 2 habite en Quartier Prioritaire de la Ville).

Afin de lutter ensemble contre les causes de la grande pauvreté-précarité et de développer des réponses nouvelles, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis**. Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- **Circonscrire et partager la connaissance** des phénomènes de la grande pauvreté-précarité
- **Construire un réseau partenarial pour organiser des réponses aux besoins vitaux** (se nourrir, se soigner, se loger, éduquer, avoir une place dans la société).

## 2.4 Enjeu : Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi

**L'Alsace, 1<sup>ère</sup> région exportatrice par habitant** (61 000 entreprises), constitue un carrefour de transports et d'échanges au sein des grands corridors européens : lignes ferroviaires grande vitesse, trafic routier dense, hub aéroportuaire et fluvial. Le Rhin, 1<sup>er</sup> fleuve commercial de l'Union européenne, avec le Port autonome de Strasbourg, 2<sup>ème</sup> port fluvial français en lien avec le plus grand port maritime mondial de Rotterdam, ouvre le territoire aux marchés mondiaux. Strasbourg, en tant que capitale européenne et régionale, siège de nombreuses institutions ou représentations diplomatiques européennes et internationales, représente un atout politique et économique au niveau national (28 000 emplois, 800 millions d'euros/an).

L'Alsace est caractérisée par **de grands territoires productifs, ayant chacun une vocation marquée, interdépendants et ouverts sur les espaces voisins** (Moselle, Vosges, Bourgogne Franche Comté, Allemagne, Suisse). Sur 31 bassins d'emplois du Grand Est, les 9 premiers sont alsaciens. Tous ces grands territoires accueillent des entreprises de renommée nationale voire internationale et un tissu industriel fort, un écosystème actif de start-up, PME, entreprises leaders, de pôles de compétitivité (Alsace Biovalley, Alsace fibre Energivie, Véhicules du futur et Hydreos) etc. offrant un potentiel majeur pour le numérique et les nouvelles technologies. La proximité avec Karlsruhe, 4<sup>ème</sup> pôle d'excellence TIC en Europe est un atout exceptionnel. **La mobilité des biens et des personnes, le renforcement des axes de développement économiques transfrontaliers et inter- départementaux** sont au cœur des enjeux économiques du territoire.

L'Alsace est engagée dans la **transition énergétique**. L'énergie du Rhin permet déjà de produire l'équivalent de 70% de la consommation électrique alsacienne. Elle bénéficie de l'avantage concurrentiel de la géothermie profonde pour les industries, du biogaz par l'utilisation des effluents d'élevage, de la filière bois,...

Les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'aménager des territoires connectés et attractifs à énergie positive, et de développer l'emploi**. Cet enjeu est décliné en **2 objectifs opérationnels** :

- **Développer un écosystème favorable aux entreprises, à la création et au maintien de l'emploi, construire un territoire à 360°** en renforçant les partenariats, notamment transfrontaliers
- **Encourager la transition énergétique et numérique** pour construire des territoires intelligents.

## 2.5 Enjeu : Adapter le territoire à l'avancée en âge

La population du Bas-Rhin, comme celle du reste de la France, vieillit. L'avancée en âge de la population est une réalité : seniors actifs de 60 à 74 ans et personnes âgées fragiles de 75 ans et plus. **D'ici 2021, près d'un Bas-Rhinois sur quatre aura plus de 60 ans.** Le Bas-Rhin comptera alors cinq habitants âgés de 60 ans ou plus pour dix habitants de 20 à 59 ans. La part des plus de 75 ans dans la population totale de l'Eurométropole de Strasbourg est de 7,7%, celle des 60 à 74 ans de 13,2%.

C'est notamment **la part des jeunes seniors qui augmente**. Ils sont deux fois plus nombreux en 2013 et le seront toujours en 2020, avec de nouvelles demandes et l'objectif de rester pleinement acteur de la société. C'est aussi sur ces seniors actifs que reposent des solidarités familiales de plusieurs générations : enfants encore dans le cursus d'études, parents très âgés.

L'enjeu du territoire se situe bien autour des « jeunes seniors » et de la place que nous allons leur faire et donner en tant qu'acteurs. L'autre enjeu vis-à-vis de ce public est la politique de prévention de la perte d'autonomie à construire et mettre en place.

Prenant acte de la mutation de la société liée au vieillissement de la population et de son impact sur toutes les politiques publiques, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'adapter le territoire à l'avancée en âge**. Il s'agit de repenser la manière de « mieux vivre ensemble », l'amélioration de l'environnement par la mise en place et l'adaptation de services favorisant le bien-être et l'implication des habitants, le renforcement des liens, des solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire. Au final, l'enjeu est que chacun puisse effectivement bien vieillir en territoire. Cet enjeu se décline en **3 objectifs opérationnels** :

- **Construire des territoires bienveillants pour les seniors**
- **Promouvoir des solutions innovantes au service des personnes âgées et de leurs aidants**, notamment dans le cadre de programmes de prévention et de promotion de la santé via le TIGA (Territoire d'Innovation de Grande Ambition) à l'échelle de l'Eurométropole, des Communautés de communes de l'Alsace-Bossue, Hanau-La Petite Pierre et Pays de Saverne
- **Faciliter la mise en réseau des associations du champ des solidarités.**

## 2.6 Enjeu : Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes

L'Alsace est la **3<sup>ème</sup> région la plus jeune de France**, avec une proportion de jeunes supérieure à celles des régions allemandes et suisses. La population des 10 - 25 ans dans le Bas-Rhin dépasse la moyenne française (21,3 % contre 19,2 %) et elle est en constante progression.

**Les familles et les jeunes, tout comme la société, évoluent** et posent de nouveaux défis au territoire. Les 2/3 des enfants de moins de 6 ans vivent au sein d'un couple dont les deux parents travaillent, ¼ des enfants vivent avec un parent isolé et ¼ des enfants vivent dans une famille à bas revenus (plus de 40% à Strasbourg), ce qui renforce les besoins en modes de garde diversifiés et accessibles financièrement et en périscolaire.

L'École, au sens large, joue un rôle majeur comme lieu d'apprentissage, de mixité sociale et d'ouverture sur le monde. Le décrochage scolaire au sein des collèges et des lycées reste un problème majeur : ce sont ainsi chaque année 3 000 alsaciens de 16 à 24 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme pour des raisons diverses (échec scolaire, mauvaise orientation, manque de soutien de la famille,...). Mais si la scolarisation des plus de 18 ans reste inférieure à la moyenne nationale, **l'Alsace est au 2<sup>ème</sup> rang des régions où la part des apprentis âgés de 15 à 17 ans est la plus élevée.**

Le **taux de chômage des jeunes a doublé en 30 ans en France** et le Bas-Rhin n'est pas épargné. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 11,7% des demandeurs d'emploi dans le bassin de Strasbourg, avec des pics pouvant aller jusqu'à 49% dans certains Quartiers Prioritaires de la Ville. Beaucoup ont des difficultés pour se loger, se déplacer ; ce qui retreint leur capacité à accéder aux ressources du territoire : stages, emplois, culture, services,....

**Mais le territoire bénéficie de sa position au cœur de l'Europe et de l'espace rhénan.** Le bilinguisme est dans l'ADN de l'Alsace, à la frontière de deux cultures, et ouvre des opportunités dans un espace économique qui connaît peu le chômage. Un autre atout majeur est **l'excellence de l'enseignement supérieur et universitaire.** Par rapport à leurs voisins européens, les jeunes présentent aussi un **taux d'engagement bénévole très haut**, notamment pour les plus diplômés.

Afin de contribuer au pouvoir d'agir des jeunes, développer la citoyenneté, l'autonomie, l'engagement et le vivre ensemble, favoriser l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes.** Cet enjeu se décline en **4 objectifs opérationnels** :

- **Déployer des Projets Educatifs Partagés et Solidaires (PEPS)** à l'échelle des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) pour en faire les citoyens de demain
- **Agir sur l'environnement pour améliorer l'attractivité des établissements scolaires** situés dans les quartiers Prioritaires de la Ville
- **Faciliter l'accès pour tous et l'expression de toutes les formes de cultures**
- **Promouvoir l'excellence intellectuelle et l'excellence manuelle également**, en construisant des partenariats particuliers, notamment avec l'Université, les Grandes Ecoles et les Compagnons du Devoir.

## 2.7 Enjeu : Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Bas-Rhin dispose d'une offre de services de proximité globalement adaptée à sa forte densité de population et qui contribue à son identité et à l'attractivité résidentielle des territoires. Tous les Bas-Rhinois accèdent au panier des 22 équipements et services de la vie courante en moins de 9 minutes. La situation est donc globalement favorable d'un point de vue quantitatif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, puisque trois quart des communes disposent d'au moins 20 types de services.

Le diagnostic partagé du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public a conclu à un **bon maillage des services de la vie courante** dans la majorité des communes de l'Eurométropole, mais avec **une forte disparité** qui distingue ce territoire du reste du département :

- une difficulté d'accès à l'@ administration, aux services de santé, aux équipements sportifs et à l'offre culturelle et de loisirs liées, pour le sport, à l'insuffisance ou au mauvais état des structures,
- et pour les autres services, à une difficulté d'accès au numérique, à la fois culturelle et liée à une grande précarité financière qui caractérise les populations notamment des 18 Quartiers Prioritaires de la Ville, répartis sur 5 communes représentant environ 78 000 personnes.

Au regard du rôle majeur des services dans l'attractivité du territoire et des points de vigilance relevés dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public**. Cet enjeu est décliné en **3 objectifs opérationnels** :

- **Accompagner le maintien d'une offre de services et de soins de proximité**, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville
- **Accompagner les projets urbains d'équipements** adaptés aux populations et aux nouvelles pratiques sportives, culturelles et de loisirs
- **Développer et accompagner des services qui facilitent les mobilités de toutes les populations** dans une approche inclusive et durable, en s'appuyant sur les nouvelles technologies.

## **LES PARTENAIRES AU CONTRAT**

### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin

### **ET**

La Communauté de communes **XXX**, La Communauté de communes **XXX**...

### **ET**

La commune de « **XXX** »

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 21 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le contrat départemental de développement **territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole** pour la période 2018 – 2021

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les enjeux prioritaires de politiques publiques partagés sur lesquels les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs pour permettre la réalisation collective **d'engagements** particuliers par projet en faveur des solidarités humaines et territoriales.

### **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX PRIORITAIRES**

Les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole, synthétisés dans le tableau en annexe, donneront lieu à la mise en œuvre de projets qui seront formalisés dans des conventions spécifiques, lesquelles préciseront et valoriseront les engagements réciproques de chaque partenaire concerné.

**Les projets feront l'objet d'une co-construction avec le Département.** Le Département sera associé en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre du projet.

Notamment, les projets éligibles au fonds de développement et d'attractivité devront :

- répondre à l'un des enjeux prioritaires du territoire d'action
- répondre à des besoins non couverts, être porteurs de développement et d'attractivité du territoire et s'inscrire dans une vision stratégique et complémentaire avec d'autres projets portés par d'autres maîtres d'ouvrages à l'échelle des intercommunalités environnantes.
- mobiliser plusieurs partenaires au niveau de l'investissement et du fonctionnement : collectivités, groupements de Communes, Région, Etat, Europe, opérateurs publics et privés, entreprises, associations...
- s'inscrire en articulation avec les politiques publiques départementales.

### **ARTICLE 3 : INTERVENTIONS RESPECTIVES DES PARTENAIRES**

Dans le cadre du partenariat régi par le présent contrat, chacun des partenaires s'engage respectivement à assurer les interventions suivantes :

#### **3.1. Interventions du Département**

Le Département s'appuie sur l'ensemble de ses compétences et moyens pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets.

Le Département mobilise son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses ressources, en faveur des enjeux définis d'un commun accord :

- ses moyens financiers, et notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques : emploi et inclusion sociale, solidarités, silver développement, habitat, voirie, éducation, mobilités, jeunesse, culture et sports, développement touristique, aménagement du territoire, politique de la ville...
- son ingénierie pour encourager les mutualisations de toutes sortes
- la mise en cohérence de ses modes d'intervention avec ceux des autres collectivités, en particulier les EPCI, les départements limitrophes, la Région, l'Etat et l'Europe.

Le Département assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat départemental ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat Départemental ;
- la production d'un bilan définitif global pour chaque contrat départemental à l'issue de la période de contrat.

### **3.2. Interventions des autres partenaires**

En fonction de chaque projet, les interventions des autres parties pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes
- la participation au financement du projet
- d'autres participations (logistique, communication....)

### **3.3 Communication**

Les partenaires du contrat départemental s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du contrat départemental territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole.

## **ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI DU CONTRAT DEPARTEMENTAL**

Le contrat départemental de développement territorial et humain a vocation à construire un travail en réseau durable et une dynamique d'acteurs locaux. Il fait l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action.

Le conseil de territoire d'action, présidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, est :

- Une instance de coordination et de concertation locale pour chaque territoire d'action, qui rassemble les forces vives, les exécutifs des Communes, des intercommunalités, les opérateurs et associations, les représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet

- Un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover

Chaque année, chaque conseil de territoire d'action réalise un bilan des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre de leur contrat départemental et le met à disposition des partenaires.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

Toute modification substantielle du présent contrat de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux.

Fait en XXX exemplaires originaux à XXX , le XXX

**Pour le Département du Bas-Rhin**

Le Président,

Pour l'EPCI 1,

Le Président

Pour l'EPCI 2,

Le Président

Pour la commune 1

Le Maire

Pour la commune 2

Le Maire

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018 - Point n°6

Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg, approbation du Conseil municipal.

Pour

56

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0



**Point 6 de l'ordre du jour :**

**Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg, approbation du Conseil municipal.**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 56 +1 (\*)

Contre : 0

Abstention : 0

Observation :

(\*) Le boîtier de Mme Jurdant Pfeiffer était défectueux alors qu'elle souhaitait voter « Pour ».

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Programmation des travaux pour 2018 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la Ville de Strasbourg et de certains immeubles administrés par la Ville aux termes des legs ainsi que de la Fondation Ungemach.**

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la S.A.E.M.L. Habitation Moderne est titulaire des marchés de gestion locative et du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux, des propriétés immobilières bâties relevant du domaine privé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce patrimoine est constitué pour la Ville de Strasbourg de 266 immeubles pour 693 lots et représente en termes de recettes locatives 7,9 millions d'euros.

Aux termes du mandat de maîtrise d'ouvrage du 5 avril 2016, conclu en exécution de la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2015, la S.A.E.M.L. Habitation Moderne effectue, pour le compte de la Ville de Strasbourg et de certains immeubles administrés par la Ville aux termes de legs ainsi que de la Fondation Ungemach, un programme pluriannuel de travaux d'investissement destinés à maintenir en bon état et à valoriser les immeubles de ces patrimoines.

Le cahier des clauses techniques particulières annexé au marché prévoit qu'Habitation Moderne effectuera les travaux au vu d'une programmation validée par la Ville sur la base d'un diagnostic technique précis du patrimoine réalisé par le prestataire.

Ce diagnostic technique a été finalisé par le mandataire et les différentes interventions nécessaires ont été ciblées bâtiment par bâtiment.

Pour l'année 2018, seront donc pris en compte des mises aux normes relatives à la sécurité des sites et à la protection des locataires, ainsi que des améliorations patrimoniales avec des travaux concernant des immeubles qui peuvent être valorisés, et pour lesquels la Ville de Strasbourg bénéficiera d'un retour sur investissement en termes d'encaissement de loyers.

L'enveloppe financière globale attribuée pour la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage, soit pour les années 2016 à 2020 (du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2020) a été fixée à

11,875 millions d'euros pour la Ville et les autres immeubles résultant de legs au profit de la Ville, se répartissant de la manière suivante :

- 7 125 000 € pour le patrimoine de la Ville
- 3 800 000 € pour la Fondation Ungemach
- 950 000 € pour les autres Fondations et legs

Un avenant au marché prévoit une augmentation de cette enveloppe budgétaire d'un montant de 1,781 M € sur l'ensemble du mandat, soit 593 666 € par an durant les 3 dernières années du mandat de maîtrise d'ouvrage (2018, 2019 et 2020).

Cette augmentation se justifie au regard du diagnostic actualisé du patrimoine municipal, pour lequel des travaux d'investissement s'avèrent incontournables pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Les honoraires du mandataire correspondant à 4% du coût total des travaux TTC passent de 475 000 € à 546 240 € pour le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux.

En 2017, des travaux votés en Conseil municipal le 23 janvier 2017 n'ont pas été réalisés, et il convient en conséquence de déprogrammer ces travaux initialement prévus pour un montant de 84 000 €, à savoir :

<b>Immeuble</b>	<b>Travaux à déprogrammer et motifs de la déprogrammation</b>	<b>Année de programmation</b>	<b>Montant des études et/ou montant des travaux TTC</b>
9, Place Kléber	Travaux : réhabilitation des menuiseries extérieures Motif : immeuble identifié comme cessible dans le cadre du Plan Patrimoine	2017	34 000 € pour les études
Maison des Syndicats 1, rue Sédillot	Travaux : remplacement des fenêtres au Rdc Motifs : crédits alloués en 2017 insuffisants et report des travaux en programmation 2018	2017	5 000 € pour les études 45 000 € pour les travaux

La présente délibération vaut pour le mandataire approbation de la programmation des travaux d'investissements pour l'année 2018, et affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

Dans le respect de l'enveloppe globale susvisée et des priorités d'intervention sur le patrimoine, la programmation 2018 suivante porte, d'une part sur les travaux d'investissement, et d'autre part sur la réalisation des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur les Etablissements Recevant du Public :

#### I. Immeubles propriétés de la Ville de Strasbourg

Immeuble	Nature des travaux	Programmation 2018		Ultérieur
		Etudes (€ TTC)	Travaux (€ TTC)	Etudes et Travaux (€ TTC)
<b>Immeuble 18, rue de Bouxwiller</b> Annexe du Rectorat de Strasbourg – Surface : 4 083 m <sup>2</sup> Loyer annuel : 484 836 €				
	Réhabilitation toiture terrasse non accessible, réhabilitation toiture et chiens assis, cheminées, gouttières, chéneaux, descentes EP, remplacement ascenseur	80 000 €	860 000 €	
<b>Maison des Syndicats 1, rue Sédillot</b> L'immeuble est composé de 16 locaux dont le logement du concierge.				
	Remplacement des fenêtres au Rez-de-chaussée et 1 <sup>er</sup> étage	5 000 €	95 000 €	
<b>Immeuble 10, rue du 22 novembre</b> Brasserie Meunier-Météor (surface : 1627,71 m <sup>2</sup> ) Loyer annuel : 150 000 € en 2018, 155 000 € (2019) et 160 000 € (à compter de 2020)				
	Réhabilitation toiture : désamiantage, renforcement de la toiture (structure trop faible), ascenseur monte-charge, menuiseries extérieures et étanchéité de la toiture	23 000 €	170 000 €	
<b>Immeubles rue du 22 novembre/rue des Francs Bourgeois</b> 26 immeubles situés rue du 22 novembre et 2 immeubles situés rue de Francs Bourgeois. Loyer annuel global : 2 512 872 €				
	Rénovation communs : mise aux normes électricité, remplacement boîtes aux lettres, réhabilitation escaliers, peinture mur plafond sol, platine de rue, porte palière, révision des toitures, remise en état des chéneaux et des corniches en grès	40 000 €	400 000 €	Etudes 90 000 € Travaux 800 000 €
<b>Immeubles rue du 22 novembre/ Grand'Rue</b> 6 immeubles situés 9,10 et 10A, rue du 22 novembre ainsi que 21,23 et 27 Grand'Rue. Loyer annuel global : 412 296 €				

	Réalisation de relevés des réseaux fluides	140 000 €		
<b>Maisons 7, 9, 11, rue Hellwasser</b> 3 maisons individuelles. Loyer annuel global : 18 336 €.				
	Réfection des toitures Consolidation des terrasses	5 000 €	35 000 € 45 000 €	
<b>Ensemble du patrimoine</b>				
<b>Ensemble du patrimoine</b>	Petites réhabilitations, travaux non programmables et imprévus	-	254 000 €	

Par ailleurs, le dispositif obligatoire de l'Agenda d'Accessibilité Programmée – Ad'AP – s'impose à la Ville de Strasbourg pour les Etablissement Recevant du Public – ERP – du patrimoine privé en gestion déléguée chez Habitation Moderne, cette dernière a établi la programmation des travaux nécessaire pour répondre aux obligations réglementaires.

Les travaux Ad'AP seront conduits sur 8 ans (+ la première année pour les études).

Pour la Ville de Strasbourg et les fondations, 104 locaux sont concernés par cette obligation de mise aux normes.

Le coût prévisionnel total des travaux Ad'AP pour la Ville de Strasbourg et les fondations s'élève à 6 021 028 € TTC.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 3 237 112 € HT : total du coût prévisionnel des travaux incluant les espaces d'attente sécurisés,
- 971 134 € HT : coût du traitement de l'amiante présente dans les locaux,
- 809 278 € HT : honoraires,
- Soit 5 017 523 HT €,
- **Soit 6 021 028 TTC €.**

Habitation Moderne a prévu de demander une vingtaine de dérogations à la Préfecture pour être autorisé à ne pas réaliser les travaux en raison d'impossibilité technique ou de disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et, leurs effets soit sur l'usage du bâtiment, soit sur la viabilité de l'exploitation de l'établissement.

La méthode utilisée pour établir la priorisation du programme pluriannuel a pris en considération les critères suivants :

- ont été priorisés les immeubles pour lesquels des travaux d'investissement ont été approuvés dans le cadre de l'approbation annuelle de programmes de travaux,
- les travaux Ad'AP de tous les immeubles qui ont été identifiés comme étant cessibles ont été planifiés dans les dernières années de la programmation pluriannuelle,
- a été pris en compte le souhait de la Ville d'un échelonnement progressif des travaux Ad'AP en prévoyant un nombre limité de travaux dans les premières années et en observant une montée progressive jusqu'aux dernières années,
- a été pris en considération le regroupement géographique des immeubles impactés par des travaux Ad'AP afin d'optimiser les coûts et de favoriser la cohérence des interventions.

Au vu de la programmation de ces travaux, il est proposé pour 2018, 52 500 € pour les études et honoraires, et 273 000 € pour les travaux.

Pour les immeubles propriété de la Ville de Strasbourg, il est proposé d'approuver au titre de la programmation travaux 2018, la mise en place au profit du mandataire, d'une enveloppe financière de 2 477 500 € TTC se répartissant en :

- 2 152 000 € pour les travaux d'investissement hors Ad'AP
- 325 500 € pour les travaux Ad'AP.

## II. Immeubles des Fondations et legs administrés par la Ville

		Programmation 2018		Ultérieur
Immeuble	Nature des travaux	Etudes (€ TTC)	Travaux (€ TTC)	Etudes et Travaux (€ TTC)
<b>Pavillons de la Fondation de la Cité Ungemach</b>				
Le parc comprend 139 pavillons au total dont 13 pavillons actuellement vacants Loyer annuel global (126 pavillons occupés) : 930 108 €.				
	Réhabilitation de pavillons	50 000 €	600 000 €	Travaux 800 000 €

	Réhabilitation des gouttières et descente d'EP, vérification toiture-couverture, réparation cheminée	30 000 €	500 000 €	Travaux 500 000 €
<b>Ensemble du patrimoine de la Cité Ungemach</b>				
	Petites réhabilitations, travaux non programmables et imprévus	-	85 000 €	Travaux 160 000 €
<b>Fondation Lippmann 7, Avenue de la Liberté</b> Immeuble composé de 4 logements occupés Loyer annuel global : 60 660 €				
	Réhabilitation complète de la cage d'escalier	4 000 €	50 000 €	
<b>Fondation Trubner 9, Place de la Cathédrale</b> Immeuble composé de 4 logements occupés Loyer annuel global : 77 133 €				
	Réhabilitation de la façade sur cour intérieure, réfection de la cheminée et de la toiture	20 000 €	70 000 €	
<b>Fondation Spach 33, rue de la Course</b> Immeuble composé de 5 logements dont 1 logement vacant à réhabiliter Loyer annuel global : 28 631 €				
	Réhabilitation complète d'un logement et création d'une VMC	12 100 €	60 500 €	

<b>Autres Fondations et legs</b>	Petites réhabilitations, travaux non programmables et imprévus	-	50 000 €	128 000 €
----------------------------------	--	---	----------	-----------

Pour mémoire, il est rappelé que la programmation des travaux pour les pavillons de la Cité Ungemach (139 au total) a vocation à réduire la consommation énergétique de chaque pavillon par les actions suivantes :

- rectifier les installations de chauffage
- réguler le chauffage
- ventiler correctement les pavillons
- procéder à l'installation de points froids
- calfeutrer les courants d'air

En 2017, 4 pavillons de la Cité Ungemach ont été complètement réhabilités (mise aux normes électriques, création de VMC, isolation des combles, isolation des murs, isolation des faux plafonds, réhabilitation de la salle de bains, réhabilitation de la cuisine, réhabilitation du WC, revêtements de sols et peintures).

En 2018, il est prévu de réhabiliter 6 pavillons de la Cité Ungemach.

En conclusion, pour les immeubles des Fondations et legs administrés par la Ville, il est proposé d'approuver la mise en place au profit du mandataire d'une enveloppe financière globale de 1 531 600 € TTC.

L'enveloppe financière totale nécessaire au mandataire pour la réalisation des études et des travaux pour 2018 s'élève à 4 009 100 € répartie comme suit :

- Pour la Ville de Strasbourg : 2 477 500 € TTC
- Pour les immeubles des Fondations et legs administrés par la Ville : 1 531 600 € TTC

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage du 5 avril  
2016 confié à la S.A.E.M.L. Habitation Moderne  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*- la déprogrammation d'études et de travaux sur certains immeubles au titre de l'année 2017 désignés dans l'exposé des motifs ci-dessus à hauteur d'un montant total de 84 000 € TTC.*

- pour l'année 2018, la programmation des travaux d'investissements sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de la Ville et sur les immeubles des Fondations et legs administrés par la Ville désignés ci-après :

## **I. Immeubles propriété de la ville de Strasbourg**

### Immeuble 18 rue de Bouxwiller

Réhabilitation toiture terrasse non accessible, réhabilitation toiture et chiens assis, cheminées, gouttières, chéneaux, descentes EP, remplacement ascenseur

Etudes : 80 000 € TTC ; Travaux 860 000 € TTC

### Maison des Syndicats 1, rue Sédillot

Remplacement des fenêtres au Rdc et au 1<sup>er</sup> étage

Etudes : 10 000 € TTC ; Travaux 95 000 € TTC

### Immeuble 10, rue du 22 novembre

Réhabilitation toiture

Etudes : 23 000 € TTC ; Travaux 170 000 € TTC

### Immeubles rue du 22 Novembre et rue des Francs Bourgeois

Mise aux normes électricité, remplacement boîtes aux lettres, réhabilitation escaliers, peinture mur plafond sol, platine de rue, porte palière, révision des toitures, remise en état des chéneaux et des corniches en grès

Etudes : 40 000 € TTC ; Travaux : 400 000 TTC

### Immeubles rue du 22 Novembre

Réalisation de relevés des réseaux fluides

Etudes : 140 000 € TTC

### Immeuble 7, 9, 11, rue Hellwasser

Réfection des toitures

Travaux : 35 000 TTC

Consolidation des terrasses

Etudes : 5 000 TTC ; Travaux : 45 000 TTC

### AD'AP

Travaux de mise aux normes accessibilité

Etudes : 52 500 TTC ; Travaux : 273 000 TTC

Enveloppe pour travaux urgents et imprévus : 254 000 € TTC

Total général pour les immeubles, propriété de la ville de Strasbourg : 2 477 500 €

## **II Immeubles des Fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg**

### **Fondation Ungemach**

Rehabilitation de pavillons

*Etudes : 50 000 € TTC ; Travaux : 600 000 € TTC*  
*Réhabilitation des gouttières et descente d'EP, vérification toiture-couverture, réparation*  
*Etudes : 30 000 € TTC ; Travaux : 500 000 € TTC*  
*Enveloppe pour travaux urgents et imprévus 85 000 € TTC*  
*Total Fondation Ungemach : 1 265 000 TTC*

### ***Autres Fondations***

*Fondation Lippmann*  
*7, avenue de la Liberté*  
*Réhabilitation complète de la cage d'escalier*  
*Etudes : 4 000 € TTC ; Travaux : 50 000 € TTC*

*Fondation Trubner*  
*9, place de la Cathédrale*  
*Réhabilitation de la façade sur cour intérieure, réfection de la cheminée*  
*et de la toiture*  
*Etudes : 20 000 € TTC ; Travaux : 70 000 € TTC*

*Fondation Spach*  
*33, rue de la Course*  
*Réhabilitation complète d'un logement*  
*Etudes : 12 100 € TTC ; Travaux : 60 500 € TTC*

*Enveloppe pour travaux urgents et imprévus : 50 000 € TTC*

*Total général pour les immeubles des Fondations et legs administrés par la ville de*  
*Strasbourg hors Cité Ungemach : 266 600 € TTC*

*Total général immeubles propriété de la ville de Strasbourg et immeubles des Fondations*  
*et legs administrés par la ville de Strasbourg : 1 531 600 € TTC*

*décide*

- 1) l'imputation de la dépense de 2 477 500 € TTC sur l'AP 2016 N°0194 — Programme 1139 — Service CP71 du budget de la Ville ;*
- 2) l'imputation de la dépense de 1 265 000 € TTC au titre de la Fondation UNGEMACH sur l'AP 2016 N°194 — Programme 1140 — Service HP06 du budget de la Fondation*
- 3) l'imputation de la dépense de 266 600 € TTC au titre des immeubles des Fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg hors Cité Ungemach sur l'AP 2016 N°194 — Programme 1140 — Service HP06 du budget de la Fondation..*

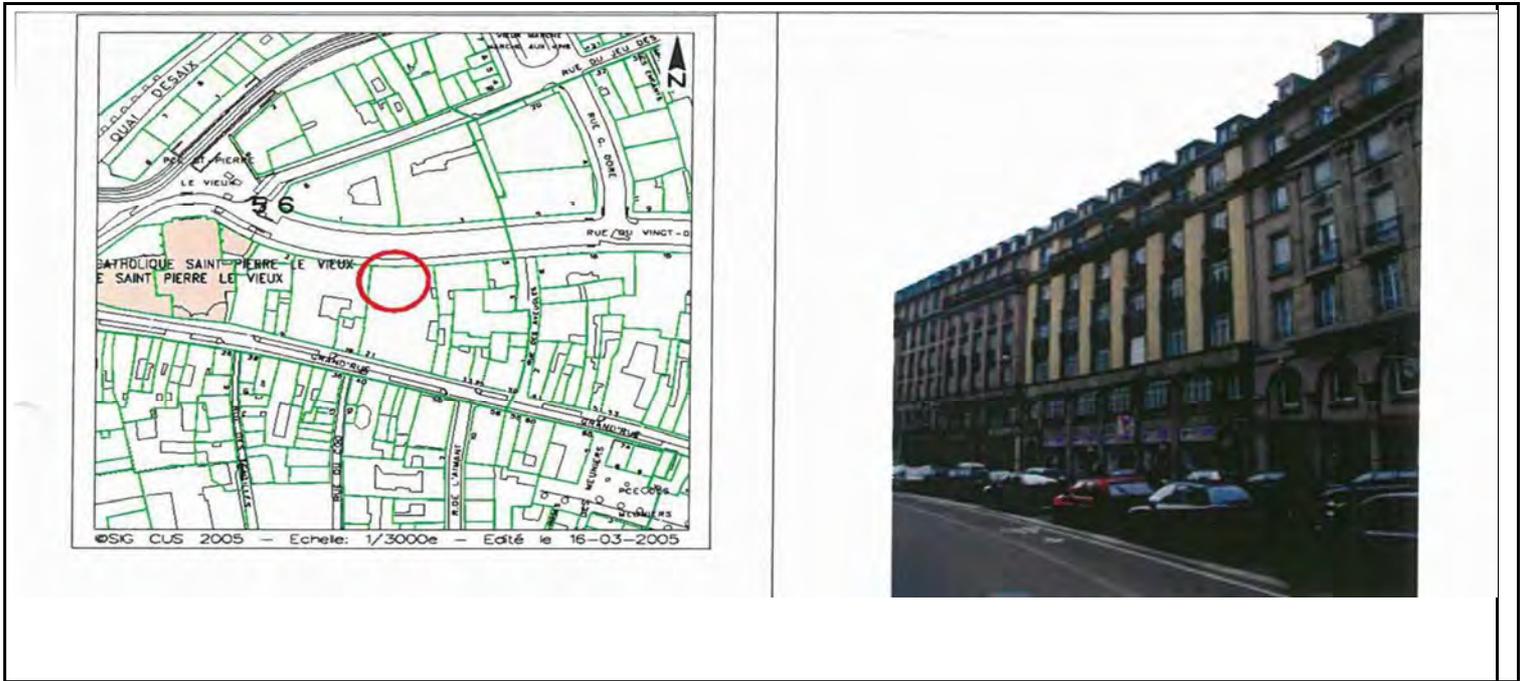
**Adopté le 22 janvier 2018**

**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

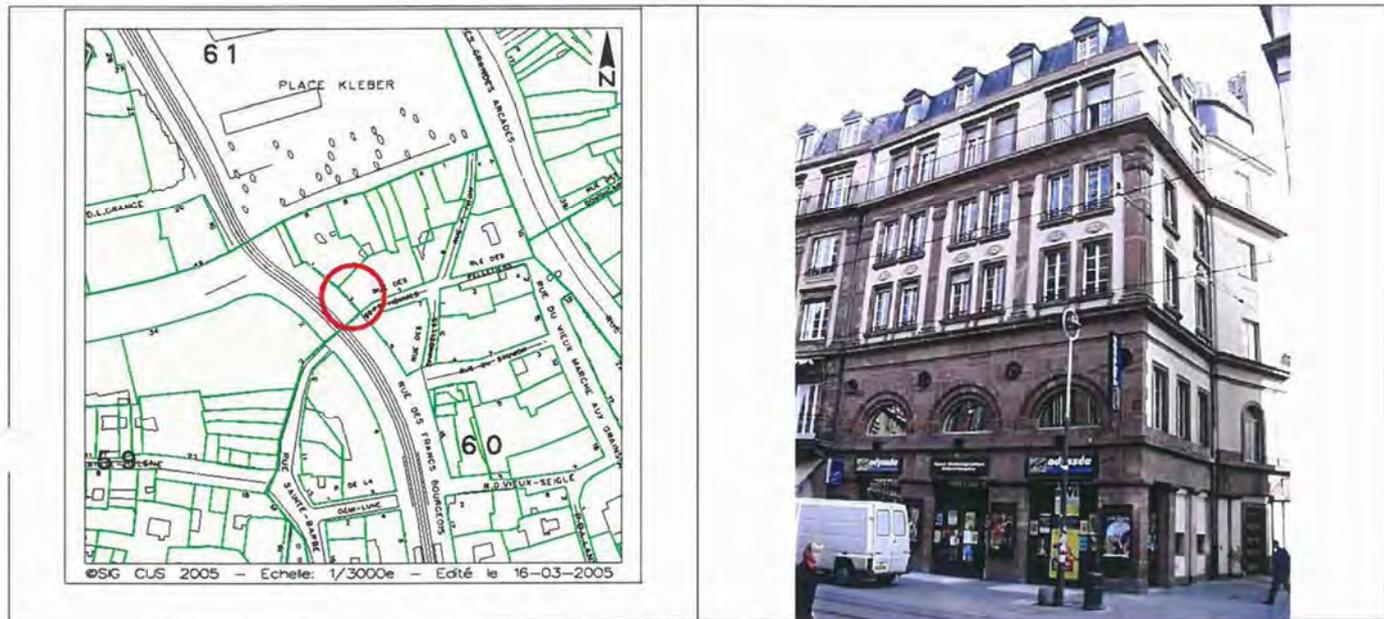
**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**



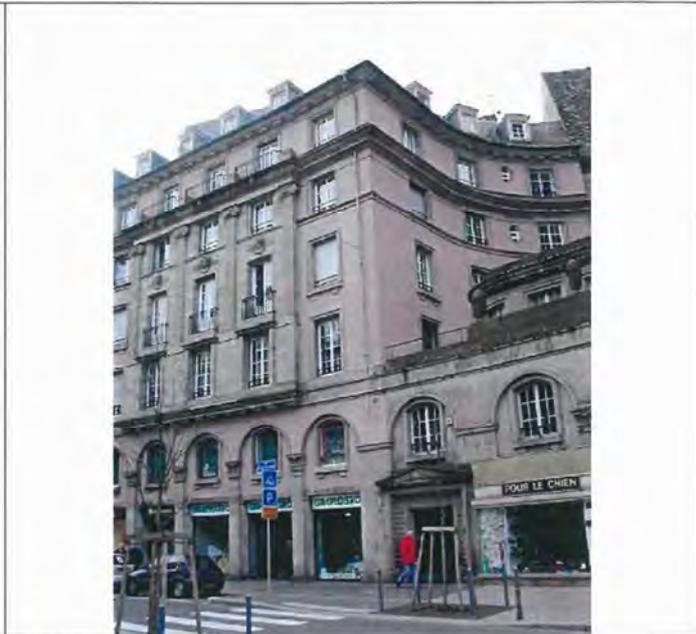
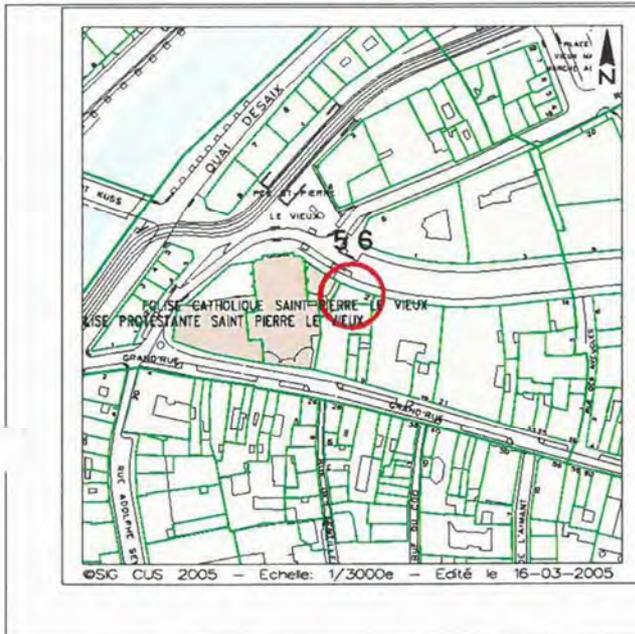
**SITE : 10, RUE DU 22 NOVEMBRE STRASBOURG CENTRE**



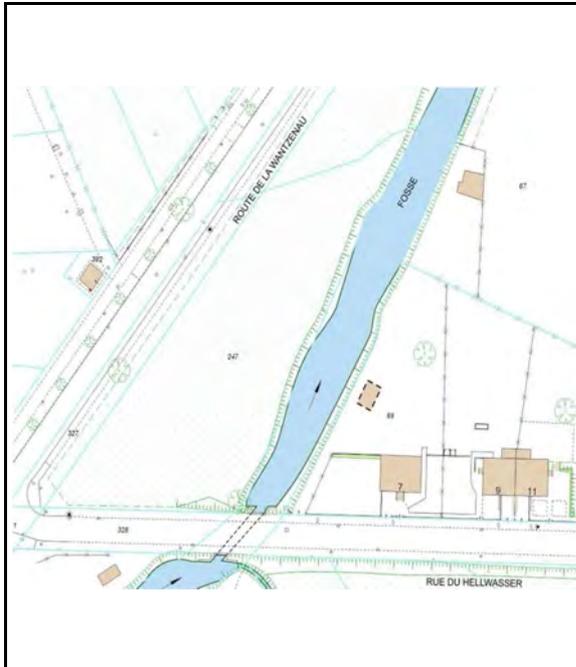
**SITE : IMMEUBLES RUE DU 22 NOVEMBRE / RUE DES FRANCS BOURGEOIS STRASBOURG CENTRE**



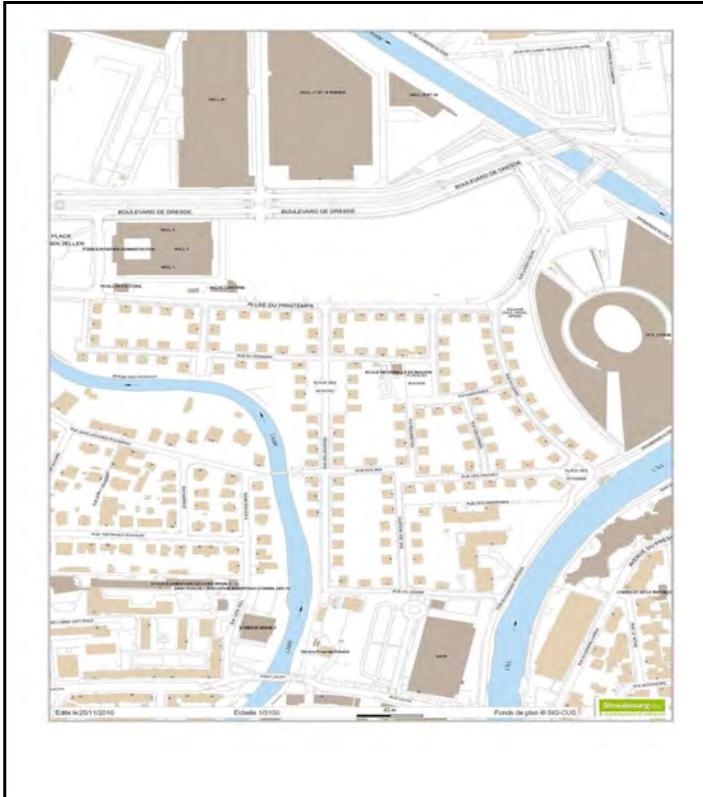
**SITE : IMMEUBLES RUE DU 22 NOVEMBRE / GRAND'RUE STRASBOURG CENTRE**



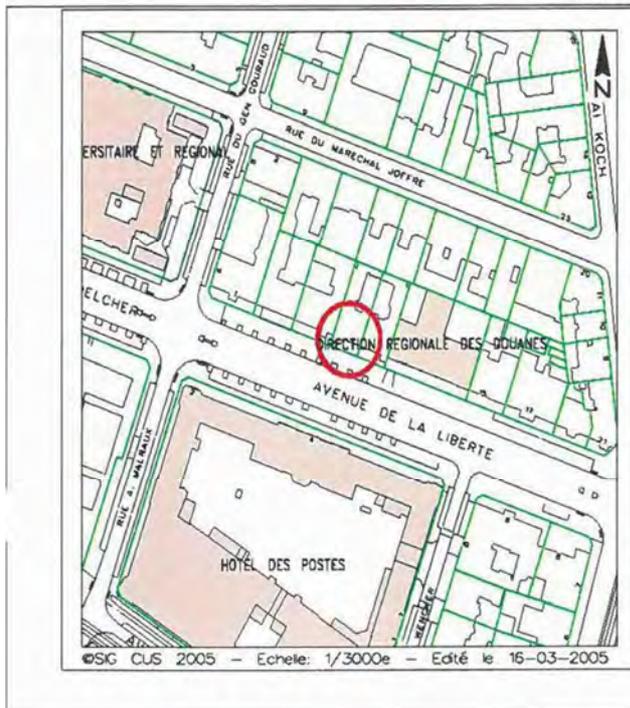
**SITE : 7, 9, 11, RUE HELLWASSER STRASBOURG ROBERTSAU**



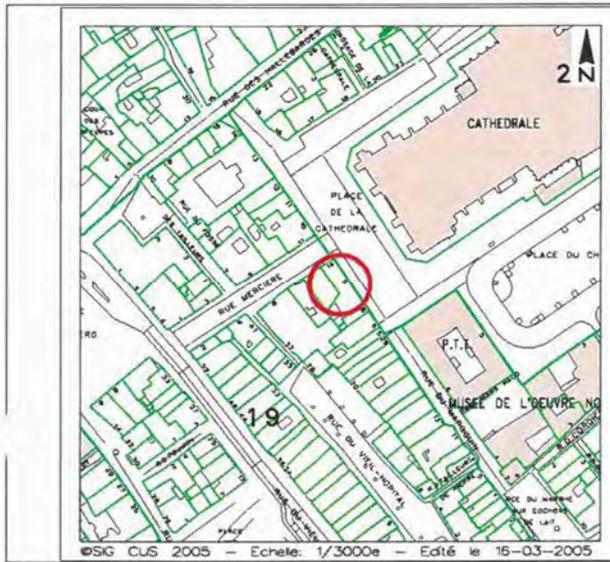
**SITE : PAVILLONS CITE UNGEMACH STRASBOURG WACKEN**



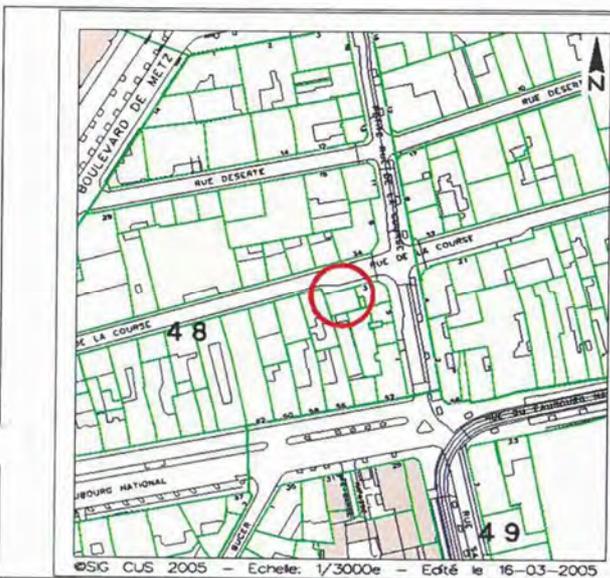
**SITE : 7, AVENUE DE LA LIBERTE STRASBOURG CENTRE**



**SITE : 9, PLACE DE LA CATHEDRALE STRASBOURG CENTRE**



**SITE : 33, RUE DE LA COURSE STRASBOURG CENTRE**



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Autorisation de changement d'affectation de l'immeuble sis au n°21 rue Saglio à Strasbourg.**

La société MD CONSULTING souhaite acquérir un immeuble sis au n°21 rue Saglio à Strasbourg, afin d'y implanter une activité de stockage de divers matériels (de bureau, informatique, électronique et petit bazar) dans le cadre de la vente en ligne sur catalogue spécialisé.

Lors de la vente initiale du terrain par la ville de Strasbourg en 1961, et en l'absence à l'époque de documents d'urbanisme réglementant l'utilisation des sols, la ville de Strasbourg avait restreint l'affectation du terrain vendu, garantie par un droit à la résolution au Livre foncier.

En effet, le terrain vendu devait être affecté exclusivement à l'installation d'un chantier de produits métallurgiques et des bâtiments nécessaires à cet usage.

Aujourd'hui, l'immeuble est situé en zone UYb du Plan Local d'Urbanisme, qui permet d'autres activités, et notamment des activités économiques non génératrices de nuisances à l'exclusion de l'habitat, du commerce de détail et d'activité d'hébergement hôtelier.

Il est donc proposé d'autoriser le changement d'affectation de l'immeuble sis 21 rue Saglio et ainsi d'autoriser l'activité envisagée. L'acquéreur devra se conformer à la réglementation du PLUi dans cette zone.

Les autres restrictions, à savoir l'interdiction d'établissement de restaurants ou de débits de boissons, et l'interdiction d'installer du logement autre que logement de fonction, seront maintenues.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la demande d'autorisation de changement d'affectation adressée par la société MD CONSULTING, relative à l'immeuble sis à Strasbourg, 21 rue Saglio, en vue d'un usage de stockage de divers matériels.*

*Ladite demande portant sur les biens et droits immobiliers cadastrés :*

*Commune de Strasbourg*

*Banlieue de Strasbourg Neudorf*

*Lieudit : rue Saglio*

*Section ES numéro 219/1 d'une contenance de 41 ares 46 centiares..*

*Les autres restrictions imposées par l'acte du 19 avril 1961, à savoir l'interdiction d'installer un restaurant, ou un débit de boissons, ainsi que l'interdiction de construire du logement autre que du logement de fonction destiné au logement du propriétaire ou du personnel d'entreprise restent applicables.*

*L'acquéreur devra en outre se conformer au règlement du Plan Local d'Urbanisme fixant les règles d'utilisation des sols dans cette zone et demander le cas échéant, toute autorisation de construire nécessaire au projet compte tenu du changement de destination du bien.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

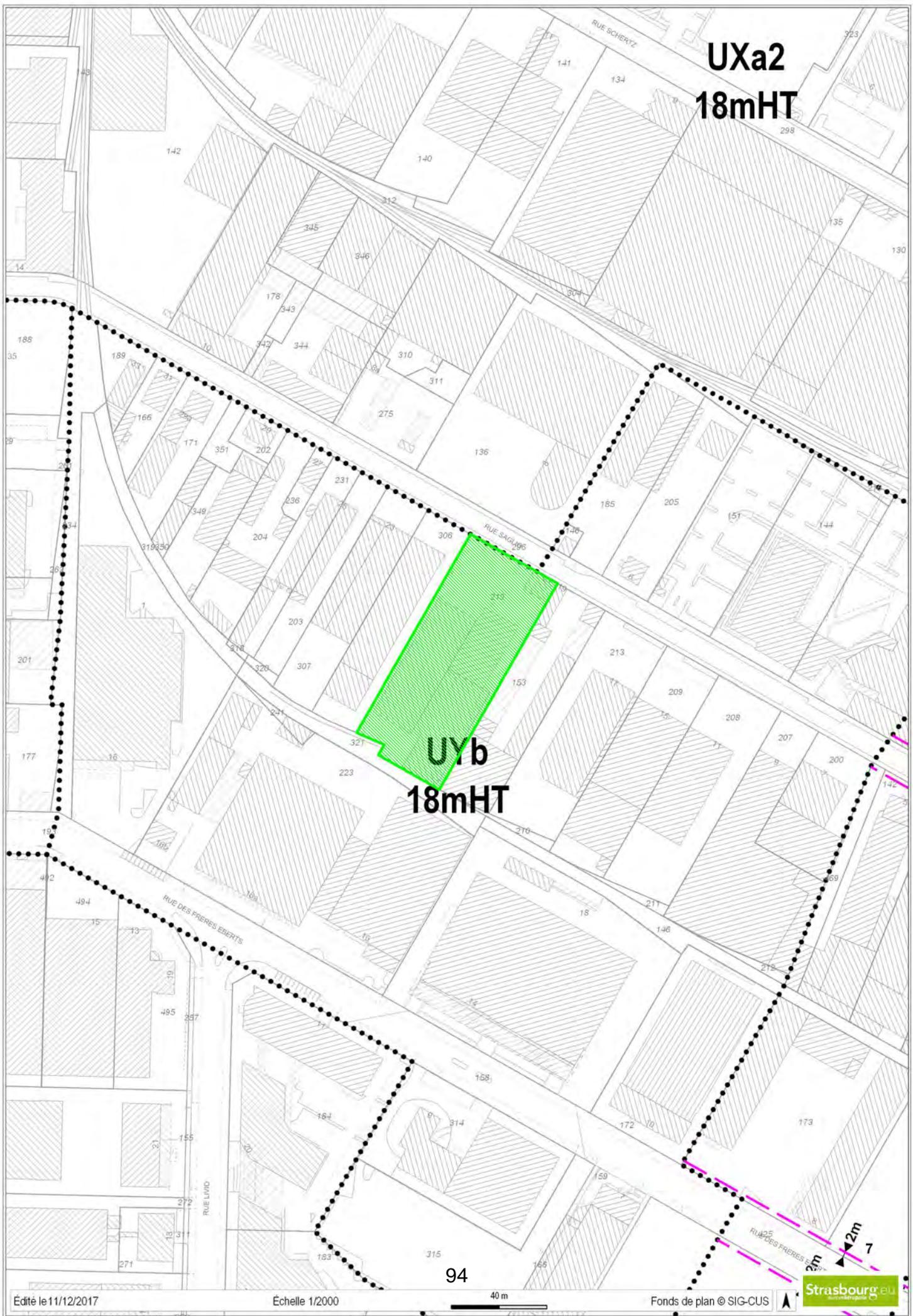
**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**



**UXa2**  
**18mHT**

**UYb**  
**18mHT**

94



**Délibération au Conseil Municipal  
du lundi 22 janvier 2018**

**Réalisation par l'Eurométropole d'une traversée piétons/cycles dans le cadre de la restructuration de l'école Louvois à Strasbourg - Versement d'un fonds de concours - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**Retiré de l'ordre du jour le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Programmation 2018 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Première étape.**

L'appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié le 2 octobre dernier, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Strasbourg.

Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics. Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :

- Le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative,
- Le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV,
- Le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action,

Pour 2018, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :

- Faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV,
- Favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions,
- Promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- Renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation,
- Améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.

Cette délibération relative à la programmation 2018 vous propose de soutenir une première partie des projets en reconduction dont le bilan 2017 a été jugé pertinent et répondant aux objectifs et critères énoncés ci-avant, ainsi que des projets ville – vie – vacances pour les vacances de février et Pâques 2018. Soit 30 projets pour un montant global de 100 490 €. Elle est présentée en deux parties :

- Les actions spécifiques à un quartier répondant aux priorités opérationnelles de sa convention d'application territoriale ;
  - Les actions développées sur plusieurs quartiers ou sur toute la ville et répondant aux priorités opérationnelles énoncées dans les programmes thématiques.
- Les actions actuellement en cours d'instruction seront présentées lors d'une délibération ultérieure.

**Partie 1 - Les actions spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :**

**Le QPV AMPERE – 1220 Habitant(e)s**

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 4 actions, présentées par 1 porteur de projet, pour un montant global de subvention de 1 200 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- améliorer la prise en charge des enfants en développant des actions d'accompagnement pour lutter contre l'échec scolaire ;
- lutter contre l'isolement ;
- responsabiliser les habitants-es dans la vie de leur quartier.

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Direction Service</b>	<b>Contributeur aux programmes / enjeux</b>
CLCV UD 67	Contes et lectures à Ampère	2 300 €	500 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels
CLCV UD 67	Matinées sucrées salées à Ampère	2 000 €	300 €	Direction de projet politique de la ville	Citoyenneté
CLCV UD 67	Rendez-vous de la citoyenneté	1 800 €	200 €	Direction de projet politique de la ville	Citoyenneté
CLCV UD 67	Rendez-vous de l'environnement	2 500 €	200 €	Direction de projet politique de la ville	17 : Gestion urbaine de proximité

**Le QPV de CRONENBOURG - 8030 Habitant(e)s**

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 1 action pour un montant de subvention de 2 000€, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- faciliter l'accès à la pratique sportive et aux pratiques culturelles.

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Directions Services</b>	<b>Contributeur au programme</b>
AMSED – Migration solidarité et échange pour le développement	Rencontre de la jeunesse et de la diversité	10 000 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels

### **Le QPV KOENIGSHOFFEN EST – 2130 habitant(e)s**

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 1 action pour un montant de subvention de 5 000 €, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- favoriser la citoyenneté à tous les niveaux.

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Direction Service</b>	<b>Contributeur au programme</b>
Par Enchantement	Prenons place !	25 500 €	5 000 €	Direction de projet politique de la ville	Programme 19 : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

### **En transversal sur les QPV KOENIGSHOFFEN EST – 2130 habitant(e)s et HOHBERG - 2960 Habitant(e)s**

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 1 action pour un montant de subvention de 3 000 €, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- favoriser l'accès aux services et équipements.

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Direction Service</b>	<b>Contributeur au programme</b>
Joie et Santé Koenigshoffen	Les Forges de Strasbourg	15 000 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels

### **Le QPV ELSAU – 4820 Habitant(e)s**

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 2 actions, présentées par 2 porteurs de projet, pour un montant global de subvention de 1 800 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- « élargir les horizons » des habitants-es de l'Elsau en particulier des jeunes, en favorisant la participation à des activités diverses et à l'émergence de projets citoyens dans et hors du quartier ;
- renforcer le travail avec les associations de locataires et les bailleurs pour sensibiliser les habitants-es aux bonnes pratiques de fonctionnement de leur logement.

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>	<b>Contributeur aux programmes / enjeux</b>
CLCV UD 67	Café des habitants de l'Elsau	1 000 €	300 €	Direction de projet politique de la ville	Citoyenneté
Les sons de la rue	Art & Mix	34 000 €	1 500 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels

#### **Le QPV MEINAU NEUHOF – 15 700 Habitant(e)s**

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 6 actions, présentées par 4 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de 32 790 €, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- développer une offre « jeunesse » transversale sur le territoire ;
- œuvrer collectivement pour la convivialité et la diversité ;
- renforcer l'attractivité des établissements scolaires et structures périscolaires.

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>	<b>Contributeur aux programmes</b>
BECOZE	Entrer dans l'ère du post-équipement : une impulsion inédite pour un lieu culturel en QPV	60 000 €	15 000 €	Direction de projet politique de la ville	8 : Accès aux équipements et projets culturels
UNIS VERS LE SPORT (UVS)	Programme Vivacité	13 500 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	10 : santé

	Programme Unis Vers le Sport	39 500 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	1 : action avec et pour les jeunes
	Journée Unis Vers le Sport	5 000 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville	1 : action avec et pour les jeunes
Comité des peuples de la Meinau	Rencontres interculturelles à la Meinau	6 790 €	3 790 € (1 290 € + 2 500 €)	Direction de projet politique de la ville + Direction de l'animation urbaine – service événement	2 : prévention et la lutte contre les discriminations
Mistral Est	Trajectoires	29 500 €	7 000 €	Direction de projet politique de la ville	8 : Accès aux équipements et projets culturels

### Le QPV SPACH – 2180 Habitant(e)s

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 1 action pour un montant de subvention de 3 000 €, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- Préserver la mixité sociale au collège : Améliorer l'attractivité, l'image et la mixité sociale au collège.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur au programme
ASS REGION ALS CTRE ENTRAIN METH EDUCAT CEMEA	Réseaux sociaux et climat scolaire – collège Vauban	19 500 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	Programme 19 : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

**Partie 2 – Les actions relatives aux programmes thématiques se déployant sur deux QPV ou plus :**

## AXES TRANSVERSAUX

### **Programme 1 : l'action avec et pour les jeunes**

A ce stade, la programmation thématique porte sur 2 actions portées par 2 porteurs de projets pour un montant global de subvention de 8 000 €. Ces actions, répondent globalement aux objectifs du programme :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie en proposant des activités autour de la culture, du sport et de la citoyenneté ;
- agir avec les jeunes en favorisant leur expression et en valorisant leurs initiatives pour les accompagner vers l'autonomie.

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>
AMSED – Migration solidarité et échange pour le développement	La fabrique de l'e-citoyenneté : des web trotteurs pour une utilisation citoyenne du web	20 000 €	5 000 €	Direction de projet politique de la ville
Les petits débrouillards du Grand Est	Etre humain – vivre ensemble – projet sur les stéréotypes, les préjugés, l'interculturalité, le vivre ensemble	22 600 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville

### **Au titre du programme 2 : la prévention et la lutte contre les discriminations**

A ce stade, la programmation thématique porte sur 2 actions portées par 2 porteurs de projets pour un montant global de subvention de 4 500 €. Ces actions, répondent globalement aux objectifs du programme :

- partager une culture de l'égalité au sens large ;
- promouvoir et renforcer l'accès aux droits et à l'égalité de traitement de l'ensemble des personnes et en particulier les personnes les plus fragiles et vulnérables.

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>
La maison des potes	Pour un monde sans préjugés	26 000 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville
ACAS – Action culturelle des Afghans de Strasbourg	Action culturelle, accompagnement administratif et social	4 500 €	1 500 €	Direction de projet politique de la ville

#### **Au titre du programme 4 : l'apprentissage et la maîtrise de la langue française**

A ce stade, la programmation thématique porte sur 1 action pour un montant de subvention de 3 000 €. Cette action sera déployée sur l'ensemble des QPV de l'Eurométropole. Elle répond globalement aux objectifs du programme :

- favoriser les actions de proximité autour de l'apprentissage de la langue.

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>
GIP FCIP A	Plaisir d'écrire 2018	32 250 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville

#### **PILIER COHESION SOCIALE**

#### **Au titre du programme 5 : accompagnement à la scolarité et lutte contre le décrochage scolaire**

A ce stade, la programmation thématique porte sur 1 action pour un montant de subvention de 6 000 €. Cette action sera déployée sur les QPV suivants : Neuhoef / Meinau, Hautepierre, Koenigshoffen Est, Cronembourg, Elsau, Laiterie et les Quartiers Ouest. Elle répond globalement à l'objectif du programme :

- renforcer la participation des parents à la vie éducative de leurs enfants.

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Direction Service</b>
ASTU – Actions citoyennes interculturelles	Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents	106 500 €	6 000 €	Direction de projet politique de la ville

#### **Au titre du programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels**

A ce stade, la programmation thématique porte sur 5 actions portées par 4 porteurs de projets pour un montant global de subvention de 22 000 €. Ces actions répondent aux objectifs suivants du programme :

- développer les pratiques en amateur,
- ouvrir des équipements culturels aux habitants les plus éloignés,
- accompagner les projets culturels portés par les habitants.

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subventions proposées</b>	<b>Directions Services</b>
Les petits débrouillards du Grand Est	Clubs scientifiques	15 000 €	6 000 €	Direction de projet politique de la ville
Audiorama	Musique aux quartiers Neuhof / Meinau	27 000 €	8 000 €	Culture
Ballade	Orchestre sans papiers : Miracle à l'ERPD	8 500 €	2 500 €	Culture
	Orchestre sans papier CroHoche Papyros N6T	20 800 €	4 000 €	Culture
CSC Neudorf	La Musau fête l'été	26 884 €	1 500 €	Culture

### **Au titre du dispositif Ville – Vie – Vacances (VVV)**

2 actions en reconduction :

Association Initiative de la Montagne Verte « VVV Hors du quartier »	800 €
---	-------

Sorties de proximité notamment au champ du feu destinées à une quarantaine de jeunes du QPV Molkenbronn afin de leur permettre de sortir, découvrir, aller à la rencontre en dehors du quartier au fil des cinq périodes de vacances scolaires de l'année pour une durée totale de 40 jours.

Association Par Enchantement « Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux appréhender le monde et trouver sa place »	1 400 €
--	---------

Lors des vacances scolaires d'hiver 2018, il est proposé à une cinquantaine de jeunes de réaliser un mini-séjour nature au Champ du feu et d'aller à la découverte du patrimoine local par des sorties de proximité, des activités sportives et ludiques diversifiées. Pour les vacances de Printemps, l'association propose un programme d'activités fondé sur la rencontre de l'altérité à travers des ciné-débats ; des contes et un mi séjour en Allemagne pour des jeunes du secteur de Koenigshoffen.

Et une nouvelle action

CSC Au-delà des ponts « VVV CSC AU DELA DES PONTS 2018 »	6 000 €
---	---------

L'association propose un séjour ski de 5 jours au Ballon d'Alsace pendant les vacances d'hiver 2018 ; un séjour de préparation au brevet avec des professeurs diplômés parallèlement à un projet de web-radio sur le quartier pendant les vacances de printemps ; un séjour de vacances pour les jeunes, parallèlement à un projet d'animation de rue mêlant éducation physique, pratique culturelle et accès aux loisirs pour les vacances d'été et un projet de sensibilisation à la santé et accès aux loisirs pendant les vacances d'automne 2018. Ces actions concerneront une cinquantaine de jeunes au total du QPV Port du Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'attribuer au titre de la Direction de projet Politique de la ville, les subventions suivantes :*

<b>AMSED – Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement</b> « La fabrique de l'e-citoyenneté : des web trotteurs pour une utilisation citoyenne du web » - 5 000 € « Rencontres de la jeunesse et de la diversité » - 2 000 €	7 000 €
<b>GIP FCIP A</b> « Plaisir d'écrire 2018»	3 000 €
<b>ACAS – Association Culturelle des afghans de Strasbourg</b> « Action culturelle et accompagnement administratif et social »	1 500 €
<b>Comité des Peuples de la Meinau</b> « Rencontres interculturelles à la Meinau »	3 790 €
<b>La Maison des Potes</b> « Pour un monde sans préjugés »	3 000 €
<b>ASTU – Actions citoyennes interculturelles</b> « Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents»	6 000 €
<b>Association Les Petits Débrouillards du Grand Est</b> « Clubs Scientifiques» - 6 000 € « Etre humain, vivre ensemble » - 3 000 €	9 000 €
<b>ASS REGION ALS CTRE ENTRAIN METH EDUCAT – CEMEA</b>	3 000 €

« Réseaux sociaux et climat scolaire – Collège Vauban »	
<b>CLCV UD 67</b> « Café des habitants de l'Elsau » 300 € « Contes et lectures à Ampère » - 500 € « Matinées sucrées salées à Ampère » - 300 € « Rendez-vous de la citoyenneté » - 200 € « Rendez-vous de l'environnement » - 200 €	<b>1 500 €</b>
<b>UNIS VERS LE SPORT</b> « Journée Unis Vers le Sport » 1 000 € « Programme Unis Vers le Sport » - 3 000 € « Programme Vivacité » - 3 000 €	<b>7 000 €</b>
<b>MISTRAL EST</b> « Trajectoires »	<b>7 000 €</b>
<b>BECOZE</b> « Entrer dans l'ère du post équipement : une impulsion inédite pour un lieu culturel en QPV »	<b>15 000 €</b>
<b>PAR ENCHANTEMENT</b> « Prenons place ! » - 5 000 € « VVV - Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux appréhender le monde et trouver sa place » - 1 400 €	<b>6 400 €</b>
<b>JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN</b> « Les Forges de Strasbourg – Mémoires industrielles, mémoires croisées, histoire commune »	<b>3 000 €</b>
<b>LES SONS D'LA RUE</b> « Art & Mix »	<b>1 500 €</b>
<b>ASSOCIATION INITIATIVE MONTAGNE VERTE</b> « VVV Hors du quartier »	<b>800 €</b>
<b>CSC AU DELA DES PONTS</b> « VVV CSC Au-delà des ponts 2018 »	<b>6 000 €</b>

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 81 990 € comme suit : sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont les crédits sont inscrits au budget 2018.

- d'attribuer au titre de la **Direction de la culture**, les subventions suivantes :

<b>AUDIORAMA</b> « Musiques aux quartiers Neuhof / Meinau »	<b>8 000 €</b>
<b>BALLADE</b> « Orchestre sans papiers : Miracle à l'ERPD » - 2 500 € « Orchestre sans papier CroHoche Papyros N6T » - 4 000 €	<b>6 500 €</b>
<b>CSC NEUDORF</b> « La Musau fête l'été »	<b>1 500 €</b>

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 16 000 € comme suit : sous la fonction 33, nature 6574, activité CU01G, programme 8087, dont les crédits sont inscrits au budget 2018.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Convention d'agrément CRESS GRAND EST.**

Les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) se sont constituées, depuis une vingtaine d'années, sur l'initiative des réseaux régionaux de l'économie sociale et solidaire : les associations, les coopératives et les mutuelles.

Les CRESS ont obtenu avec la loi ESS du 31 juillet 2014 une reconnaissance de leur rôle d'utilité publique. Il ne peut y avoir qu'une seule CRESS par région.

Elles assurent au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire. Elles sont constituées des entreprises de l'économie sociale et solidaire et des organisations professionnelles régionales de celles-ci.

Elles sont regroupées au sein d'un Conseil national des CRESS, qui soutient, anime et coordonne le réseau des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire et consolide, au niveau national, les données économiques et les données qualitatives recueillies par celles-ci.

La CRESS Grand Est, est issue du rapprochement des CRESS Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, qui ont décidé de se mettre en conformité avec l'esprit de la Loi NOTRE et qui ont travaillé ensemble durant près de deux ans pour construire le projet de création de la CRESS Grand Est. Elle est légalement constituée depuis le 27 mars 2017 et son siège est à Strasbourg.

La CRESS Alsace est dissoute depuis le 11 septembre 2017 et les traités de fusion des trois CRESS ont été entérinés le 20 septembre 2017, avec transfert de toutes les conventions.

La loi du 31 juillet 2014 dispose que la CRESS signe une convention d'agrément avec, a minima, la Région et l'Etat.

Cette convention n'a pas de valeur financière et peut être complétée, le cas échéant, par la signature de conventions bilatérales ou pluripartites de financement.

La CRESS Grand Est déclarée depuis le 4 avril 2017, par la signature de cette convention, est agréée pour assurer les missions relevant d'une CRESS telles que relevant de la loi précitée :

- assurer au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire,
- assurer à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs :
  1. la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
  2. l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
  3. l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
  4. la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
  5. l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement des liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne,
- tenir à jour et assurer la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui sont situées dans leur ressort, selon les conditions définies par le décret n° 2015-1732 du 22 décembre 2015,
- contribuer à l'élaboration de la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- participer aux conférences régionales de l'économie sociale et solidaire organisées, au moins tous les deux ans, par le représentant de l'Etat dans la région et le président du Conseil régional,
- participer au suivi de l'accès au financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, en lien avec le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, la Chambre française de l'économie sociale et solidaire et la Banque publique d'investissement.

Vu l'importance de la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire de la ville de Strasbourg et son partenariat ancien avec la CRESS, il est proposé d'associer la Ville à la convention d'agrément.

L'Eurométropole de Strasbourg a délibéré favorablement pour la signature de cette convention lors du Conseil de l'Eurométropole du 24 novembre dernier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*autorise*

*le Maire à signer la convention d'agrément jointe*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**



## **CONVENTION D'AGREMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE GRAND EST**

Entre

L'Etat, représenté par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est

La Région, représenté par M. Philippe RICHERT, Président(e) de la Région Grand Est

Et

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Grand Est représentée par sa présidente, Mme Michèle SEVERS

N° de Siret : 829 512 298 000 30

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment ses articles 6, 7, 8 et 17 ;

Vu les statuts de la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire du Grand Est ;

Considérant que l'économie sociale et solidaire en région Grand Est fait preuve d'un dynamisme remarquable en apportant des réponses aux besoins des habitants de la région en terme d'emploi , de consommation, d'épargne, de services de proximité, d'entreprenariat.

11,4 % des effectifs salariés en Région Grand travaillent dans l'ESS contre 10,5 % en moyenne au niveau national. L'économie sociale représente 199 400 emplois ETP, portés par 16 700 établissements associatifs, coopératifs, mutualistes ou fondation.

Pour renforcer cette dynamique, depuis 2002, l'Etat appuie le développement de l'économie sociale et solidaire en région notamment à travers son soutien aux CRESS.

De la même manière, le conseil régional Grand Est travaille à l'élaboration d'une politique régionale où l'ESS prend une place à la mesure des enjeux économiques et sociaux du territoire. Cette volonté est aujourd'hui inscrite dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Par ailleurs, l'organisation de la 1<sup>ère</sup> conférence régionale de l'ESS le 3 février 2017 a jeté les bases d'un partenariat durable.

D'autre part, les Métropoles et les Départements, du fait de leurs compétences et de leur statut de collectivité de proximité, contribuent au développement de l'économie sociale et solidaire et s'inscrivent, de ce fait, dans un partenariat étroit avec la CRESS.

Considérant que cette convention n'a pas de valeur financière et qu'elle peut être complétée, le cas échéant, par la signature de conventions bilatérales ou pluripartites de financement ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1**

La présente convention est signée en application de l'article 6 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

#### **Article 2**

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire du Grand Est déclarée depuis le 04 avril 2017, est agréée pour assurer les missions relevant d'une chambre régionale de l'économie sociale et solidaire telles que relevant de la loi précitée :

- assurer au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire ;
- assurer à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs :

1° la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;

2° l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;

3° l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;

4° la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

5° l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement des liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne ;

[dans les DOM] 6° le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire ;

- tenir à jour et assurer la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui sont situées dans leur ressort selon les conditions définies par le décret n°2015-1732 du 22 décembre 2015 ;



- contribuer à l'élaboration de la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire ;
- participer aux conférences régionales de l'économie sociale et solidaire organisées, au moins tous les deux ans, par le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional ;
- participer au suivi de l'accès au financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, en lien avec le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, la Chambre française de l'économie sociale et solidaire et la Banque Publique d'Investissement.

### **Article 3**

A compter de la signature de la présente convention d'agrément, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire du Grand Est jouit de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique, en application de l'alinéa 12 de l'article 6 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

### **Article 4**

Les parties à la convention réalisent tous les cinq ans un bilan des engagements prévus par la présente convention et, en cas de désaccord de l'une ou l'autre des parties, peuvent dénoncer la convention dans un délai de deux mois.

### **Article 5**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs, concernant notamment la participation d'autres collectivités territoriales, feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 6**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait le \_\_\_\_\_ à Strasbourg en 3 exemplaires

Pour la Région,

Pour la Chambre régionale de  
l'économie sociale et solidaire  
de la Région Grand Est,

Pour l'Etat,

Le Président de la Région Grand  
Est

La Présidente

Le Préfet de Région du Grand Est

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Attribution de la subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'année 2018.**

Conformément à l'article L 133-3 du code du tourisme, l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR) :

- assure l'accueil et l'information des touristes dans un souci permanent de qualité et d'adaptation aux évolutions de la demande et des technologies ;
- est responsable de la promotion touristique de la destination Strasbourg à l'échelle nationale et internationale en œuvrant à la conservation des clientèles déjà conquises et en développant des actions et produits pour capter de nouvelles clientèles ;
- effectue une mise en valeur optimale des atouts du territoire offerts aux différents segments de clientèle (patrimoine, culture, shopping, loisirs, événementiels...);
- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique initiée et portée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par les partenaires institutionnels.

### **Bilan de l'activité 2016 de l'OTSR<sup>1</sup> :**

#### Accueil & information :

- 386 820 visiteurs accueillis sur les 2 bureaux d'accueil de la gare et de la cathédrale, soit une baisse de fréquentation globale de -20% par rapport à 2015. Cette baisse s'explique principalement par la fermeture définitive du bureau d'accueil de la gare fin juin 2015 ;
- 544 000 visiteurs (+3% / 2015) sur le site internet <http://www.otstrasbourg.fr> ouvert en janvier 2014, représentant 3 millions de pages vues (-10 % par rapport à 2015) ;

<sup>1</sup> le bilan d'activité 2017 sera disponible en juin 2018

- reprise à la hausse du nombre de réservations via le service d'hébergements pour les membres des institutions européennes Euraccueil (5294 soit +15% par rapport à 2015) après une forte érosion en 2015 par rapport à 2014 (-58%).

#### Animation :

- baisse de 7,13% des visites guidées pour groupes soit 3 257 groupes accueillis (dont 37% de Français et 36 % d'Allemands) ;
- baisse de 3,5% des visites-conférences par rapport à 2015 avec 10 701 personnes accueillies ;
- nouvelle baisse des ventes du Strasbourg Pass adulte (-15%) et enfant (-20%) par rapport à 2015 soit 25 284 pass vendus contre 29 895 en 2015 et 38 883 en 2014 ;
- poursuite de la hausse du nombre d'adhérents à l'association (720 adhérents en 2016 contre 713 en 2015 et 698 en 2014).

#### Promotion :

- comme chaque année, l'OTSR a organisé des « éductours » et a participé à de nombreux salons, workshops, et événementiels sélectionnés en fonction de la qualité de l'organisation, de la fréquentation et de l'adéquation avec les marchés-cibles identifiés : Allemagne, Japon, Chine, Corée du sud, Italie, Royaume-Uni, Pays-Bas, Autriche, Russie, Etats-Unis et opérations multimarchés. Les actions de promotion reposent sur les orientations stratégiques définies avec la Commission promotion réunissant les acteurs touristiques : hôteliers, restaurateurs, prestataires et partenaires institutionnels ;
- 60 accueils de presse (contre 97 en 2015 et 81 en 2014) organisés en direct ou en collaboration avec AAA et l'ADT. Accueil de 73 journalistes de chaînes TV, radios, journaux et magazines, sites internet et blogs couvrant 14 pays différents.

#### Edition :

- L'OTSR édite et réactualise plus d'une vingtaine de documents touristiques et promotionnels pour offrir à tous les publics des informations précises et fiables. La plupart sont disponibles en plusieurs langues.

L'année 2016 a également été marquée par :

- la quatrième édition de Strasbourg mon Amour dont la fréquentation a quasiment triplé par rapport à 2015 (55 000 participants sur 10 jours contre 20 000 en 2014). Le Magic mirror installé Place Kleber, dit « Le café des amours », a constitué la grande nouveauté de cette édition et constitue aujourd'hui le cœur de la manifestation. Les retombées médiatiques nationales et internationales, ainsi que la mobilisation des acteurs économiques locaux (une quarantaine de manifestations proposées) ont été confortées lors de l'édition 2017 ;

- l'organisation inédite d'une opération Strasbourg mon amour à l'export du 11 au 14 février 2016 à Tokyo permettant de renforcer la communication auprès du grand public et des professionnels du tourisme nippons ;
- l'organisation du Marché de Noël de Strasbourg à Taipei du 1er au 25 décembre au cœur de l'un des quartiers d'affaires les plus animés et dynamiques de la capitale taïwanaise.

#### Subvention de fonctionnement de la ville de Strasbourg à l'OTSR pour l'année 2018 :

La feuille de route Strasbourg Eco 2030 identifie le tourisme comme une industrie à part entière, vecteur de rayonnement et créatrice de richesse. Strasbourg souhaite demeurer une destination phare du tourisme national et européen et entend faire face à la concurrence des autres grandes destinations urbaines.

La convention d'objectifs 2016 – 2018 établie entre la Ville, l'Eurométropole et l'OTSR renforce la cohérence des actions de l'association avec cette politique ambitieuse de développement économique.

Les années 2015, 2016 et 2017 marquent une diminution continue des ressources de l'association (baisse de certaines subventions, du chiffre d'affaires). Un intense programme de réduction des dépenses a été engagé faisant diminuer le budget de l'association de 12% en 3 ans passant de 3 739 400 € en 2014 à 3 297 000 € en 2017 (selon le budget actualisé et approuvé lors de l'Assemblée générale en juin 2017).

Le budget prévisionnel 2018 de l'association s'élève à 3 009 000 € et témoigne d'efforts renouvelés en termes d'économies (-8,7% par rapport au BP 2017 actualisé en juin 2017). L'association sollicite une hausse de 1% de la subvention de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette demande n'est pas conforme à la convention d'objectifs 2016-2018 établie entre l'association, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans ce contexte de difficultés financières de l'association et compte tenu des compétences de la Ville et de l'Eurométropole en matière de tourisme, il a été décidé de conduire un audit de l'association. Cette mission vise notamment à produire un état des lieux de la situation financière de l'association, l'identification des pistes d'optimisation des dépenses, l'analyse de la gouvernance globale de l'association, la formulation de recommandations sur l'évolution de l'office de tourisme au regard des mutations du secteur d'activité.

La livraison du rapport d'audit est prévue **pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et une présentation en sera faite en commission plénière.**

Sans préjuger des conclusions de cet audit, la ville de Strasbourg souhaite apporter son soutien à l'association et lui permettre de mener à bien les missions d'intérêt général qui lui sont assignées.

Aussi, en cohérence avec l'article 3 de la convention d'objectif 2016 – 2018 évoquée précédemment, le montant de la subvention de fonctionnement 2018 soumis au vote du Conseil municipal est identique à 2017 soit 510 000 €.

Cette subvention représente 16,9% du budget prévisionnel 2018 de l'association (contre 15,5% du BP 2017 actualisé en juin 2017).

Les participations financières sollicitées auprès des autres partenaires institutionnels sont les suivantes :

- Eurométropole de Strasbourg : 1 367 000 € (hors subvention pour l'opération Strasbourg mon amour),
- Région Grand Est: 15 000 € pour l'opération Strasbourg mon amour,
- CCI : 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 510 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'exercice 2018. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – programme 8022-6574 – dont le disponible s'élève à 570 000 €.*

*décide*

*de verser cette subvention en deux fois : 60% à la signature de la convention financière 2018, le solde lors du 2ème semestre 2018.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**



### Attribution de subventions

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1 (2017)</b>
<b>Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR)</b>	Fonctionnement	515 000 €	510 000 €	510 000 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'organisation de la 6ème édition de Strasbourg mon amour.**

En 2013, sous l'impulsion d'un groupe d'hôteliers strasbourgeois, l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR) et l'agence événementielle Passe Muraille, fortement accompagnés et soutenus par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ont créé l'événement en développant un concept original autour de la Saint-Valentin : *Strasbourg, mon Amour*.

Cet événement conjugue le thème universel de l'amour, au travers d'événements artistiques et culturels remarquables, avec l'histoire et les atouts naturels et patrimoniaux de Strasbourg afin de développer l'image d'une destination romantique par excellence.

L'objectif de cet événement est également de créer un nouveau rendez-vous afin de générer des retombées économiques sur cette période reconnue comme la plus faible en termes d'activité touristique.

#### **Les points forts de cet événement relèvent :**

- d'un concept innovant permettant de valoriser la ville de Strasbourg sous un angle nouveau,
- d'une programmation et d'une organisation exigeantes, sources de satisfaction et de fidélisation des clientèles (environ 55 000 participants lors des éditions 2016 et 2017),
- d'une image positive de l'événement auprès des touristes comme des Strasbourgeois et des Alsaciens,
- des retombées médiatiques et sur les réseaux sociaux importantes et qui mettent en évidence le potentiel de l'événement en terme d'attractivité,
- d'un intérêt grandissant des partenaires institutionnels et opérateurs touristiques,
- d'une augmentation des nuitées touristiques au sein des hôtels partenaires de l'ordre de 30% selon les organisateurs.

La sixième édition de *Strasbourg mon amour* aura lieu du 9 au 18 février 2018 et s'appuie sur les animations devenues les temps forts de la manifestation (le café des amours, les tables secrètes, l'apéritif lyrique avec l'Opéra national du Rhin, la slow party...) tout en développant des nouveautés, gages de fidélisation et d'attrait.

Le budget prévisionnel, en augmentation de 15% par rapport à l'édition 2017, s'élève à 464 000 € et se situe dans la moyenne des cinq premières éditions (environ 450 000 €).

Aujourd'hui, forte d'une implantation locale, cette nouvelle édition inscrit l'évènement dans une logique de conquête vers un public plus large. En ce sens, la communication est en forte augmentation et représente 14% de la part du budget global (contre 6 à 9% sur les éditions précédentes).

La recherche et le suivi de sponsors restent un axe prioritaire des organisateurs afin d'augmenter au maximum les financements et participations diverses du secteur privé.

En raison du potentiel d'attractivité et d'image de cet évènement, de sa pertinence stratégique, de son positionnement marketing différenciant pour la destination à l'échelle internationale, de ses retombées médiatiques et économiques et de son intégration réussie dans le paysage culturel local, la ville de Strasbourg souhaite soutenir financièrement cette 6<sup>ème</sup> édition de *Strasbourg mon amour* en attribuant une subvention de 60 000 €, représentant 12,9% du budget de l'opération, à son organisateur, l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région.

Les aides en nature et en dépenses de la ville de Strasbourg pour l'organisation de cette nouvelle édition sont estimées à un niveau comparable aux éditions précédentes, soit environ 50 000 €.

Les participations financières sollicitées auprès des autres partenaires institutionnels sont les suivantes :

- Eurométropole de Strasbourg : 130 000 €
- Région Grand Est : 15 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de 60 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de Strasbourg mon amour. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – programme 8022-6574 – dont le disponible s'élève à 570 000 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.**

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 31 362 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

#### **Pôle Europe**

<b>TaC- Together Against Cybercrime International</b>	<b>1 500 €</b>
---	----------------

TaC- Together against Cybercrime International (Ensemble contre la cybercriminalité) est une association strasbourgeoise qui s'engage en faveur de la cyber-sécurité et la protection de l'enfance en ligne. En partenariat avec la ville de Strasbourg, l'association anime un groupe local, composé de jeunes strasbourgeois, qui souhaitent s'impliquer dans le domaine de la gouvernance de l'Internet et la promotion d'un usage responsable d'Internet et des réseaux sociaux.

Le projet prévoit d'une part l'organisation d'actions de sensibilisation auprès des jeunes de Strasbourg, mais aussi la participation active du groupe local au Forum sur la gouvernance de l'Internet. Ce Forum multilatéral, organisé sous le haut patronage des Nations Unies, rassemble aussi bien des élus, que des chefs d'entreprise et des représentants de la société civile. Il vise à optimiser les opportunités qu'offre Internet, en considérant à la fois les risques et les défis auxquels nous devons faire face.

Cette action est complémentaire des initiatives entreprises par la ville de Strasbourg en partenariat avec le Conseil de l'Europe, dans le cadre de la campagne locale contre le discours de haine. La promotion auprès des jeunes d'une citoyenneté active et responsable « en ligne » est également un sujet majeur de l'agenda européen.

<b>Cercle Européen</b>	<b>15 000 €</b>
------------------------	-----------------

Le Cercle européen de Strasbourg, fondé en 1962, s'est donné pour objectif de favoriser les liens entre les Strasbourgeois-es et les personnalités européennes autour de réflexions sur les enjeux internationaux et la place qu'y occupent les institutions européennes. Soutenu

depuis sa création par la ville de Strasbourg, le Cercle européen contribue ainsi au brassage d'idées en faveur de l'idéal européen et à la vocation européenne de Strasbourg.

Elément important du paysage associatif de Strasbourg, le Cercle européen réunit de nombreux hauts fonctionnaires, diplomates et représentants-es de la société civile et organise régulièrement des conférences ainsi que des sorties culturelles en lien étroit avec les Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe présentes à Strasbourg.

<b>Association Parlementaire Européenne</b>	<b>2 500 €</b>
---	----------------

L'Association Parlementaire Européenne œuvre en faveur de la promotion du statut de Strasbourg comme capitale européenne ainsi que d'un rapprochement entre les institutions européennes et les citoyens.

Pour cela, elle organise depuis 2011, à l'occasion de chaque présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, des manifestations d'ordre culturel pour mieux faire connaître aux Strasbourgeois le pays à l'honneur et mettre ainsi en valeur la diversité culturelle de l'Europe. Ces actions ouvertes au grand public se déroulent généralement au printemps et à l'automne durant la session plénière du Parlement européen à Strasbourg.

Dans ce contexte, l'Association parlementaire européenne organisera en 2018 les « journées de la Bulgarie » du 16 au 20 avril et les « journées de l'Autriche » du 22 au 25 octobre à l'occasion de sessions plénières du Parlement européen, en partenariat étroit avec les services diplomatiques concernés.

<b>Université de Strasbourg</b>	<b>4 000 €</b>
---------------------------------	----------------

Le concours « René Cassin » est une compétition internationale de droit qui réunit chaque année des étudiants issus de différents pays européens autour d'un concours de plaidoirie en langue française organisé par l'Université de Strasbourg en partenariat avec la Cour européenne des droits de l'Homme et l'Institut international des droits de l'Homme. La 33<sup>ème</sup> édition se tiendra du 4 au 6 avril 2018.

A partir d'un cas pratique fictif qui portera cette année sur le thème de la protection des lanceurs d'alerte, une trentaine d'équipes universitaires rédigera des mémoires en défense ou en requête. Les meilleurs travaux, sélectionnés par un conseil scientifique, permettront aux équipes retenues de venir à Strasbourg pour plaider à la Cour européenne des droits de l'Homme devant des jurys composés d'universitaires, d'avocats et des membres de la Cour européenne des droits de l'Homme et du Conseil de l'Europe. En 2015, l'équipe du Collège de Bruges a remporté la finale sur le thème « Santé et Droit européen des droits de l'homme ».

Ce concours témoigne de la place privilégiée dont bénéficie Strasbourg en matière de droits de l'Homme et s'inscrit parfaitement dans les orientations stratégiques européennes et internationales de la collectivité.

<b>Trafic d'art</b>	<b>3 000 €</b>
---------------------	----------------

« Trafic d'art » est une association qui a pour vocation de promouvoir et d'organiser des échanges artistiques européens et internationaux. A ce titre, elle a déjà mené plusieurs projets au cours des dernières années en lien avec trois villes jumelles de Strasbourg : Boston, Dresde et Stuttgart, en créant à chaque fois un trait d'union entre les artistes et leurs univers.

En 2018, « Trafic d'art » est à l'initiative d'un projet intitulé « Feuilletter l'Histoire » qui réunit 10 artistes de Strasbourg et 10 artistes de Sofia, en Bulgarie, sur le thème du papier et de son rôle dans le processus créatif. Ils sont ainsi amenés à s'interroger sur la place qu'il a occupée par le passé et sur celle qu'il tient encore aujourd'hui, à l'heure d'une société de plus en plus dématérialisée et interconnectée. Une exposition itinérante des œuvres est prévue successivement à Sofia du 15 mars au 10 avril 2018, puis à Strasbourg du 14 mai au 29 juin 2018 aux Archives Municipales.

Le projet « support papier » s'inscrit dans le cadre de la Fête de l'Europe 2018 et illustre la coopération culturelle franco-bulgare à l'occasion de la présidence du Conseil de l'Union Européenne par la Bulgarie de janvier à juin 2018.

<b>Association européenne des étudiants en droit (European Law Students' Association – ELSA)</b>	<b>2 000 €</b>
--	----------------

L'Association européenne des étudiants en droit (European Law Students' Association – ELSA) organise chaque année un concours européen de plaidoirie à Strasbourg. Le « European Human Rights Moot Court Competition (EHRMCC) » est une simulation de procès devant la Cour européenne des droits de l'homme sur des cas de violation de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce concours est organisé en coopération avec le Conseil de l'Europe. Le « European Human Rights Moot Court Competition » est une contribution unique dans le cadre du cursus universitaire en aidant les étudiants à comprendre les principes et la mise en œuvre de la Convention Européenne des droits de l'homme.

Les équipes en compétition analyseront un cas fictif et procéderont à une phase écrite pour chaque partie. Les équipes sont évaluées lors d'une phase écrite en vue de leur admissibilité et les 20 meilleures équipes s'affronteront ensuite lors d'une finale à Strasbourg, au Conseil de l'Europe, du 25 février au 1<sup>er</sup> Mars 2018. Pour la 6<sup>ème</sup> édition, plus de 100 équipes de toute l'Europe sont attendues.

Les organisateurs et les finalistes sont invités par ailleurs à une réception offerte par la ville de Strasbourg.

<b>Collège d'Europe</b>	<b>2 500 €</b>
-------------------------	----------------

Le Collège d'Europe, fondation d'utilité publique, a été institué le 19 mai 1950. Sa création remonte au Congrès de La Haye de 1948, lorsque Salvador DE MADARIAGA, homme d'État espagnol, penseur et écrivain exilé, eut l'idée d'établir un Collège qui permettrait à des diplômés universitaires issus de différents pays d'étudier et de vivre ensemble. Institut d'études postuniversitaires reconnu internationalement, il a formé notamment des

générations de fonctionnaires au sein des institutions européennes. Son réseau d'anciens élèves est particulièrement actif.

A l'occasion du voyage d'études organisé par le Département d'études politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe à Strasbourg du 5 au 8 février 2018, il est proposé que la ville de Strasbourg soutienne, pour la cinquième année consécutive, l'organisation de ce séjour. Le groupe est constitué de 97 étudiants et 9 accompagnateurs, sous la responsabilité de M. le Professeur Olivier Costa, directeur des études (Campus de Bruges).

Le but de ce voyage d'études est de visiter les institutions européennes présentes à Strasbourg et de mieux appréhender « Strasbourg, capitale européenne ». A cette fin, une présentation de la politique européenne et internationale de la ville de Strasbourg sera proposée au groupe, suivie d'une réception à l'Hôtel de Ville. Un programme de visites de la ville sera également organisé en lien avec les services de la collectivité, et notamment les musées, mais aussi l'Office du tourisme et Batorama.

### **Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages**

<b>Collège Jules HOFFMANN</b>	<b>862 €</b>
-------------------------------	--------------

Le Collège Jules Hoffmann mène une coopération régulière depuis plusieurs années avec le Leibniz Gymnasium de Stuttgart. En 2018, l'échange concernera 27 élèves de 5<sup>ème</sup> qui seront accueillis au sein des familles allemandes, puis accueilleront à leur tour leurs correspondants. Les objectifs pédagogiques fixés par l'équipe enseignante sont les suivants : développer les compétences linguistiques des élèves, permettre la découverte culturelle de la ville partenaire (ex. visite guidée de la ville et de la Cathédrale à Strasbourg), favoriser l'imprégnation au sein des familles d'accueil. L'échange se déroulera entre le mois de mars et le mois de juin 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*Pour le Pôle Europe :*

- *le versement de 1 500 € à l'association TaC – Together Against Cybercrime International*
- *le versement de 15 000 € à l'association Cercle européen*
- *le versement de 2 500 € à l'Association Parlementaire Européenne*
- *le versement de 4 000 € à l'Université de Strasbourg*
- *le versement de 3 000 € à l'association Trafic d'art*

- le versement de 2 000 € à l'association européenne des étudiants en droit
- le versement de 2 500 € au Collège d'Europe

*Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :*

- le versement de 862 € au Collège Jules Hoffmann

*décide*

- d'imputer la dépense de 30 500 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 350 200 €
- d'imputer la dépense de 862 € du pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8098, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 15 000 €

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales  
Conseil Municipal du 22 janvier 2018**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
TaC- Together Against Cybercrime International	l'organisation d'actions de sensibilisation auprès des jeunes de Strasbourg et participation active du groupe local au Forum sur la gouvernance de l'Internet	1 500 €	1 500 €	-
Cercle Européen	Subvention de fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Association Parlementaire Européenne	Organisation de manifestations à l'occasion de chaque présidence tournante du Conseil de l'Union européenne	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Université de Strasbourg	33 <sup>ème</sup> édition du concours européen des droits de l'Homme « René Cassin » qui aura lieu du 4 au 6 avril 2018	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Trafic d'art	Exposition itinérante à Sofia, Bulgarie et à Strasbourg dans le cadre de la Fête de l'Europe	5 000 €	3 000 €	-
Association européenne des étudiants en droit	Organisation d'un concours européen de plaidoirie sur les droits de l'homme (Finale au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 25 février au 1 <sup>er</sup> mars 2018)	3 000 €	2 000 €	-
Collège d'Europe	Voyage d'études à Strasbourg du Département d'études politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe (Campus de Bruges) – du 5 au 8 février 2018	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Collège Jules Hoffmann	Soutien au partenariat scolaire développé entre le collège Jules Hoffmann et le Leibniz Gymnasium de Stuttgart	862 €	862 €	-

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Convention générale entre la ville de Strasbourg et le Collège d'Europe de Bruges.**

Fondation d'utilité publique, le Collège d'Europe a été institué le 19 mai 1950. Sa création remonte au Congrès de La Haye de 1948, lorsque Salvador DE MADARIAGA, homme d'État espagnol, penseur et écrivain exilé, eut l'idée d'établir un collège qui permettrait à des diplômés universitaires issus de différents pays d'étudier et de vivre ensemble. Institut d'études postuniversitaires reconnu internationalement, il a notamment formé des générations de fonctionnaires des institutions européennes.

La ville de Strasbourg soutient depuis 2014, à l'occasion de la session plénière du mois de février, le voyage d'études des étudiants du département d'études politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe. Le but de ce voyage d'études est de visiter les institutions européennes présentes à Strasbourg et de mieux appréhender « Strasbourg, capitale européenne ».

Forts des relations entretenues depuis de nombreuses années et animés par le souhait de renforcer la construction d'une Europe unie dans sa diversité, autour des valeurs qui fondent le projet européen, la ville de Strasbourg et le Collège d'Europe souhaitent renforcer et pérenniser leurs relations de coopération par la présente convention.

La ville de Strasbourg s'engage tout d'abord à poursuivre le soutien financier qu'elle accorde chaque année au voyage d'études du département d'études politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe et à organiser un programme de visites, en lien notamment avec les acteurs publics ou privés du territoire. Une délibération spécifique précisera le montant de la subvention allouée chaque année. En 2017, le montant attribué était de 2 500 €.

La ville de Strasbourg s'engage ensuite à accueillir un stagiaire, étudiant dans l'un des départements du Collège d'Europe, pour une durée maximale de 6 mois. Le stagiaire sera rattaché à la direction des relations européennes et internationales. La ville de Strasbourg fera connaître chaque année au Collège d'Europe les missions attendues. Une convention spécifique précisera l'identité du stagiaire retenu, l'objet et la durée du stage, ainsi que le montant de l'indemnité de stage. Un rapport de stage sera rédigé par le stagiaire accueilli et remis à la ville de Strasbourg et au Collège d'Europe.

La Ville s'engage enfin à attribuer chaque année un prix du meilleur mémoire à un étudiant sur le thème du Parlement européen. Ce prix sera doté d'un montant de 1 000 €. Un règlement spécifique du prix sera établi.

Le Collège d'Europe s'engage quant à lui à valoriser les actions européennes de la ville de Strasbourg vis-à-vis du Collège d'Europe, notamment dans le cadre du réseau de ses anciens élèves (site web, publications, etc.) et des anciens stagiaires accueillis par la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*La convention entre la ville de Strasbourg et le Collège d'Europe.*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer la convention.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG

### ET LE COLLEGE D'EUROPE

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le Conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**VU** l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités territoriales à mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération ;

#### **IL EST CONVENU ENTRE :**

La Commune de Strasbourg, représentée par M. Roland RIES, Maire de Strasbourg, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2016, ci-après dénommée « la Ville de Strasbourg », d'une part ;

#### **ET**

Le Collège d'Europe, représenté par M. Jörg MONAR, Recteur du Collège d'Europe, d'autre part ;

#### **APRES AVOIR CONVENU CECI :**

Fondation d'utilité publique, le Collège d'Europe, a été institué le 19 mai 1950. Sa création remonte au Congrès de La Haye de 1948, lorsque Salvador DE MADARIAGA, homme d'État espagnol, penseur et écrivain exilé, eut l'idée d'établir un Collège qui permettrait à des diplômés universitaires issus de différents pays d'étudier et de vivre ensemble. Institut d'études postuniversitaires reconnu internationalement, il a notamment formé des générations de fonctionnaires au sein des institutions européennes.

Dans le cadre de ses orientations européennes du 4.12.2014, la Ville de Strasbourg soutient depuis 2014, à l'occasion de la session plénière du mois de février, le voyage d'études des étudiants du Département d'études politiques et de gouvernance européennes. Le but de ce voyage d'études est de visiter les institutions européennes présentes à Strasbourg et de mieux appréhender « Strasbourg, capitale européenne ».

Forts des relations entretenues depuis de nombreuses années et animés par le souhait de renforcer la construction d'une Europe unie dans sa diversité, autour des valeurs qui fondent le projet européen, la Ville de Strasbourg et le Collège d'Europe souhaitent renforcer et pérenniser leurs relations de coopération par la présente convention.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les principes et les modalités de la coopération entre la Ville de Strasbourg et le Collège d'Europe.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE STRASBOURG**

**2.1** La Ville de Strasbourg s'engage tout d'abord à poursuivre le soutien qu'elle accorde chaque année au voyage d'études du Département d'études politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe et à organiser un programme de

visites, en lien notamment avec les acteurs publics ou privés du territoire. Une délibération spécifique précisera le montant de la subvention allouée.

**2.2** La Ville de Strasbourg s'engage ensuite à accueillir un stagiaire, étudiant dans l'un des départements du Collège d'Europe, pour une durée maximale de 6 mois et à lui attribuer une bourse à cet effet. Le stagiaire sera rattaché à la Direction des relations européennes et internationales. La Ville de Strasbourg fera connaître chaque année au Collège d'Europe les missions attendues. Une convention spécifique, assortie d'une délibération, précisera l'identité du stagiaire retenu, l'objet et la durée du stage, ainsi que le montant de la bourse accordée au stagiaire en vue de subvenir à ses frais d'installation et de séjour. Un rapport de stage sera rédigé par le stagiaire accueilli et remis à la Ville de Strasbourg et au Collège d'Europe.

**2.3** La Ville s'engage enfin à attribuer chaque année un prix du meilleur mémoire à un étudiant sur le thème du Parlement européen. Ce prix sera doté d'un montant de 1 000 €. Un règlement spécifique du prix sera établi.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU COLLEGE D'EUROPE**

Le Collège d'Europe s'engage à valoriser les actions européennes de la Ville de Strasbourg vis-à-vis du Collège d'Europe, notamment dans le cadre du réseau de ses anciens élèves (site web, publications, etc.) et des anciens stagiaires accueillis par la Ville de Strasbourg.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la plus tardive des signatures. Elle est renouvelable tacitement pour des périodes identiques.

A l'issue de la première période triennale, la présente convention pourra être résiliée à tout moment, unilatéralement ou d'un commun accord. En cas de résiliation unilatérale, la résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la date d'effet de la résiliation.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant pris dans des formes réglementaires identiques.

### **ARTICLE 8 : LITIGES EVENTUELS**

En cas de litige, les parties en présence rechercheront un règlement amiable sur la base des recommandations d'une commission paritaire ad hoc.

L'existence d'un litige particulier ne suspend pas l'application de ladite convention pour les autres points visés.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour le Collège d'Europe

Le Recteur

(cachet et signature)

Jörg MONAR

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Maire

(cachet et signature)

Roland RIES

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### Sécurité dans les écoles : systèmes d'alerte/alarme et systèmes de filtrage.

Le contexte national au regard du risque "attentat-intrusion" reste à ce jour extrêmement sensible. Suite au diagnostic réalisé qui ciblait les points de vulnérabilité, des travaux prioritaires doivent être engagés dans les écoles :

- l'installation de systèmes d'alerte/alarme spécifiques sur chacun des sites scolaires : ce dispositif est en cours de test depuis la rentrée scolaire de septembre 2017 sur 10 écoles pilotes (6 sites scolaires). Ce système sera déployé d'ici la rentrée 2019 sur l'ensemble des écoles, les restaurants scolaires et les gymnases implantés dans les enceintes scolaires,
- la mise en place de systèmes de filtrage de type visiophonie : les travaux largement engagés devraient être achevés dans l'année 2019. En parallèle, des travaux d'amélioration des systèmes existants sont également programmés dans plusieurs établissements.

#### Programme des travaux :

- Sirènes : 102 écoles et leurs équipements associés correspondant à l'ensemble des écoles (hors les 10 écoles test déjà équipées) et 12 équipements petite enfance.
- Visiophonie : 44 écoles correspondant aux établissements n'ayant à ce jour aucun système installé.

#### Montant des travaux :

Le montant prévisionnel de l'opération, s'élève à 3.000 000 € TTC (valeur janvier 2018), répartis comme suit :

- Prestations intellectuelles :	400 000 € TTC
- Travaux :	2 060 000 € TTC
- Divers, aléas, révisions :	540 000 € TTC

#### Planning :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Consultations de maîtrise d'œuvre : 1er trimestre 2018
- Etudes : 2<sup>er</sup> trimestre 2018
- Consultation travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2018
- Travaux : du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'opération de mise en place de sirènes et de visiophones sur les écoles de la ville de Strasbourg pour un montant de 3 000 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;*

*décide*

*d'imputer les dépenses d'investissement de 3 000 000 € TTC des travaux de mise en place de sirènes et de vidéo-portiers sur le programme 1206 ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant :*

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;*
- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire ;*
- *à solliciter auprès du département du Bas-Rhin, de la région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

<b>Adopté le 22 janvier 2018 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</b>
---

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018 - Point n°16**

Sécurité dans les écoles : systèmes d'alerte/alarme et systèmes de filtrage.

Pour

53

ABRAHAM-Julia, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Création de salles de classe supplémentaires au groupe scolaire du Stockfeld.**

Le groupe scolaire du Stockfeld a été construit en 1934. Une mise en sécurité complétée d'une extension abritant le restaurant scolaire a été réalisée en 2005.

Il s'agit, dans le cadre de la présente délibération, de permettre l'accueil de classes supplémentaires.

En effet, d'ici à 2020, les évolutions démographiques du secteur scolaire du Stockfeld engendreront des besoins d'ouverture de classe (hors classes spécialisées et locaux à activités spécifiques) au sein du groupe scolaire. Ainsi, de 7 et 10 classes, respectivement en école maternelle et élémentaire, le groupe scolaire passera à 10 et 14 classes.

#### **Le programme des travaux s'établit ainsi :**

Ecole maternelle

Les travaux consistent à créer des locaux sous le préau existant et à utiliser les espaces disponibles des anciens logements au premier étage du bâtiment « maternelle ».

Ecole élémentaire

Les besoins supplémentaires sont satisfaits par l'utilisation de locaux existants dans l'école et leur restructuration.

#### **Le planning de l'opération est le suivant :**

- Consultation de maîtrise d'œuvre : janvier 2018 à juillet 2018
- Etudes de maîtrise d'œuvre : septembre 2018 à juin 2019
- Appel d'offres travaux : juillet 2019 à octobre 2019
- Travaux : novembre 2019 à septembre 2020

Une partie des travaux permettra de reconstituer deux classes supplémentaires dans l'école maternelle dès la rentrée 2019.

#### **Le montant des travaux se décompose comme suit :**

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 1,8 M €TTC, valeur janvier 2018, et se décline comme suit :

Travaux de construction du bâtiment	1 310 000€ TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité-santé, ...) :	250 000 € TTC
Divers (tolérances études et travaux, publications, concours, jury, différents diagnostics et sondages, branchements, téléphonie, provisions pour aléas) :	150 000€ TTC
Mobilier et équipements	90 000 € TTC

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'opération de création de salles supplémentaires dans le groupe scolaire du Stockfeld pour un montant de 1 800 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;*

*décide*

*d'imputer les dépenses d'investissement de 1 800 000 € TTC des travaux de création de salles supplémentaires dans le groupe scolaire du Stockfeld sur la ligne AP0185 programme 1091 ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant :*

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;*
- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire ;*
- *à solliciter auprès du département du Bas-Rhin, de la région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

<b>Adopté le 22 janvier 2018 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</b>
---

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Dénomination de rues.**

La commission de dénomination des rues et des écoles s'est réunie le 23 novembre 2017. Il est proposé de nouvelles dénominations pour trois voies publiques ainsi que la modification sans nouvelle dénomination de sept espaces publics existants.

Parallèlement, le groupe de travail issu de la commission qui est chargée des dénominations de rues en alsacien a travaillé sur la traduction des noms des quartiers Koenigshoffen, Montagne-Verte et Cronembourg. La traduction de 126 nouveaux noms en alsacien est proposée dans la présente délibération.

Parmi les trois nouvelles dénominations, le point le plus important concerne la proposition de dénommer une voie du quartier Cronembourg « Allée des Harkis ».

Il vous est proposé de poursuivre le travail de reconnaissance historique, déjà engagé en 2013 avec le nom du « 17 octobre 1961 » donné à une des places de notre ville, en rappelant la tragédie vécue par toutes ces familles. Cet acte de mémoire a toute sa place à Strasbourg, capitale des Droits de l'Homme, où nous connaissons peut-être mieux qu'ailleurs par notre histoire l'importance de la mémoire.

Cette dénomination est proposée dans le but de poursuivre le travail de reconnaissance historique et de mémoire entrepris ces dernières années par l'Etat français en faveur des Harkis.

### **Nouvelles dénominations**

#### **Quartier Cronembourg**

(plan n° 1, secteur « Rieth »)

Le tracé de la partie est de la rue du Rieth qui était primitivement rectiligne a été modifié depuis la fin des années 80 pour contourner par le sud le groupe scolaire Charles Adolphe Wurtz.

Au nord de l'école, l'ancien tracé de la rue Rieth a été interdit à la circulation automobile puis aménagé en allée piétonne. Cette allée qui relie la rue du Rieth à la rue de Hochfelden n'a jamais été officiellement dénommée.

Proposition : **Allée des Harkis**

### **Quartier Koenigshoffen – Montagne-verte**

(plan n° 2, secteur « Roethig »)

La desserte de la peausserie qui était installée sur le ban de Lingolsheim se faisait à partir de la route de Schirmeck. Cette petite voie, dont les premiers mètres sont sur le ban de Strasbourg, n'a jamais été dénommée officiellement. L'usage était de l'appeler « Rue de la Peausserie » ou « Rue des Peausseries ».

Cette ancienne emprise industrielle a été remplacée par un nouveau quartier d'habitation. La commune de Lingolsheim a donné le nom de « Rue Mélina Mercouri » à la nouvelle rue qui dessert ce quartier en venant de la route de Schirmeck.

Cette célèbre actrice de cinéma fut forcée de quitter la Grèce à la suite du coup d'Etat militaire de 1967. Réfugiée en France, elle fut une des voix de la résistance grecque à la dictature. Revenue en Grèce après le retour de la démocratie, elle entama une carrière politique et fut notamment Ministre de la Culture de son pays de 1981 à 1989 puis de 1993 jusqu'à son décès en 1994.

Il est proposé de saisir cette opportunité pour donner le même nom au tronçon de cette voie qui est sur le ban de Strasbourg.

Cela entraînera le changement d'adresse de sept logements qui sont dans les immeubles actuellement numérotés sur la rue de Schirmeck et dont l'accès se fait par la nouvelle rue.

Proposition : **Rue Mélina Mercouri**

Mélina Mercouri 1920-1994 Actrice, chanteuse et femme politique grecque

### **Quartier Robertsau**

(plan n° 3, secteur « Wacken »)

Friedrich Wilhelm Raiffeisen (francisé en Frédéric-Guillaume Raiffeisen), né le 30 mars 1818 en Allemagne et mort le 11 mars 1888 à Neuwied, est un homme politique et économiste allemand, fondateur et inspirateur d'un mouvement de banques coopératives et de coopératives agricoles. C'est ainsi qu'il donna naissance à des caisses de crédit, ou caisses rurales, où les prêts sont permis grâce à la solidarité de tous les sociétaires.

Ces caisses sont à l'origine de différents organismes bancaires, comme le Crédit Mutuel en France.

Les dirigeants de cette banque ont émis le souhait que le nom de la rue du Wacken où est situé leur siège soit remplacé par celui de Frédéric-Guillaume Raiffeisen.

Proposition : **Rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen**

Frédéric-Guillaume Raiffeisen (1818-1888). Initiateur des banques coopératives

### **Redéfinition de voies**

(modification sans nouvelle dénomination)

### **Quartier du Neudorf**

(plan n° 4, secteur « Heyritz »)

Le tronçon du Canal de jonction situé entre l'Hôpital et le quartier du Heyritz est dénommé « Port de la Porte de l'Hôpital ». Ce bassin n'est plus utilisable comme port depuis l'aménagement du parc du Heyritz. Les usagers des pénichettes de tourisme et les plaisanciers de passage sont régulièrement trompés par cette dénomination de « port ».

Il convient de proposer une nouvelle dénomination pour ce tronçon du Canal de jonction.

Proposition : Bassin de la Porte de l'Hôpital.

### **Quartier du Neuhof**

(plan n° 5, secteur «Cité des aviateurs»)

La rue Roland Garros est en fait une allée piétonne inaccessible aux véhicules.

L'école maternelle Ariane Icare a pour adresse la rue Roland Garros alors que son accès se fait par la rue Edouard Pinot. Cette situation entraînait régulièrement des difficultés (par exemple aux livreurs).

Les abords de l'école ont été complètement réaménagés l'été dernier. Il vous est proposé d'adapter les dénominations existantes à la nouvelle configuration des lieux.

Propositions :

- remplacer le nom de la Rue Roland Garros actuelle par celui d'Allée Edouard Pinot,
- donner le nom de Rue Roland Garros à la nouvelle voie qui relie la rue de Châteauroux à la rue René Fonck,
- réduire très légèrement la longueur de la Rue Nungesser et Coli en l'arrêtant au carrefour avec la rue René Fonck.

Cette solution présente l'intérêt qu'aucune des adresses postales existantes ne sera modifiée.

### **Quartier Robertsau**

(plan n° 6, secteur « Carpe Haute»)

À l'origine, le sentier du Goujon était une petite impasse qui montait au nord de la rue de la Carpe Haute avant d'obliquer vers l'est.

En 1987 le sentier a été prolongé vers le nord et la nouvelle voie a été officiellement renommée « Rue du Goujon ».

Administrativement le nom « sentier du Goujon » n'existe plus alors que les quelques riverains de la petite impasse l'ont toujours conservé comme adresse. Il vous est proposé de redonner officiellement ce nom à ce petit tronçon de l'ancien sentier.

Proposition : Sentier du Goujon

### **Quartier Hautepierre**

(plan n° 7, secteur « Hôpital »)

La rue Marguerite Thiébold est, dans les faits, aménagée comme une allée piétonne inaccessible aux véhicules.

Il vous est proposé de remplacer le terme « rue » par « allée ».

Proposition : Allée Marguerite Thiébold

### **Quartier Neudorf**

(plan n° 8, secteur «Danube»)

La rue Crabbé est, dans les faits, aménagée comme une allée piétonne inaccessible aux véhicules.

Il vous est proposé de remplacer le terme « rue » par « allée ».

Proposition : Allée Crabbé

## **Dénomination des rues en alsacien.**

Il vous est proposé de traduire les dénominations suivantes en langue régionale pour les voies suivantes des quartiers Koenigshoffen, Montagne-Verte et Cronenbourg :

#### Koenigshoffen

			Traduction proposée
1	rue des	Abeilles	Immegass
2	petite rue des	Chartreux	Karthusloch
3	rue du	Chemin de fer	Isebahnstross
4		Chemin long	Langwäj
5	avenue du	Cimetière	Kirichhoftsgass
6	Cimetière Saint-Gall		Sankt Gallematt
7	rue du	Donon	Donon Stross
8	rue de la	Garance	Roethmühlegass
9	rue	Herrade	pas de traduction
10	rue	Lothaire	Lothar Stross
11	chemin du	Marais-Saint-Gall	Sankt-Galle-Mättel-Wäj
12	rue des	Meules	Gallenbrüchelwäj
13	rue	Monseigneur-Hoch	By de Karthus
14	rue de la	Petite-Croix	Kritzelwäj
15	rue du	Pré-aux-Clercs	Pfaffemättelwäj
16	rue	Robert-Forrer	pas de traduction
17	place	Saint-Joseph	Kirichplatz
18	rue	Sainte-Richarde	Richardi Stross
19	rue du	Schneeberg	Schneeberjerstross
20	pont du	Schnokeloch	Schnokelochbruck
21	allée du	Sommerhof	Sommerhofstross

#### Montagne-Verte

1	rue d'	Altorf	Altdorfer Stross
2	rue de	Balbronn	Balwerer Stross
3	rue de	Bergbieten	Bergbieter Stross
4	rue de	Blaesheim	Bläsemer Stross
5	pont de la	Bruche	Brischbruck

#### Cronenbourg

1	rue	Albert Einstein	pas de traduction
2	rue	Arthur Rimbaud	Gallenackerwäj
3	rue d'	Avenheim	Afner Stross
4	rue d'	Avolsheim	Avelser Stross
5	rue	Bastian	Bastian Stross
6	rue du	Bataillon-de-Marche-24	Owerhusberjer Stross
7	rue	Baudelaire	pas de traduction
8	rue	Becquerel	Holderstraessel
9	rue de	Behlenheim	Bahlemer Stross

10	rue de	Berstett	Berstetter Stross
11	rue de	Birkenwald	Birkwalder Stross
12	rue des	Bleuets	Kornblüemewäj
13	rue de	Boersch	Börscher Stross
14	rue	Burger	pas de traduction
15	chemin des	Champs	Ackerwäj
16	rue du	Champ-de-Manœuvre	Ufm Exerzierplatz
17	rue de la	Charrue	Pfleujgass
18		Chemin-Haut	Hochwäj
19	rue des	Coquelicots	Plapperrosegass
20	rue	Curie	pas de traduction
21	rue de	Dabo	Dagsburjer Stross
22	rue de	Dettwiller	Dettwiller Stross
23	rue de	Dingsheim	Dinsemer Stross
24	rue de	Dossenheim	Dossmer Stross
25	rue des	Ducs	pas de traduction
26	rue de	Duntzenheim	Dunzemer Stross
27	rue de	Dürningen	Dirninger Stross
28	rue des	Enfants	Kindergass
29	rue d'	Engenthal	Engethaler Stross
30	rue de	Fessenheim	Fessemer Stross
31	rue de	Furdenheim	Firner Stross
32	rue	Galilée	An de Hunds-Eich
33	rue de la	Gare-aux-marchandises	Neier Güterbahnhof
34	rond-point de la	Gare-aux-marchandises	pas de traduction
35	rue de	Gimbrett	Gimbretter Stross
36	rue de	Griesheim	Griesemer Stross
37	rue du	Grimling	Grimlingwäj
38	rue de	Handschuheim	Handschemer Stross
39	rue	Heidenberg	Heideberjer Stross
40	rue de	Hochfelden	Hochfelder Stross
41	rue de	Hohatzenheim	Atzner Stross
42	rue de	Hurtigheim	Hirigemer Stross
43	rue de	Ittenheim	Ittener Stross
44	rue	Jacob	Jakobs Gass
45	rue	Jean-Pierre Clause	Hengstwäj
46	rue	Jacob Mayer	pas de traduction
47	rue	Joseph Holterbach	pas de traduction
48	rue de	Kleinfrankenheim	Kleinfrankner Stross
49	rue de	Klingenthal	Klingenthaler Stross
50	rue du	Kochersberg	Kochersberjer Stross
51	rue du	Kronthal	Krontaler Stross
52	rue de	Kuttolsheim	Kuttelsemer Stross
53	rue de	Landersheim	Landerscher Stross
54	rue de la	Licorne	Nassauergässel
55	rue de	Lupstein	Lupsteiner Stross

56	rue	Marcel Proust	pas de traduction
57	rue de	Marmoutier	Morsminster Stross
58	route de	Mittelhausbergen	Mittelhüsberjer Stross
59	rue de	Monswiller	Monswiller Stross
60	rue de la	Mossig	Mossig Stross
61	rue de	Neugartheim	Nejerter Stross
62	rue	Neuve	Nejgass
63	route de	Oberhausbergen	Owerhüsberjer Stross
64	rue d'	Offenheim	Offner Stross
65	rue de	Otterswiller	Otterswiller Stross
66	rue de	Ottrott	Ottrotter Stross
67	rue de	Pfettisheim	Pfettsemer Stross
68	rue de	Pfùlgriesheim	Pfùlgriesemer Stross
69	rue de	Quatzenheim	Zwatzner Stross
70	rue de	Rangen	Rangemer Stross
71	rue de	Reinacker	Reinacker Stross
72	rue de	Reitwiller	Reitwiller Stross
73	rue	Rettig	Rettig Gass
74	rue de	Reutenbourg	Ritterburjer Stross
75	rue du	Rieth	Riethwäj
76	rue de la	Rocade	Underwäj
77	rue de	Rohr	Rohrer Stross
78	rue de	Romanswiller	Romanswiller Stross
79	rue de	Rosenwiller	Rosewiller Stross
80	rue du	Rosslauf	Rosslaufgass
81	rue	Roth	Roth Gass
82	rue de la	Rotonde	Metzjergässel
83	rue de	Rumersheim	Rümerscher Stross
84	rue de	Rungis	Herrestross
85	rue de	Saessolsheim	Sässelsemer Stross
86	place	Saint Antoine	Erbsebuckel
87	place	Saint Florent	Florenz Platz
88	rue	Saint Florent	Florenz Stross
89	rue de	Saint Léonard	Sankt Leonhard Stross
90	rue de	Saint Nabor	Sankt Nawer Stross
91	rue de	Schnersheim	Schnärschemer Stross
92	place du	Souvenir Français	Am Langwäj
93	rue de	Steinbourg	Steiweri Stross
94	rue de	Stutzheim	Stitzemer Stross
95	rue de	Truchtersheim	Trüterscher Stross
96	rue de	Wangenbourg	Wangeburjer Stross
97	rue de	Willgottheim	Willtemer Stross
98	rue de	Wiwersheim	Wiwersher Stross
99	rue de	Woellenheim	Wellner Stross
100	rue de	Zehnacker	Zehnacker Stross

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*de dénommer les voies suivantes :*

<i>Allée des Harkis</i>	<i>L'allée qui relie la rue du Rieth à la rue de Hochfelden</i>
<i>Rue Mélina Mercouri</i>	<i>La rue qui relie la route de Schirmeck à la rue Mélina Mercouri aménagée récemment sur le ban de la commune de Lingolsheim</i>
<i>Rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen</i>	<i>La rue actuellement dénommée rue du Wacken (entre le pont Maurice Barrès et la rue Jean Wenger Valentin).</i>

*de redéfinir les espaces publics suivants :*

<i>Bassin de la Porte de l'Hôpital</i>	<i>En lieu et place de Port de la Porte de l'Hôpital</i>
<i>Allée Edouard Pinot</i>	<i>Donner ce nom à l'allée actuellement dénommée rue Roland Garros</i>
<i>Rue Roland Garros</i>	<i>Donner ce nom à la nouvelle voie qui a été aménagée entre la rue de Châteauroux et la rue René Fonck.</i>
<i>Rue Nungesser et Coli</i>	<i>Réduire la longueur de la rue Nungesser et Coli en l'arrêtant au carrefour avec la rue René Fonck</i>
<i>Sentier du Goujon</i>	<i>Redonner officiellement ce nom à l'impasse située à l'est de la rue du Goujon.</i>
<i>Allée Marguerite Thiébold</i>	<i>En lieu et place de rue Marguerite Thiébold.</i>
<i>Allée Crabbé</i>	<i>En lieu et place de rue Crabbé.</i>

*de traduire en alsacien les voies suivantes des quartiers Koenigshoffen, Montagne-Verte et Cronembourg :*

*Koenigshoffen*

			<i>Traduction proposée</i>
<i>1</i>	<i>rue des</i>	<i>Abeilles</i>	<i>Immegass</i>
<i>2</i>	<i>petite rue des</i>	<i>Chartreux</i>	<i>Karthusloch</i>

3	<i>rue du</i>	<i>Chemin de fer</i>	<i>Isebahnstross</i>
4		<i>Chemin long</i>	<i>Langwäj</i>
5	<i>avenue du</i>	<i>Cimetière</i>	<i>Kirichhoftsgass</i>
6	<i>Cimetière Saint-Gall</i>		<i>Sankt Gallematt</i>
7	<i>rue du</i>	<i>Donon</i>	<i>Donon Stross</i>
8	<i>rue de la</i>	<i>Garance</i>	<i>Roethmühlegass</i>
9	<i>rue</i>	<i>Herrade</i>	<i>pas de traduction</i>
10	<i>rue</i>	<i>Lothaire</i>	<i>Lothar Stross</i>
11	<i>chemin du</i>	<i>Marais-Saint-Gall</i>	<i>Sankt-Galle-Mättel-Wäj</i>
12	<i>rue des</i>	<i>Meules</i>	<i>Gallenbrüchelwäj</i>
13	<i>rue</i>	<i>Monseigneur-Hoch</i>	<i>By de Karthus</i>
14	<i>rue de la</i>	<i>Petite-Croix</i>	<i>Kritzelwäj</i>
15	<i>rue du</i>	<i>Pré-aux-Clercs</i>	<i>Pfaffemättelwäj</i>
16	<i>rue</i>	<i>Robert-Forrer</i>	<i>pas de traduction</i>
17	<i>place</i>	<i>Saint-Joseph</i>	<i>Kirichplatz</i>
18	<i>rue</i>	<i>Sainte-Richarde</i>	<i>Richardi Stross</i>
19	<i>rue du</i>	<i>Schneeberg</i>	<i>Schneeberjerstross</i>
20	<i>pont du</i>	<i>Schnokeloch</i>	<i>Schnokelochbruck</i>
21	<i>allée du</i>	<i>Sommerhof</i>	<i>Sommerhofstross</i>

*Montagne-Verte*

1	<i>rue d'</i>	<i>Altorf</i>	<i>Altdorfer Stross</i>
2	<i>rue de</i>	<i>Balbronn</i>	<i>Balwerer Stross</i>
3	<i>rue de</i>	<i>Bergbieten</i>	<i>Bergbieter Stross</i>
4	<i>rue de</i>	<i>Blaesheim</i>	<i>Bläsemer Stross</i>
5	<i>pont de la</i>	<i>Bruche</i>	<i>Brischbruck</i>

*Cronenbourg*

1	<i>rue</i>	<i>Albert Einstein</i>	<i>pas de traduction</i>
2	<i>rue</i>	<i>Arthur Rimbaud</i>	<i>Gallenackerwäj</i>
3	<i>rue d'</i>	<i>Avenheim</i>	<i>Afner Stross</i>
4	<i>rue d'</i>	<i>Avolsheim</i>	<i>Avelser Stross</i>
5	<i>rue</i>	<i>Bastian</i>	<i>Bastian Stross</i>
6	<i>rue du</i>	<i>Bataillon-de-Marche-24</i>	<i>Owerhusberjer Stross</i>
7	<i>rue</i>	<i>Baudelaire</i>	<i>pas de traduction</i>
8	<i>rue</i>	<i>Becquerel</i>	<i>Holderstraessel</i>
9	<i>rue de</i>	<i>Behlenheim</i>	<i>Bahlemer Stross</i>
10	<i>rue de</i>	<i>Berstett</i>	<i>Berstetter Stross</i>
11	<i>rue de</i>	<i>Birkenwald</i>	<i>Birkwalder Stross</i>
12	<i>rue des</i>	<i>Bleuets</i>	<i>Kornbliemewäj</i>
13	<i>rue de</i>	<i>Boersch</i>	<i>Börscher Stross</i>
14	<i>rue</i>	<i>Burger</i>	<i>pas de traduction</i>
15	<i>chemin des</i>	<i>Champs</i>	<i>Ackerwäj</i>
16	<i>rue du</i>	<i>Champ-de-Manœuvre</i>	<i>Uf'm Exerzierplatz</i>
17	<i>rue de la</i>	<i>Charrue</i>	<i>Pfleujgass</i>

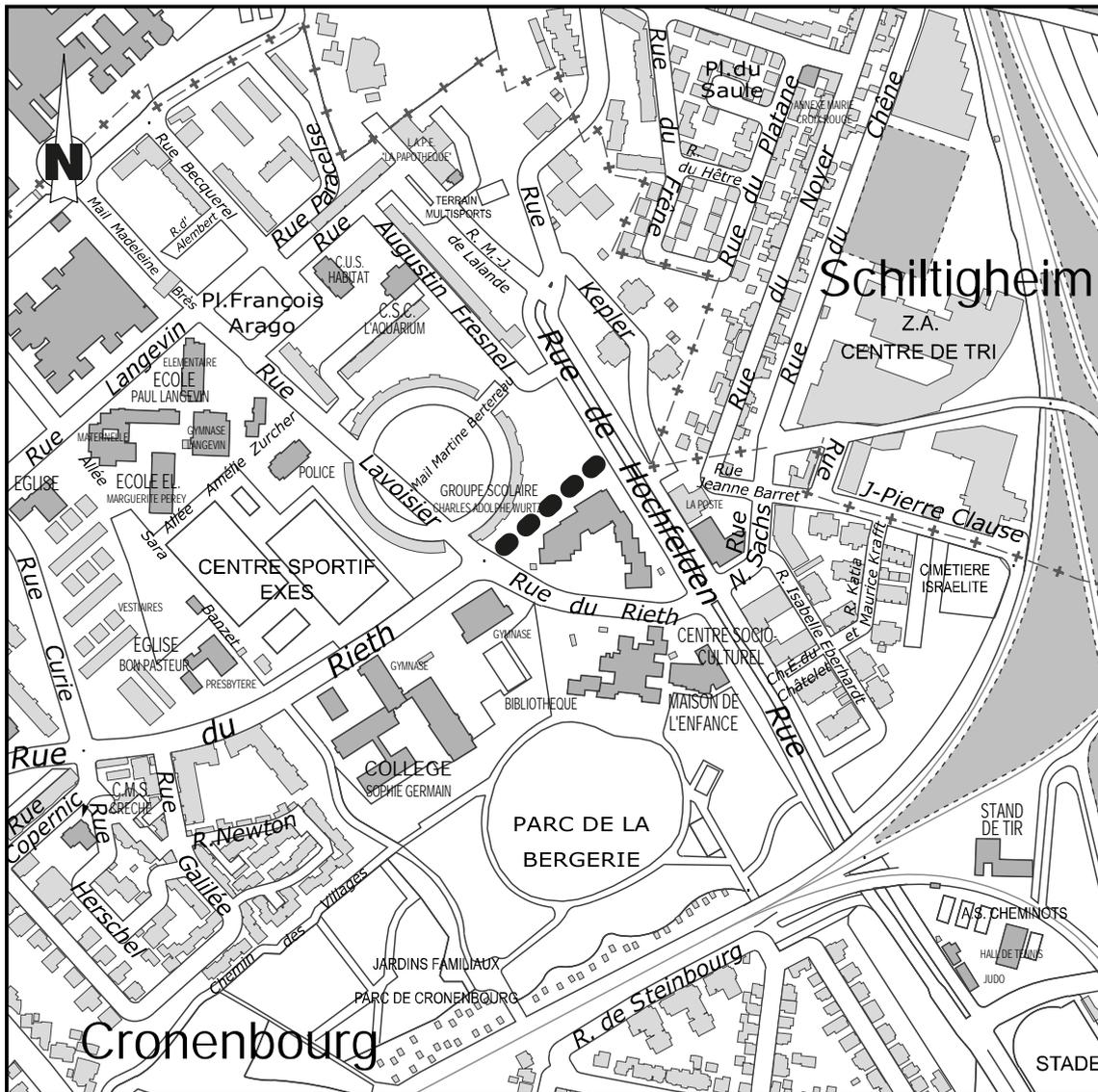
18		<i>Chemin-Haut</i>	<i>Hochwäj</i>
19	<i>rue des</i>	<i>Coquelicots</i>	<i>Plapperrosegass</i>
20	<i>rue</i>	<i>Curie</i>	<i>pas de traduction</i>
21	<i>rue de</i>	<i>Dabo</i>	<i>Dagsburjer Stross</i>
22	<i>rue de</i>	<i>Dettwiller</i>	<i>Dettwiller Stross</i>
23	<i>rue de</i>	<i>Dingsheim</i>	<i>Dinsemer Stross</i>
24	<i>rue de</i>	<i>Dossenheim</i>	<i>Dossmer Stross</i>
25	<i>rue des</i>	<i>Ducs</i>	<i>pas de traduction</i>
26	<i>rue de</i>	<i>Duntzenheim</i>	<i>Dunzemer Stross</i>
27	<i>rue de</i>	<i>Dürningen</i>	<i>Dirninger Stross</i>
28	<i>rue des</i>	<i>Enfants</i>	<i>Kindergass</i>
29	<i>rue d'</i>	<i>Engenthal</i>	<i>Engethaler Stross</i>
30	<i>rue de</i>	<i>Fessenheim</i>	<i>Fessemer Stross</i>
31	<i>rue de</i>	<i>Furdenheim</i>	<i>Firner Stross</i>
32	<i>rue</i>	<i>Galilée</i>	<i>An de Hunds-Eich</i>
33	<i>rue de la</i>	<i>Gare-aux-marchandises</i>	<i>Neier Güterbahnhof</i>
34	<i>rond-point de la</i>	<i>Gare-aux-marchandises</i>	<i>pas de traduction</i>
35	<i>rue de</i>	<i>Gimbrett</i>	<i>Gimbretter Stross</i>
36	<i>rue de</i>	<i>Griesheim</i>	<i>Griesemer Stross</i>
37	<i>rue du</i>	<i>Grimling</i>	<i>Grimlingwäj</i>
38	<i>rue de</i>	<i>Handschuheim</i>	<i>Handschemer Stross</i>
39	<i>rue</i>	<i>Heidenberg</i>	<i>Heideberjer Stross</i>
40	<i>rue de</i>	<i>Hochfelden</i>	<i>Hochfelder Stross</i>
41	<i>rue de</i>	<i>Hohatzenheim</i>	<i>Atzner Stross</i>
42	<i>rue de</i>	<i>Hurtigheim</i>	<i>Hirigemer Stross</i>
43	<i>rue de</i>	<i>Ittenheim</i>	<i>Ittener Stross</i>
44	<i>rue</i>	<i>Jacob</i>	<i>Jakobs Gass</i>
45	<i>rue</i>	<i>Jean-Pierre Clause</i>	<i>Hengstwäj</i>
46	<i>rue</i>	<i>Jacob Mayer</i>	<i>pas de traduction</i>
47	<i>rue</i>	<i>Joseph Holterbach</i>	<i>pas de traduction</i>
48	<i>rue de</i>	<i>Kleinfrankenheim</i>	<i>Kleinfrankner Stross</i>
49	<i>rue de</i>	<i>Klingenthal</i>	<i>Klingenthaler Stross</i>
50	<i>rue du</i>	<i>Kochersberg</i>	<i>Kochersberjer Stross</i>
51	<i>rue du</i>	<i>Kronthal</i>	<i>Krontaler Stross</i>
52	<i>rue de</i>	<i>Kuttolsheim</i>	<i>Kuttelsemer Stross</i>
53	<i>rue de</i>	<i>Landersheim</i>	<i>Landerscher Stross</i>
54	<i>rue de la</i>	<i>Licorne</i>	<i>Nassauergässel</i>
55	<i>rue de</i>	<i>Lupstein</i>	<i>Lupsteiner Stross</i>
56	<i>rue</i>	<i>Marcel Proust</i>	<i>pas de traduction</i>
57	<i>rue de</i>	<i>Marmoutier</i>	<i>Morsminster Stross</i>
58	<i>route de</i>	<i>Mittelhausbergen</i>	<i>Mittelhüsberjer Stross</i>
59	<i>rue de</i>	<i>Monswiller</i>	<i>Monswiller Stross</i>
60	<i>rue de la</i>	<i>Mossig</i>	<i>Mossig Stross</i>
61	<i>rue de</i>	<i>Neugartheim</i>	<i>Nejerter Stross</i>
62	<i>rue</i>	<i>Neuve</i>	<i>Nejgass</i>

63	<i>route de</i>	<i>Oberhausbergen</i>	<i>Owerhüsberjer Stross</i>
64	<i>rue d'</i>	<i>Offenheim</i>	<i>Offner Stross</i>
65	<i>rue de</i>	<i>Otterswiller</i>	<i>Otterswiller Stross</i>
66	<i>rue de</i>	<i>Ottrott</i>	<i>Ottrotter Stross</i>
67	<i>rue de</i>	<i>Pfettisheim</i>	<i>Pfettsemer Stross</i>
68	<i>rue de</i>	<i>Pfùlgriesheim</i>	<i>Pfùlgriesemer Stross</i>
69	<i>rue de</i>	<i>Quatzenheim</i>	<i>Zwatzner Stross</i>
70	<i>rue de</i>	<i>Rangen</i>	<i>Rangemer Stross</i>
71	<i>rue de</i>	<i>Reinacker</i>	<i>Reinacker Stross</i>
72	<i>rue de</i>	<i>Reitwiller</i>	<i>Reitwiller Stross</i>
73	<i>rue</i>	<i>Rettig</i>	<i>Rettig Gass</i>
74	<i>rue de</i>	<i>Reutenbourg</i>	<i>Ritterburjer Stross</i>
75	<i>rue du</i>	<i>Rieth</i>	<i>Riethwäj</i>
76	<i>rue de la</i>	<i>Rocade</i>	<i>Underwäj</i>
77	<i>rue de</i>	<i>Rohr</i>	<i>Rohrer Stross</i>
78	<i>rue de</i>	<i>Romanswiller</i>	<i>Romanswiller Stross</i>
79	<i>rue de</i>	<i>Rosenwiller</i>	<i>Rosewiller Stross</i>
80	<i>rue du</i>	<i>Rosslauf</i>	<i>Rosslaufgass</i>
81	<i>rue</i>	<i>Roth</i>	<i>Roth Gass</i>
82	<i>rue de la</i>	<i>Rotonde</i>	<i>Metzjergässel</i>
83	<i>rue de</i>	<i>Rumersheim</i>	<i>Rümerscher Stross</i>
84	<i>rue de</i>	<i>Rungis</i>	<i>Herrestross</i>
85	<i>rue de</i>	<i>Saessolsheim</i>	<i>Sässelsemer Stross</i>
86	<i>place</i>	<i>Saint Antoine</i>	<i>Erbsebuckel</i>
87	<i>place</i>	<i>Saint Florent</i>	<i>Florenz Platz</i>
88	<i>rue</i>	<i>Saint Florent</i>	<i>Florenz Stross</i>
89	<i>rue de</i>	<i>Saint Léonard</i>	<i>Sankt Leonhard Stross</i>
90	<i>rue de</i>	<i>Saint Nabor</i>	<i>Sankt Nawer Stross</i>
91	<i>rue de</i>	<i>Schnersheim</i>	<i>Schnärschemer Stross</i>
92	<i>place du</i>	<i>Souvenir Français</i>	<i>Am Langwäj</i>
93	<i>rue de</i>	<i>Steinbourg</i>	<i>Steiweri Stross</i>
94	<i>rue de</i>	<i>Stutzheim</i>	<i>Stitzemer Stross</i>
95	<i>rue de</i>	<i>Truchtersheim</i>	<i>Trüterscher Stross</i>
96	<i>rue de</i>	<i>Wangenbourg</i>	<i>Wangeburjer Stross</i>
97	<i>rue de</i>	<i>Willgottheim</i>	<i>Willtemer Stross</i>
98	<i>rue de</i>	<i>Wiwersheim</i>	<i>Wiwersher Stross</i>
99	<i>rue de</i>	<i>Woellenheim</i>	<i>Wellner Stross</i>
100	<i>rue de</i>	<i>Zehnacker</i>	<i>Zehnacker Stross</i>

**Adopté le 22 janvier 2018**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

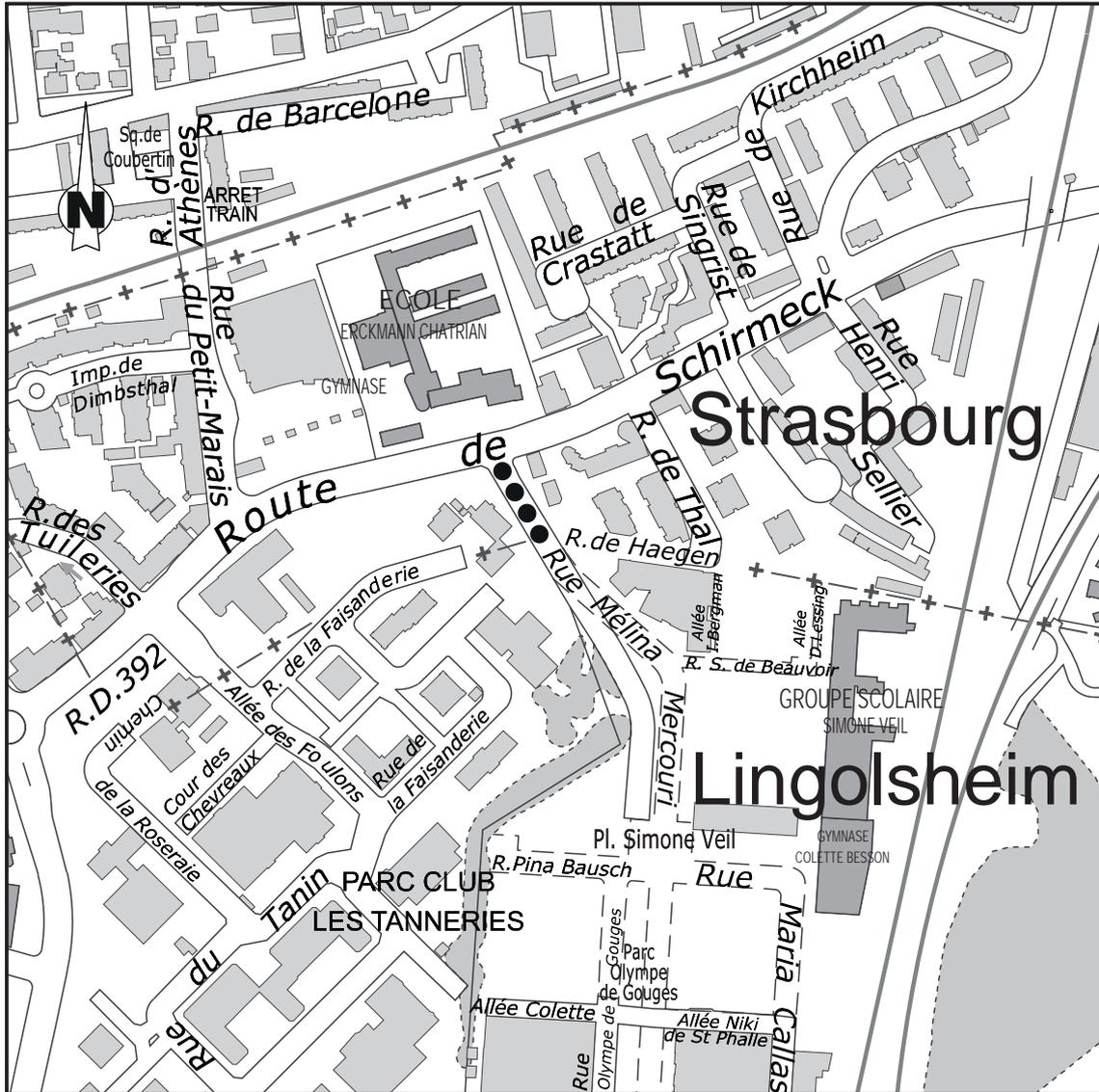
**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

nouvelle dénomination **Plan n°1**  
**quartier «Cronenbourg»**  
**secteur «Rieth»**



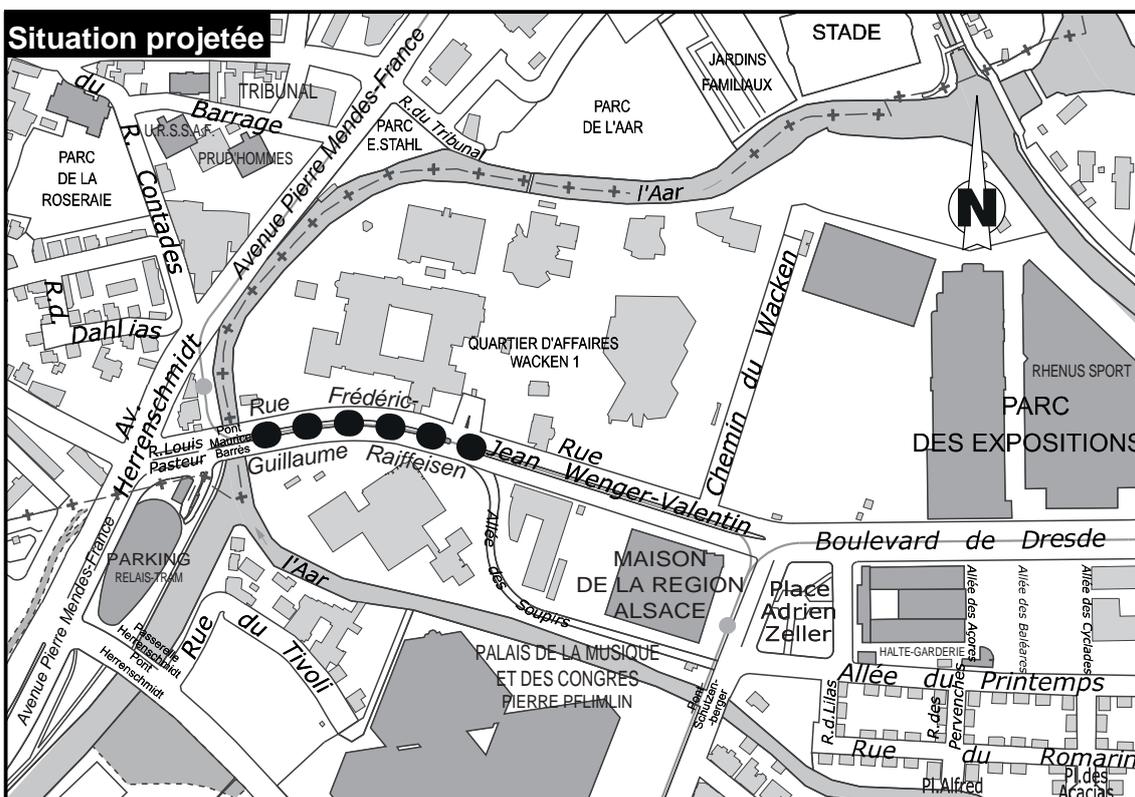
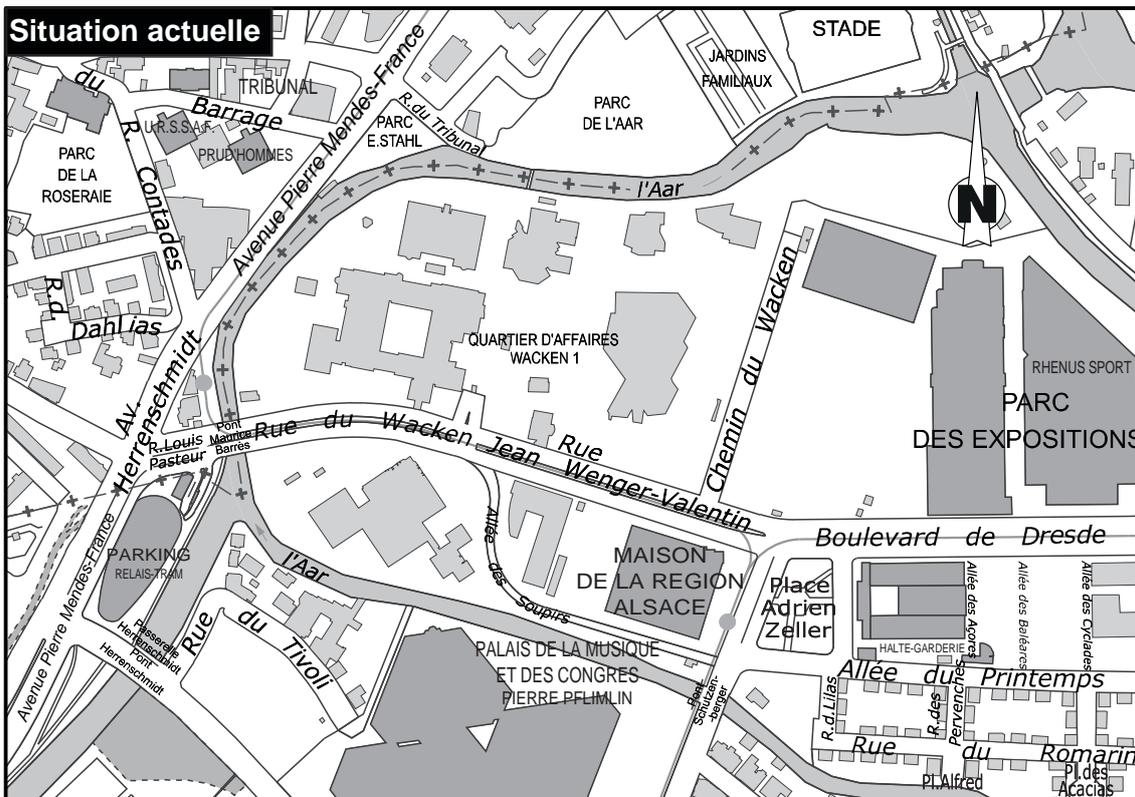
●●●●●●● Nouvelle dénomination: allée des Harkis

nouvelle dénomination **Plan n°2**  
**quartier «Koenigshoffen-Montagne Verte»**  
**secteur «Roethig»**



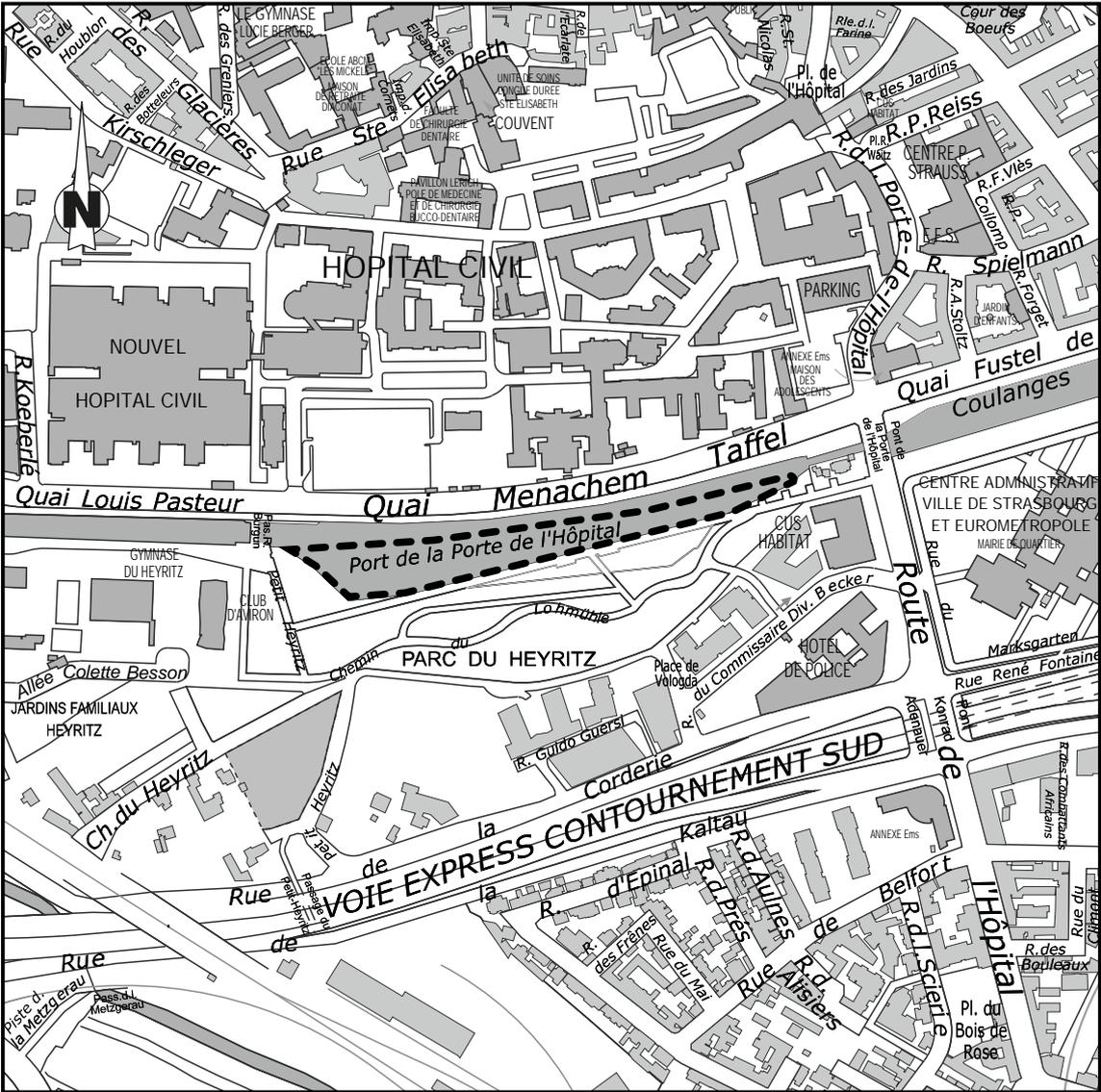
●●●●●●●● Voie dénommée : rue Mélina Mercouri

# redéfinition **Plan n°3** quartier «Robertsau» secteur «Wacken»



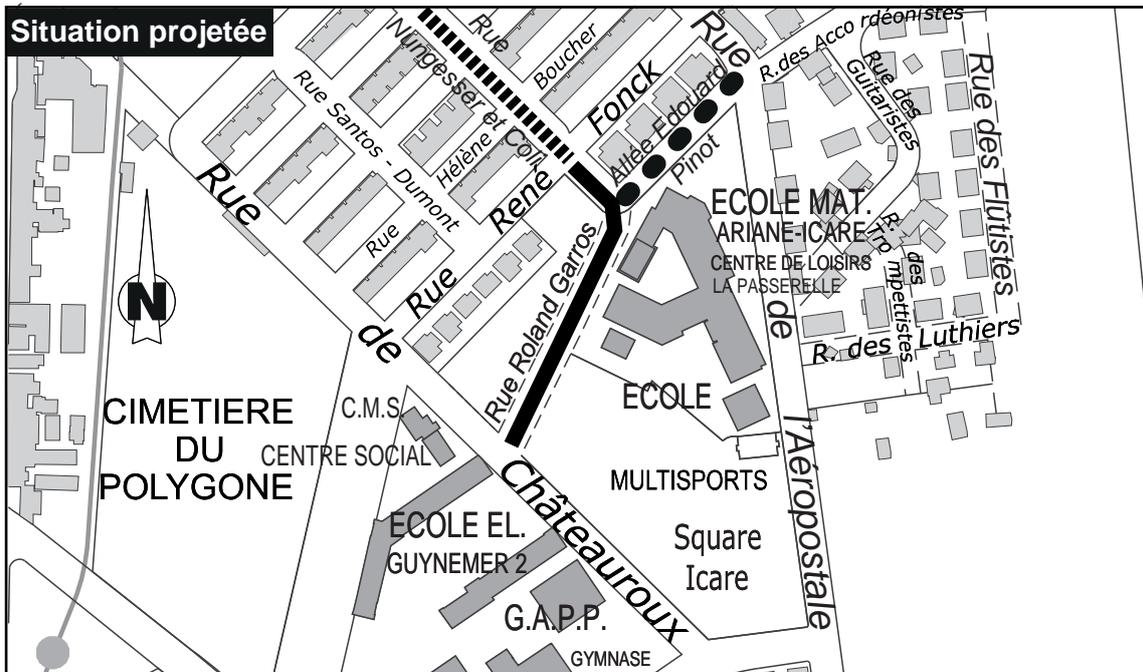
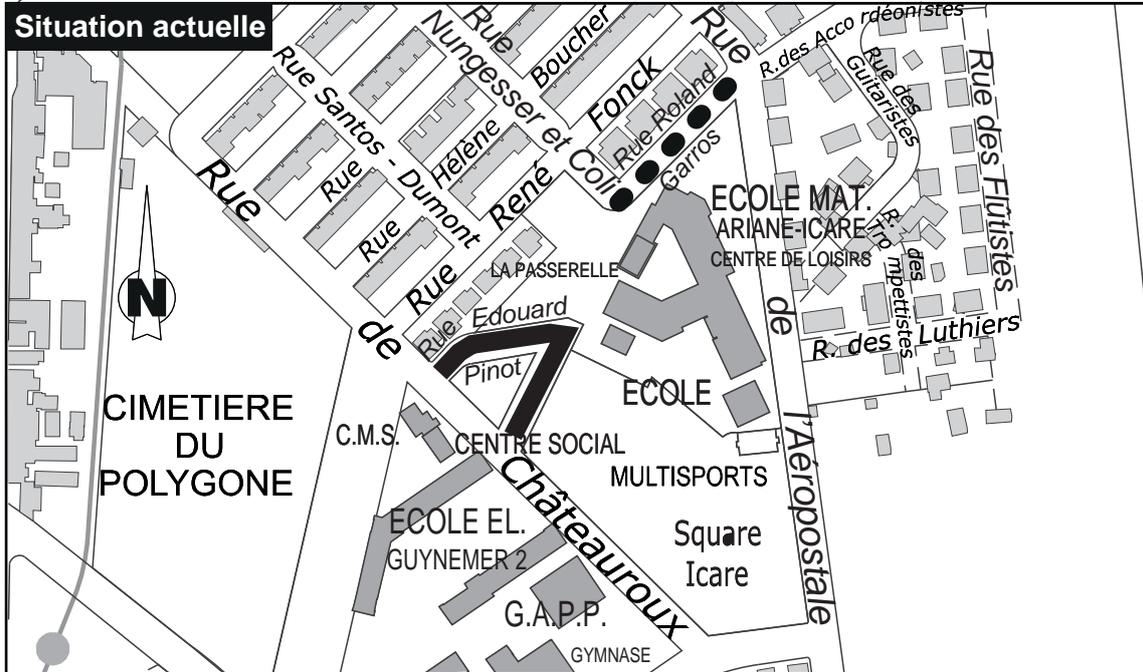
Voie actuellement dénommée **rue du Wacken** qui devient **rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen**

redéfinition **Plan n°4**  
**quartier «Neudorf»**  
**secteur «Heyritz»**



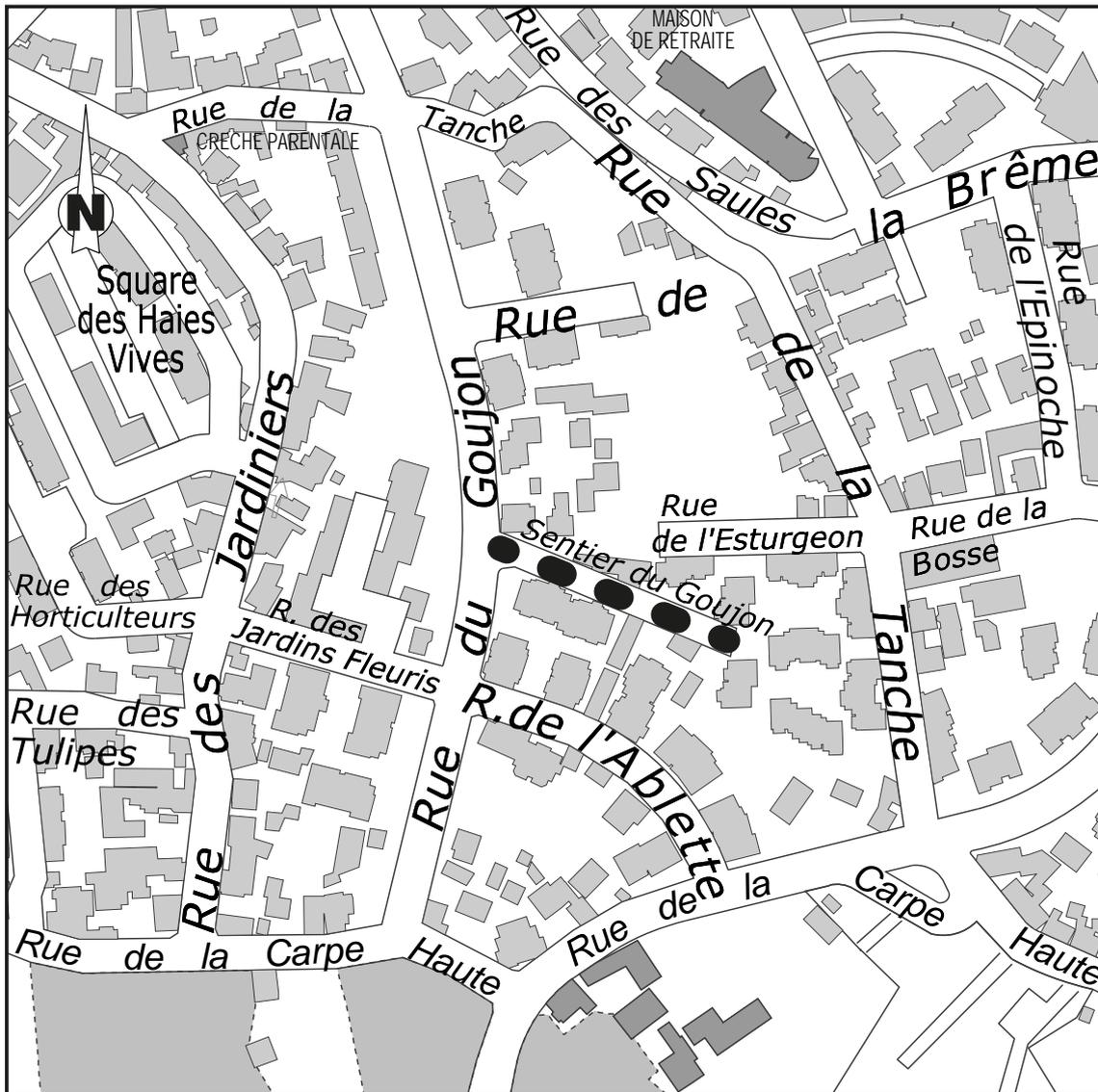
----- Surface actuellement dénommée Port de la Porte de l'Hôpital qui devient Bassin de la Porte de l'Hôpital

redéfinitions **Plan n°5**  
**quartier «Neuhof»**  
**secteur «Cité des Aviateurs»**



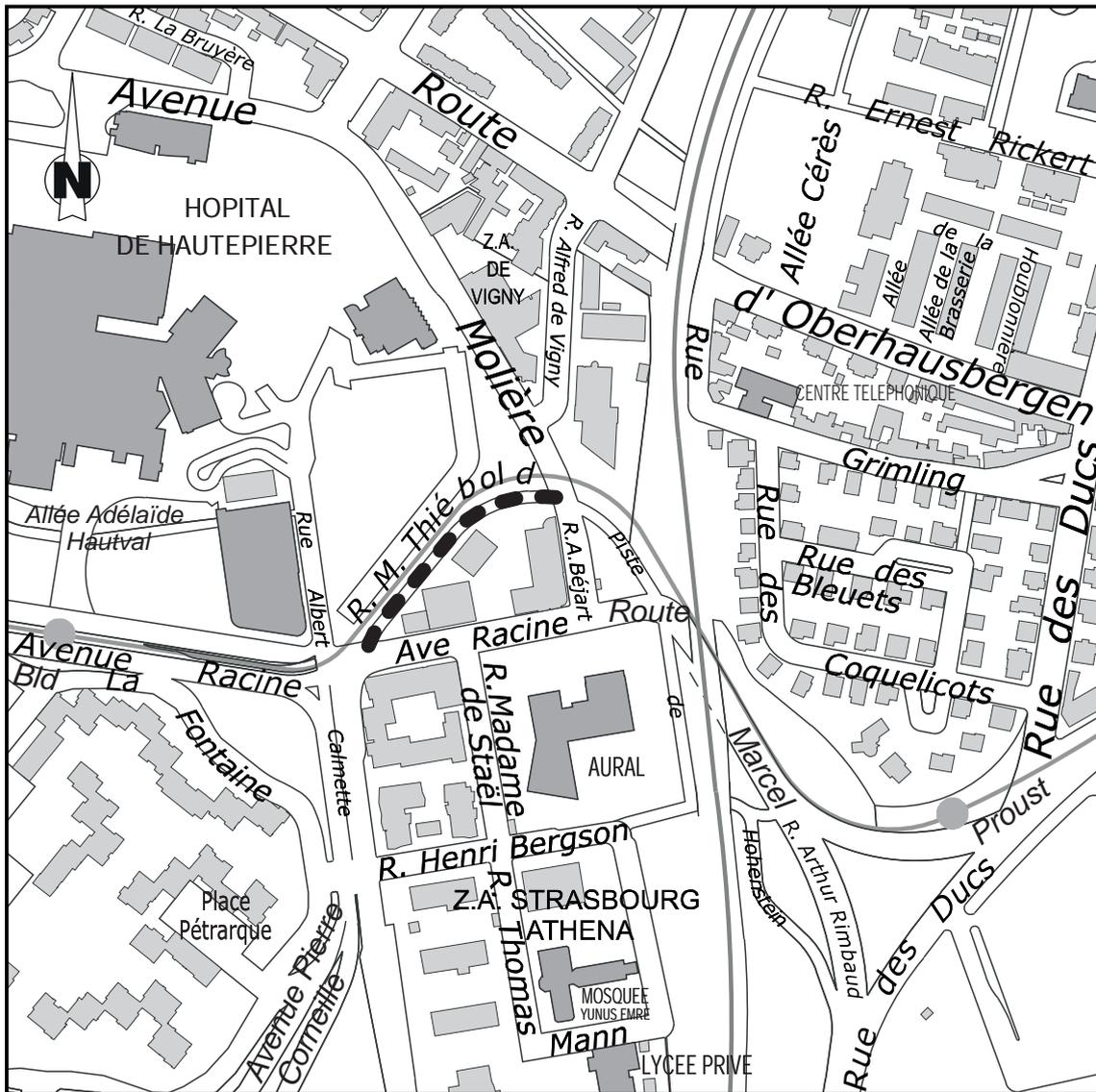
- ● ● ● ● Allée Edouard Pinot
- Rue Roland Garros
- Rue Nungesser et Coli

redéfinition **Plan n°6**  
**quartier «Robertsau»**  
**secteur «Carpe Haute»**



● ● ● Rétablissement du sentier du Goujon

redéfinition **Plan n°8**  
**quartier «Hautepierre»**  
**secteur «Hôpital»**



● ● ● ● ● Rue Marguerite Thiébold devient allée Marguerite Thiébold

redéfinition **Plan n°8**

**quartier «Neudorf-Schluthfeld-Port du Rhin Musau»**  
**secteur «Danube»**



**■** Rue Crabbé devient allée Crabbé

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018 - Point n°18**

Dénomination de rues.

Pour

56

ABRAHAM-Julia, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Organisation d'une exposition "1518, une épidémie de danse à Strasbourg" au Musée de l'Œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Age.**

Le service des musées souhaite organiser une exposition temporaire consacrée à une épidémie de danse en 1518. Cette année-là, en juillet, des dizaines de personnes se mirent à danser dans les rues de Strasbourg. Cette épidémie de danse qui s'étendit sur plusieurs semaines ébranla la communauté strasbourgeoise et frappa les esprits au point d'être consignée par de nombreux prédicateurs ou des chroniqueurs de l'histoire municipale.

#### **MUSEE DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME, ARTS DU MOYEN AGE**

#### **« 1518, une épidémie de danse à Strasbourg » (titre provisoire) Septembre/octobre 2018 – janvier/février 2019**

L'exposition se propose de revenir sur ce phénomène 500 ans après et d'observer la manière dont l'administration de la ville, le clergé ou le corps médical tentèrent d'y remédier. Reprenant le déroulement des événements, elle s'efforcera d'éclairer le contexte de cet épisode historique particulier et de le mettre en relation avec d'autres cas de « manies dansantes » qui ont marqué le Moyen Age.

Elle s'attachera à distinguer les faits, tels qu'ils nous sont livrés par les sources originales, des interprétations abusives contribuant à donner du Moyen Age la vision erronée d'un monde simpliste, traversé par des pulsions irrationnelles et secoué par les crises. Œuvres de Brueghel, Beham, Dürer ou Mérian, livres imprimés et documents originaux ponctueront le parcours et donneront à voir les représentations et descriptions de ces événements, aussi bien que les interprétations auxquelles elles ont donné lieu jusqu'à la période contemporaine.

Une scénographie théâtralisée proposera une immersion dans la réalité et l'imaginaire médiéval, destinée à toucher un public large et en particulier scolaire, suivant en cela les objectifs du Musée de l'Œuvre Notre-Dame – Arts du Moyen Age.

Un court catalogue rassemblera des textes de plusieurs spécialistes de la question, dans le souci de rester accessible à des lecteurs non initiés.

Des échos dans le domaine de la création contemporaine seront recherchés.

Commissaire : Cécile Dupeux, conservatrice en chef du musée de l'Œuvre Notre-Dame

Collaboration scientifique : Elisabeth Clementz, maître de conférence à l'Institut d'histoire médiévale de l'Université de Strasbourg  
Budget : 140 000 €

Dépenses prévisionnelles

Transport et assurances d'œuvres : 20 000 €

Scénographie : 50 000 €

Honoraires scénographe : 10 000 €

Catalogue : 30 000 €

Actions éducatives et culturelles : 15 000 €

Communication : 15 000 €

**Total : 140 000 €**

Recettes prévisionnelles

Crédits ville de Strasbourg/direction de la Culture/service des musées : 90 000 €

Recettes propres (entrées et vente catalogue) : 30 000 €

Subvention DRAC escomptée : 20 000 €

**Total : 140 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'organisation par le Musée de l'œuvre Notre-Dame-Arts du Moyen Age de l'exposition  
« 1518, une épidémie de danse à Strasbourg » (titre provisoire) de septembre/  
octobre 2018 à janvier/février 2019 pour un budget prévisionnel de 140 000 €,*

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les budgets 2018 et 2019, chapitres AU12 D et AU12 Q du  
service des musées,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à lancer et exécuter les procédures de marchés relatifs  
à cet événement conformément aux règles de passations et aux délégations en vigueur en  
matière de marchés publics.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Contrats et conventions de partenariat avec la galerie Magda Danysz, avec Joana Vasconcelos, avec le Ballet de l'Opéra National du Rhin et avec Aaa production (Animation art graphique audiovisuel).**

Le service des musées mène de nombreux partenariats et coproductions pour étendre son rayonnement et mutualiser certains coûts de production, ce qui lui permet de diversifier et d'enrichir son offre culturelle. Dans ce cadre, deux contrats de productions d'œuvres et deux projets de conventions de partenariats sont soumis à l'approbation du conseil.

#### **Avec la Galerie Magda Danysz,**

Dans le cadre de l'exposition FAILE qui se tiendra au MAMCS du 4 mai 2018 au 4 mai 2019, des personnages, slogans et symboles issus de l'imaginaire des comics et de la publicité viendront habiter les façades du musée offrant au public un collage urbain d'une ampleur inédite à Strasbourg. Le Musée d'Art moderne et contemporain présentera des œuvres de ce collectif composé de deux artistes, mondialement connus pour investir des façades ou friches du monde entier. Un contrat de production est proposé afin de définir les contributions de chaque partie.

#### **Avec Joana Vasconcelos**

Dans le cadre de l'exposition consacrée à Joana Vasconcelos « I want to break free » qui se tiendra au MAMCS du 4 octobre 2018 au 17 février 2019 et plus spécialement pour l'anniversaire des 20 ans de l'établissement, J. Vasconcelos invite le public dans le musée qu'elle aura transformé en maison, animée et fantasque.

#### **Avec le Ballet de l'Opéra national du Rhin**

Dans le cadre de la programmation pluridisciplinaire de « Laboratoire d'Europe, Strasbourg, 1880-1930 », les musées de Strasbourg ont sollicité le Ballet de l'Opéra national du Rhin pour créer un événement spécifique sur la question de la modernité à travers une conférence dansée « Du Cabaret Voltaire à Kurt Weill » avec cinq danseurs, une conférencière et un pianiste le vendredi 16 février 2018 à 19h.

#### **Avec Aaa production (Animation art graphique audiovisuel)**

Dans le cadre des « Rencontres de l'Illustration » et en partenariat avec le Shadok, le musée propose de découvrir ou de redécouvrir les fameux films d'animation créés en 1968 par Jacques Rouxel et René Borg. Les petits personnages graphiques des Shadoks et de leurs ennemis les Gibis sont empreints de l'esprit surréaliste d'Alfred Jarry et d'un humour décalé. Le visiteur pourra mesurer combien l'inventivité et la qualité de l'œuvre de Jacques Rouxel ont renouvelé l'univers du dessin animé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*les contrats et conventions joints en annexe, entre la Ville et :*

- *la Galerie Magda Danysz, dans le cadre de l'exposition FAILE qui se tiendra au MAMCS du 4 mai 2018 au 4 mai 2019,*
- *Joana Vasconcelos, dans le cadre son exposition « I want to break free » qui se tiendra au MAMCS du 4 octobre 2018 au 17 février 2019,*
- *le Ballet de l'Opéra national du Rhin, intervention dans le cadre de la programmation pluridisciplinaire de « Laboratoire d'Europe, Strasbourg, 1880-1930 », le vendredi 16 février 2018,*
- *avec Aaa production, dans cadre de l'exposition consacrée aux 50 ans des Shadoks du 16 mars au 8 juillet qui se tiendra au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte relatif à ces contrats et conventions.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

**ACCORD DE PRODUCTION**  
**EXPOSITION FAILE**  
**MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG (MAMCS)**

Ce contrat de production est rédigé entre les soussignés :

Roland RIES, maire de la ville de Strasbourg

ci-après dénommé le « producteur »

d'une part,

et

Magda DANYSZ, Galerie Magda Danysz

pour M. Patrick McNEIL et M. Patrick MILLER, également connus sous le nom de

« FAILE »

ci-après dénommés « La Galerie »

d'autre part,

Il est entendu et convenu ce qui suit :

**Article 1: Le contrat**

Ce contrat a pour but de définir :

- les modalités de production des œuvres de FAILE présentées au Musée d'Art Contemporain et Contemporain de Strasbourg, à partir du 4 mai 2018 pour une durée d'au moins un an
- le budget de production du projet qui inclura le déplacement et le séjour des artistes pour la préparation des œuvres impliquées dans le présent projet
- les modalités relatives au catalogue

**Article 2 : Conditions du contrat**

La ville de Strasbourg est producteur des œuvres conçues par FAILE, représentés par la Galerie Magda DANYSZ

Forme juridique : MAGDA DANYSZ SARL

n° RCS / Paris B 425 102 811

Siège social : 78 rue Amelot 75011 PARIS

Représenté par: Magda DANYSZ

pour l'exposition qui se déroulera du 4 mai 2018 au 4 mai 2019, et dont la présentation pourra être prolongée avec l'accord des artistes, sous réserve de l'état de conservation des œuvres.

### **Article 3 : Frais de production**

Le producteur est impliqué pour un montant maximum de 80 000,00 €HT (90 000,00 €TTC, comprenant, d'une part les honoraires (non taxables) pour FAILE pour la conception des œuvres, d'autre part les frais liés à leur réalisation (incluant l'organisation complète par la galerie des déplacements et séjours des artistes et de leurs assistants ainsi que l'achat de matériel -hors revêtement de protection et location de nacelles-). Il ne pourra en aucun cas être dépassé. Au cours de la période de réalisation et d'exposition, les œuvres restent la pleine propriété des artistes.

La ville de Strasbourg paie directement la Galerie Magda Danysz :

- Un premier paiement de 30% intervient à la signature du présent contrat :
- Un deuxième paiement de 30% intervient à réception du descriptif complet du projet détaillant les besoins techniques, au plus tard au 31 janvier 2018 :
- Un troisième paiement de 30% intervient avant le démarrage du chantier au plus tard le 31 mars 2018
- Un quatrième paiement de 10% intervient à l'issue de la réalisation complète du projet, de la présentation à la presse et de l'inauguration, au plus tard le 31 mai 2018

### **Article 4 : Remboursement des frais de production en cas de vente**

En cas de vente de l'œuvre produite par la ville de Strasbourg dans les 2 ans (à compter du début de l'exposition), les artistes ou la galerie reverseront à la ville de Strasbourg le coût de production (matériaux et fabrication externe exclusivement, la main d'œuvre ainsi que l'installation sont exclus de ces frais), sur la base d'une facture adressée par la ville de Strasbourg.

### **Article 5 : Droits de reproduction**

Pour la durée de l'exposition et dans le cadre de la promotion de cet événement, les artistes donnent au producteur, de façon non exclusive les droits liés à l'impression, la publication, la reproduction visuelle des œuvres pour tous les supports liés aux activités du producteur.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

- nom et prénom des artistes
- titre de l'œuvre

- date de réalisation
- lieu d’implantation accompagné de la mention « Produit par les Musées de la Ville de Strasbourg »
- en collaboration avec la galerie Magda Danysz

Dans le cadre précité, les artistes garantissent aux producteurs la jouissance complète et libre des droits contre toute réclamation ou saisie.

**Article 6 : Calendrier**

Le producteur et les artistes doivent respecter aussi strictement que possible le déroulé suivant :

- Septembre 2017 : envoi des plans du musée et exposé des contraintes techniques
- Décembre 2017 : venue des artistes et de la galerie à Strasbourg pour identifier les sites, définir le projet dans le cadre d’une réunion de travail
- Janvier 2018 : envoi du projet détaillé et énoncé des besoins et contraintes techniques
- Avril 2018 : réalisation des œuvres
- 4 mai 2018 : conférence de presse et ouverture de l’exposition

**Article 7 : Catalogue**

Le catalogue de l’exposition sera produit, édité et distribué par le producteur. Le producteur assurera les coûts liés à la réalisation du catalogue. Les artistes fourniront un texte au producteur (sous forme d’entretien ou article) et permettront, le cas échéant, au producteur de réutiliser – des textes existant avec leur accord. Les artistes recevront chacun 5 catalogues gratuitement.

**Article 8 : Contentieux – Non exécution – Résiliation**

En cas de difficultés d’interprétation ou d’exécution du présent accord et avant de s’appuyer sur les autorités judiciaires compétentes, les parties doivent s’efforcer de régler leur différend à l’amiable.

En cas de désaccord, le Tribunal administratif de Strasbourg est le seul compétent.

Strasbourg, le .....  
(deux exemplaires)

Signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour FAILE  
Magda DANYSZ  
Galerie Magda Danysz

Monsieur Roland RIES  
*Maire*

**CONTRAT DE PRODUCTION**  
**EXPOSITION JOANA VASCONCELOS “I want to break free”**  
**Musée d’Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS)**

Le présent contrat est rédigé entre les soussignés :

Roland RIES, Maire de la ville de Strasbourg  
ci-après dénommé "le producteur"  
d'une part,  
et

Madame Joana VASCONCELOS  
ci-après dénommée "l'artiste"  
d'autre part,

Il est entendu et convenu ce qui suit :

**Article 1 : le contrat**

Le présent contrat a pour but de définir :

- Les modalités de l’organisation de l’exposition “Joana Vasconcelos, I want to break free” qui se tiendra au Musée d’Art Moderne et Contemporain de Strasbourg du 4 octobre 2018 au 17 février 2019
- Cette organisation inclut les points suivants :
  - Préparation et installation des œuvres par l’artiste et son studio
  - Conception de la scénographie et fourniture des plans d’exécution technique détaillés
  - Fourniture des visuels des œuvres en vue de la réalisation des outils de communication liés à l’exposition
  - Modalités pour le catalogue

Le producteur est impliqué pour un montant maximum de 150 000 € pour l’ensemble des postes détaillés ci-dessus. Ce budget ne pourra en aucun cas être dépassé.

Ce budget inclut les frais de déplacements et de séjours de l’artiste et de ses assistants, la conception de la scénographie et la réalisation des plans d’exécution technique complets, le cas échéant, l’emploi par le Studio Vasconcelos d’assistants et techniciens supplémentaires, la préparation, le constat et le suivi de l’installation de l’ensemble des œuvres figurant dans l’exposition.

Ce montant n’inclut pas les moyens techniques et humains mis à disposition par le Musée pour le montage et démontage de l’exposition.

## **Article 2 : Conditions du contrat**

L'exposition "Joana Vasconcelos, I want to break free" est produite par la ville de Strasbourg. Elle implique une sélection d'œuvres issues du Studio Vasconcelos ou prêtées par des collectionneurs.

L'exposition se tiendra du 4 octobre 2018 au 17 février 2019.

Pendant la durée de l'exposition, les œuvres demeurent la pleine propriété du Studio Vasconcelos ou des collectionneurs-prêteurs.

## **Article 3 : Transport, assurance**

Le producteur organise et règle le transport des œuvres depuis le Studio Vasconcelos à Lisbonne ou depuis les lieux de conservation des collections sollicitées.

Le producteur a la charge de l'assurance "clou à clou" non seulement du transport des œuvres jusqu'à Strasbourg mais aussi de leur retour et de leur séjour durant toute l'exposition. La liste des valeurs d'assurance sera communiquée au producteur a minima 3 mois en amont de l'exposition.

Une copie de la police d'assurance sera fournie au Studio Vasconcelos avant leur enlèvement, directement au Studio ou auprès des collectionneurs.

La valeur des œuvres sera estimée en fonction du marché en vigueur, sur conseil de l'artiste et des collectionneurs.

## **Article 4 : Préparation et installation des œuvres**

Le Studio Vasconcelos fournira un planning complet de l'exposition incluant les besoins techniques et humains liés à l'installation des œuvres.

Le producteur a la charge des coûts liés à l'emballage, le montage et le démontage complets des œuvres.

Le Studio Vasconcelos fournira les notices utiles à la société en charge du transport. Le Studio assurera les constats des œuvres et supervisera leur installation ainsi que leur démontage. Le Studio Vasconcelos organisera les déplacements et hébergements des personnes en charge de ces missions

Le Producteur a la charge :

- d'organiser le déplacement des œuvres et leur installation sur la base des indications fournies par l'artiste
- d'assurer des conditions d'exposition optimale en matière de sécurité, sûreté et conservation préventive

- de prévoir l'éclairage des œuvres selon les indications données par l'artiste
- de prévoir la location des équipements techniques nécessaires à l'installation des œuvres (nacelles ou autres)
- de mettre à disposition une équipe de techniciens professionnel du musée pour le montage et le démontage de l'exposition
- de veiller à la pose d'une signalétique (cartels) adaptée, sur la base des indications fournies par le Studio Vasconcelos
- d'informer sans délai de l'artiste dans le cas d'une dégradation ou de toute suspicion de dysfonctionnement de l'une des œuvres et de mettre en place, le cas échéant, un protocole de mesures préventives ou curatives après validation de l'artiste. Toute dégradation fera l'objet d'une couverture photographique détaillée utile à la prise en charge par la compagnie d'assurance.

#### **Article 5 : Conception complète de la scénographie et remise des plans d'exécution technique détaillés**

Le Studio Vasconcelos conçoit la scénographie complète de l'exposition pour les espaces allouées à cette manifestation. Le projet sera compatible avec les moyens financiers, humains et techniques du musée. La remise du projet permettra la réalisation en amont de l'installation des œuvres.

#### **Article 6 : Promotion/ Marketing**

Le producteur a la charge de la promotion de l'exposition (invitations, affiches, flyers, catalogues,...).

Le producteur assure l'envoi des invitations, y compris aux contacts transmis par le Studio Vasconcelos.

Tous les supports de communication doivent porter la mention « artiste soutenue par APL (Porto de Lisboa) ».

Tous les supports de communication seront soumis à l'artiste pour validation.

Le producteur s'engage à fournir à l'artiste 10% des documents réalisés pour l'exposition (affiches, cartons, flyers) ainsi que 100 exemplaires du catalogue.

Le producteur s'engage à céder à l'artiste tous les enregistrements, captations, campagnes photographiques réalisés durant l'exposition ainsi qu'une revue de presse complète à l'issue de l'exposition.

Pendant la durée de l'exposition, l'artiste cède au producteur, sur une base non exclusive, les visuels utiles à la promotion de l'événement.

Toute reproduction inclura les mentions suivantes :

- Nom complet de l'artiste
- Titre de l'œuvre
- Date de l'œuvre
- Mention de l'exposition « Joana Vasconcelos, I want to break free, Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg »

### **Article 7 : Catalogue**

Le catalogue de l'exposition sera produit, édité et distribué par le producteur qui en assumera les frais de conception et d'impression. L'artiste prendra part à une interview qui sera retranscrite dans le catalogue.

### **Article 8 : Échéancier de paiement**

Le producteur et l'artiste s'engagent à respecter l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30% à la signature du présent contrat
- 30% à la remise du dossier technique complet, au plus tard au 31 mai 2018
- 40% à l'issue de l'ouverture de l'exposition, au plus tard au 31 octobre 2018

### **Article 9 : Litiges - Inexécution – Résiliation**

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution du présent accord et avant de s'appuyer sur les autorités judiciaires compétentes, les parties doivent s'efforcer de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord, le Tribunal administratif de Strasbourg est le seul compétent.

Strasbourg, le .....  
(en deux exemplaires)

La signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

**Madame Joana VASCONCELOS**  
*Artiste*

**Monsieur Roland RIES**  
*Maire*



**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**  
**DU BALLET DE L'OPERA NATIONAL DU RHIN**

**ENTRE**

**LE BALLET DE L'OPERA NATIONAL DU RHIN**

Adresse : 38, passage du Théâtre – BP 81165 – 68053 Mulhouse cedex  
Téléphone / Courriel : 03.89.45.94.10 / [ballet@onr.fr](mailto:ballet@onr.fr)  
N° SIRET / Code APE : 256 701 160 000 28 / 9001 Z  
N° de Licence : 2-1097332 / 3-1097333  
TVA intracommunautaire : FR 25 256 701 160

Représenté par : la Directrice générale du Syndicat Intercommunal « Opéra national du Rhin », régi par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5811-1, dont le siège est sis 19 place Broglie, 67000 STRASBOURG, Mme. Eva KLEINITZ, habilitée à l'effet des présentes par une délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017 de M. Alain FONTANEL, Président.

Ci-après dénommé *la Compagnie*

D'UNE PART,

**ET**

**LA VILLE ET L'EUROPOLE DE STRASBOURG**

**DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES MUSEES**

Adresse : 1, parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX  
Contact : Madame Barbara FOREST, Conservatrice du Patrimoine  
MAMCS - 1 place Hans Jean Arp - 67000 STRASBOURG  
"Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930"  
Téléphone : 03.68.98.51.60 / POSTE 82089  
Courriel : morgane.magnin@strasbourg.eu

Représenté par : Monsieur Roland RIES, en sa qualité de Maire de la Ville de Strasbourg.

Ci-après dénommée *La Ville de Strasbourg*

D'AUTRE PART.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Le Ballet de l'Opéra national du Rhin a été sollicité par la Ville de Strasbourg dans le cadre du temps fort pluridisciplinaire qu'elle organise « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 » pour imaginer une manifestation spécifique et mettre *la Compagnie* à disposition pour sa concrétisation.

**ARTICLE 1 - Objet**

*La Ville de Strasbourg* a sollicité *La Compagnie* pour imaginer le concept artistique d'une soirée thématique et réaliser la présentation publique de l'événement qui aura lieu à L'Aubette 1928 à Strasbourg, le **vendredi 16 février 2017 à 19h00**.

*La Compagnie* s'engage, auprès de *la Ville de Strasbourg*, à concevoir et à présenter au public la soirée thématique intitulée : **CONFERENCE DANSEE : « Du Cabaret Voltaire à Kurt Weill »**

*La Compagnie* fournira le concept entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la présentation publique de la soirée thématique. *La Compagnie* dispose des autorisations nécessaires à la présentation de la soirée thématique, pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes et intervenants nécessaires à sa présentation au public. *La Compagnie* garantit à *la Ville de Strasbourg* une jouissance paisible des droits de représentation.

*La Ville de Strasbourg* déclare connaître et accepter le contenu de la soirée thématique précitée. *La Ville de Strasbourg* s'est assurée de la disposition de la salle du Musée de l'Aubette situé 31 Place Kléber, 67000 Strasbourg, lieu choisi pour la présentation publique. *La Compagnie* déclare avoir pris connaissance des caractéristiques techniques du lieu et déclare que ces caractéristiques permettent la présentation du concept artistique susmentionné.

## **ARTICLE 2 – Obligation de La Compagnie**

**A. Généralités.** *La Compagnie* s'est assurée le concours du personnel nécessaire à la présentation publique. Elle procédera, le cas échéant, au remplacement des artistes défaillants par d'autres en mesure d'offrir une prestation équivalente, ce remplacement n'entraînant aucune contrepartie ni aucune obligation autre que celle d'en informer *La Ville de Strasbourg*.

En qualité d'employeur, *La Compagnie* assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la présentation publique. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers. *La Compagnie* fournira une copie des autorisations pour le personnel hors CEE.

*La Compagnie* prendra en charge les voyages des équipes aller-retour et les indemnités repas pour l'ensemble des membres de *la Compagnie* attaché à cette présentation publique.

*La Compagnie* fournira tous les éléments nécessaires à la présentation publique autres que ceux mis à la charge de *La Ville de Strasbourg* par le présent contrat. *La Compagnie* en assurera le transport aller-retour.

**B. Conditions techniques.** La Fiche Technique, sera conjointement établie par *La Compagnie* et *la Ville de Strasbourg*.

**C. Publicité.** *La Compagnie* fournira en temps utile les éléments nécessaires à la publicité de la présentation publique et à l'établissement de l'éventuel programme de salle (programme complet à jour, distributions à jour, texte de présentation, photos et biographies des auteurs et interprètes libres de droits, mentions obligatoires pour la présentation publique et pour les photos).

**D. Sécurité.** *La Compagnie* s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de la présentation publique qu'elle fournit, ainsi que le règlement intérieur de *La Ville de Strasbourg* relatif aux établissements recevant du public (ERP de première catégorie) notamment en matière de sécurité.

## **ARTICLE 3 - Obligations de La Ville de Strasbourg**

**A. Généralités.** *La Ville de Strasbourg* fournira le lieu de présentation en ordre de marche. Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie et service de sécurité. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la présentation publique.

**B. Technique.** *La Ville de Strasbourg* s'engage à garantir les caractéristiques techniques (équipement, personnel, planning) arrêtées entre la direction technique de *La Ville de Strasbourg* et la direction technique de *La Compagnie* et nécessaires à la présentation publique assurée par *La Compagnie*.

Toute location et/ou mise à disposition de matériel (piano ¼ queue + vidéoprojecteur/écran + sonorisation), nécessaire au bon déroulement de la présentation publique, est à la charge de *La Ville de Strasbourg*.

*La Ville de Strasbourg* tiendra le lieu de présentation à la disposition de *La Compagnie*, dès le vendredi 16 février 2018, à partir de 8h00, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, les répétitions et raccords nécessaires.

Des espaces équipés de table et chaises et pouvant abriter le personnel de *La Compagnie*, seront mises à disposition pour faciliter le dépôt du matériel, la préparation et l'habillage des artistes. *La Ville de Strasbourg* sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet, matériel et équipement appartenant à *La Compagnie*.

*La Ville de Strasbourg* désignera un interlocuteur capable de répondre aux besoins d'urgence éventuels en cas de nécessité médicale pour les danseurs.

**C. Jauge.** *La Ville de Strasbourg* s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans le lieu où *La Compagnie* réalisera la présentation publique soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, elle s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

**D. Billetterie.** *La Ville de Strasbourg* sera responsable de l'établissement de l'éventuelle billetterie et en supportera le coût. Elle sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle. Le prix des places est fixé par *La Ville de Strasbourg*.

**E. Autorisations.** *La Ville de Strasbourg* sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la présentation. Elle s'assurera, par ailleurs, de la mise en place (en qualité et nombre) des services de secours médical nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public.

**F. Publicité.** *La Ville de Strasbourg* se charge de concevoir les documents promotionnels et outils de communication de la présentation publique faisant l'objet de la présente convention dans l'esprit de son identité visuelle comme pour l'ensemble des événements proposés dans le cadre du temps fort pluridisciplinaire « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 » que *La Ville de Strasbourg* organise.

*La Ville de Strasbourg* s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par *La Compagnie* et observera scrupuleusement les mentions obligatoires qui lui seront précisées ultérieurement. Avant l'impression des programmes de salle, elle soumettra ceux-ci à *La Compagnie* pour accord.

**G. Mise à disposition de places et de programmes.** Lors de la présentation publique, *La Ville de Strasbourg* s'engage à mettre à la disposition de *La Compagnie* 6 (six) places. *La Ville de Strasbourg* transmettra à *La Compagnie* des programmes de salle pour ses archives.

#### **ARTICLE 4 – Facturation**

La mise à disposition du personnel de *La Compagnie* ainsi que le concept et la présentation publique de la soirée thématique intitulée : **CONFERENCE DANSEE : « Du Cabaret Voltaire à Kurt Weill »** est consentie à titre gracieux.

Seuls les frais engagés feront l'objet d'une facturation selon les dispositions en vigueur à l'Opéra national du Rhin.

Il est d'ores et déjà entendu entre *La Compagnie* et *La Ville de Strasbourg* que le **montant maximum des frais engagés facturés ne pourra dépasser 4 500,00€ (quatre mille cinq cent euros)** et que les frais engagés facturés concerneront les postes suivants :

- Engagement (prestation + frais de mission) d'une intervenante spécifique (conférencière)
- Engagement d'un musicien pour réaliser l'animation musicale en direct (pianiste accompagnateur)
- Les frais de missions du personnel de *La Compagnie* (voyages, défraiement, divers frais)
- Les droits de présentation / royalties chorégraphiques

Le remboursement des frais engagés sera effectué par virement administratif, après réception de la facture remise au plus tôt par *La Compagnie*, à l'issue de la présentation publique prévue le vendredi 16 février 2018.

#### **ARTICLE 5 - Enregistrement - Diffusion**

A l'occasion de cet événement, *La Ville de Strasbourg* autorise *la Compagnie* à photographier, filmer ou à enregistrer la présentation publique.

Dans le cadre de ses missions de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine chorégraphique, et en accord avec les ayants-droit, *la Compagnie* souhaite mettre à la disposition gratuite du public les documents audiovisuels et iconographiques issus de son fonds, et ce uniquement pour un usage non commercial.

Par le présent contrat, *La Ville de Strasbourg* cède à *la Compagnie* les éventuels droits de propriété intellectuelle pour les captations réalisées. Cette cession est consentie et acceptée pour l'univers entier et pour la durée de la protection des droits d'auteur et des droits voisins, présents et à venir, telle que fixée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

En conséquence, *La Ville de Strasbourg* autorise gracieusement et sans autre demande de droit d'utilisation *la Compagnie* à :

- reproduire les documents audiovisuels et/ou iconographiques, par tout moyen et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, et notamment la numérisation, en partie ou en intégralité, sur tous supports actuels (magnétiques, numériques et optiques) et futurs, à des fins d'archivage, de conservation, d'animation, de pédagogie, de communication et de promotion du lieu ou du Ballet. Ce droit comprend les reproductions nécessaires à toute opération de stockage, de mise en mémoire, de transmission ou de téléchargement ;
- représenter et diffuser ces mêmes documents audiovisuels et/ou iconographiques, non commercialement, entièrement ou partiellement sur Internet et notamment sur le site Internet de l'Opéra national du Rhin, sur l'espace Facebook de l'Opéra national du Rhin, sur le site numéridanse et sur des sites à visée pédagogique, culturelle ou patrimoniale ;
- représenter et diffuser ces documents audiovisuels et/ou iconographiques non commercialement, entièrement ou partiellement, par tout procédé de communication qu'ils soient fixes ou mobiles, connus ou inconnus à la date de la signature du présent contrat, et notamment tout support informatique, analogique, optique, argentique, numérique, en ligne, téléphonique et vidéographique, et ceci à des fins d'animations, de pédagogie, de communication et de promotion de la Compagnie dans le cadre d'expositions, d'évènements culturels et de rétrospectives. Ce droit comprend notamment la diffusion par supports dvd, cd-rom, tablettes numériques et lecteurs mp3 et mp4.

Par ailleurs, *La Ville de Strasbourg* autorise les diffusions sur les réseaux de télévision hertziens, satellites, câblés ou réseaux en ligne tel qu'internet ou tout autre réseau de transmission électronique à la condition que les extraits diffusés n'excèdent pas 3 minutes et que ces diffusions rentrent dans le cadre d'une exploitation liée à la promotion de l'événement ou de *la Compagnie* et ne présentent aucun caractère commercial.

Tout autre enregistrement ou utilisation commerciale devra faire l'objet d'un accord spécifique et donnera lieu à l'établissement d'un contrat particulier.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée inférieure ou égale à 3 minutes, tout enregistrement par *La Ville de Strasbourg*, même partiel, de la présentation publique qui fait l'objet du présent contrat est interdit sauf accord formel de *La Compagnie*. De même, il est interdit de photographier ou de filmer les répétitions ou la présentation publique sans accord préalable formel de *La Compagnie*.

#### **ARTICLE 6 – Responsabilités**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.  
L'Opéra national du Rhin ne pourra en aucun cas être sollicité en cas de déficit financier ou autre.

#### **ARTICLE 7 – Assurances**

*La Compagnie* est tenue d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que de souscrire une assurance de « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont elle est responsable.

*La Ville de Strasbourg* déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présentation publique dans le lieu choisi : *La Ville de Strasbourg* déclare avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont elle est responsable, ainsi qu'un contrat « dommage aux biens », couvrant notamment les risques incendie, vandalisme, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, pour les biens dont elle a la responsabilité.

#### **ARTICLE 8 – Annulation**

Le présent contrat se trouverait résolu, suspendu ou résilié de plein droit selon les cas, en tout ou partie, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure, ou en cas de dissolution du syndicat intercommunal Opéra national du Rhin.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière (sur présentation des factures correspondantes).

Le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

#### **ARTICLE 9 – Compétences Juridiques**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent contrat. A défaut le litige sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...), le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Strasbourg à l'exception des matières qui relèvent, en application des dispositions de l'article L 331-1 du code de la propriété intellectuelle, de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de la même ville.

Fait en triple exemplaire,  
A Mulhouse, le 4 décembre 2017

Pour La Ville de Strasbourg  
Direction de la Culture  
Service des Musées

Pour le Président de l'Opéra national du Rhin,  
Par délégation,

M. Roland RIES  
*Maire*

Mme. Eva KLEINITZ  
*Directrice générale*

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**La ville de Strasbourg,**

1 parc de l'étoile, 67076 STRASBOURG CEDEX  
représentée par M. Roland RIES, Maire,

Pour

**Le Shadok**

25 presque André Malraux  
67100 STRASBOURG  
03 68 98 70 35

Et pour

**Le Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'illustration**

Villa Greiner  
2, avenue de la Marseillaise  
67076 STRASBOURG  
03 68 98 51 53

ci-après dénommée « la Ville », et

**aaa production (animation art graphique audiovisuel),**

S.A.R.L. au capital de 59 000 €,  
siège social est situé à MONTREUIL 93100,  
31 rue de Vincennes,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny  
sous le numéro 732 022 397,  
Représenté par Monsieur Matthieu LAMOTTE, Directeur

ci-après dénommée « l'organisme », et

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule**

**Présentation de aaa production :**

aaa production (animation art graphique audiovisuel) a été créé en 1973 par Marcelle Ponti-Rouxel (Productrice), par Jacques Rouxel (Auteur-réalisateur, entre autres des Shadoks) et Jean-Paul Couturier (Réalisateur). Son activité tourne autour de quatre axes : la production de documentaires, de séries en dessins animés, de courts-métrages et de films institutionnels.

Dans le domaine du cinéma d'auteur, aaa a produit à ce jour : 75 courts-métrages qui s'inscrivent dans un catalogue ne regroupant pas moins de 140 films courts (publicités et films de commande inclus). Ce catalogue compte aussi 26 documentaires, 23 séries et un long métrage d'animation, Chronopolis, un film réalisé par Piotr Kamler en 1982 et présenté la même année à Cannes.

Depuis quelques années, sous l'impulsion d'un jeune producteur, Matthieu Lamotte, aaa a relancé sa production de documentaires de création. Une vingtaine de films ont ainsi été réalisés, avec une nouvelle génération de réalisateurs. aaa s'occupe des archives de Jacques Rouxel, et notamment celles qui concernent les Shadoks.

#### **Présentation du musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration :**

Le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration fait partie des dix musées de la Ville de Strasbourg regroupés sous une direction commune. Ce musée, inauguré en novembre 2007 et labellisé Musée de France en 2008, a pour mission de faire découvrir l'art de l'illustration du XX<sup>e</sup> siècle et d'aujourd'hui au public le plus large. Il propose trois expositions par an consacrées à l'œuvre de Tomi Ungerer et à d'autres thèmes de l'illustration.

#### **Présentation du Shadok, fabrique du numérique :**

Porté par la ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole, le Shadok est un lieu de découverte, d'expérimentation et de partage autour des mutations de la société induites par la révolution numérique et les nouveaux usages. L'équipe du Shadok est en charge de l'exploitation des locaux situés au 25, presqu'île Malraux à Strasbourg. Elle gère l'organisation et le suivi de ses activités et dispose pour ce faire d'un budget annuel dédié. Dans le cadre de ses missions, le Shadok accompagne l'expérimentation et la création, à la fois dans une dynamique d'émergence locale et de circulation nationale des projets et des artistes. Géré en régie par la ville de Strasbourg, le Shadok occupe 2 000 m<sup>2</sup> dans l'entrepôt Seegmuller sur la presqu'île Malraux.

---

Cette convention s'inscrit dans la création de l'exposition « **Les Shadoks ont 50 ans. Une révolution animée** » qui se tiendra au musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration du 16 mars au 8 juillet 2018. Le Haut Comité aux commémorations nationales du Ministère de la Culture et de la Communication a retenu le cinquantenaire de la création des Shadoks sur la liste des événements 2018.

En partenariat avec le Shadok, Fabrique du Numérique, le Musée Tomi Ungerer propose de découvrir ou de redécouvrir la fameuse série télévisée de films d'animation créée en 1968 par Jacques Rouxel. Empreints de l'esprit surréaliste d'Alfred Jarry et d'un humour décalé, les petits personnages schématisés des Shadoks et de leurs ennemis les Gibis se sont concrétisés en 1968. Le spectateur assiste à une véritable « révolution animée » qui témoigne du bouillonnement culturel et du bouleversement social de l'époque. Devenus des symboles de la contre-culture, ils ont rythmé en quatre séries le petit écran français pendant trois décennies (1968, 1969, 1972 et 2000).

Une sélection d'environ 250 dessins préparatoires, story-boards et celluloids des films, prêtés par le studio **aaa production** (animation art-graphique audiovisuel), et mis en regard avec les films, permettra de découvrir le processus de création de l'auteur. Le visiteur peut mesurer combien l'inventivité et la qualité de l'œuvre de Jacques Rouxel ont renouvelé l'univers du dessin animé.

#### **Article 1 - Objet et vie de la convention**

Par la présente convention, la Ville et l'organisme définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention prend effet à partir de la date de signature par toutes les parties et court jusqu'au 20 juillet 2018. Au terme de la présente convention, une nouvelle convention de partenariat pourra être proposée.

Afin de se laisser la possibilité d'étendre leur collaboration, des avenants pourront être rédigés. Ils permettront d'établir les modalités spécifiques liées à l'organisation de nouveaux événements ou de nouvelles activités venant s'ajouter à ceux listés dans cette présente convention à la condition que ces derniers concourent à la réalisation des objectifs partagés par les deux parties.

## **Article 2 - Objectifs partagés**

Dans le cadre de leurs activités respectives, la Ville et l'organisme souhaitent s'associer autour d'objectifs partagés : faire découvrir l'univers des Shadoks au public strasbourgeois, de la tri-région, de l'amener à prendre conscience de l'impact de cette série animée dans la société de mai 1968 et de montrer son importance dans l'histoire de l'animation.

Pour ce faire, aaa production, le Musée Tomi Ungerer et le Shadok s'associent afin de proposer plusieurs événements qui débiteront dans le cadre des Rencontres de l'Illustration (du 15 au 25 mars 2018) et qui se poursuivront jusqu'au 8 juillet 2018. Au musée Tomi Ungerer se tiendra une exposition (présentation d'originaux, des différentes étapes de l'élaboration d'un épisode : de l'image fixe à l'image animée et documents autour de l'univers des Shadoks) tandis que le Shadok organisera des événements en avril et en mai 2018 (proposition d'ateliers autour de la création des Shadoks et des conférences autour de mai 1968).

## **Article 3 - Rôles et engagements des différents partenaires**

Afin d'atteindre ces objectifs partagés, la Ville et l'organisme s'associent autour de plusieurs actions et projets menés dans les locaux du Musée Tomi Ungerer et du Shadok.

### **Rôles et engagements du Musée Tomi Ungerer :**

- sélection des œuvres en partenariat avec aaa production ;
- prise en charge financière de la venue et de la présentation de l'exposition (emballage, transport aller-retour, assurance clous-à-clous, encadrement) ;
- accueil de Thierry Dejean du 15 au 17 mars 2018 pour le vernissage des « Rencontres de l'Illustration » le 15 mars (lieu à définir) organisé par la Ville de Strasbourg et la tenue du « Temps d'une rencontre » le 17 mars organisée par le Service Educatif des Musées de Strasbourg ;
- réalisation d'un accompagnement pédagogique autour de l'exposition (petit journal, animations spécifiques à destination des divers publics, etc.) ;
- Location des œuvres auprès de aaa production, tarif convenu 8 000 € HT (10 000 € TTC), paiement 50% à la signature de la présente convention, 50% le premier jour de l'exposition.) ;
- communication autour de l'exposition (supports de communication, réseaux sociaux, etc.) ;
- faire valider par aaa production tous les éléments de communication autour de l'exposition (Affiche, le dossier de presse, textes ...) ;
- organisation d'une journée festive pour la première diffusion des Shadoks le 29 avril 2018 avec Thierry Dejean et Matthieu Lamotte et accueil de ces derniers ;

### **Rôles et engagements du Shadok :**

- animation d'un programme d'ateliers à destination de publics transgénérationnels autour des 50 ans des Shadoks ;
- animation d'un programme de conférences et de projection en partenariat avec aaa production ;

- aide à la communication autour de l'exposition et des différents événements ;
- rédaction d'un texte pour le catalogue ;
- points de vente type merchandising d'objets et de livres autour des Shadoks, pour certains ouvrages et pour les DVD, le Shadok se fournira en priorité auprès de aaa production ;
- participation à l'organisation d'une journée / soirée festive pour la première diffusion des Shadoks le 29 avril 2018.

#### Rôles et engagements de aaa production :

- mise à disposition des œuvres selon tarifs indiqués ci-dessus ;
- conseil scientifique par M. Thierry Dejean ;
- participation à la communication autour de l'exposition et des différents événements ;
- Relecture et validation rapide de tous les éléments de communication autour de l'exposition (Affiche, dossier de presse, textes ...).

#### **Article 4 – Obligations générales de l'organisme**

4.1 - L'organisme s'engage à prêter les œuvres sélectionnées comme prévu dans l'article 3.

4.2 - Une feuille de route sera établie par l'équipe du musée sur commun accord des deux parties afin d'apporter des précisions sur le calendrier, le déroulé du projet, les espaces et les modalités d'accueil logistiques et techniques. Toutes les parties s'engagent à la respecter.

4.3- L'organisme s'engage pendant la durée de la convention à :

- mettre en œuvre le projet susmentionné en partenariat avec la Ville
- garantir son implication dans le projet et notamment :
  - la coordination du projet en partenariat avec l'équipe du Musée Tomi Ungerer et du Shadok ;
  - la communication auprès de ses publics ;
  - le suivi du projet.

#### **Article 5 – Obligations générales de la Ville**

5.1 - La Ville, par l'intermédiaire des équipes du Musée et du Shadok, garantit son implication dans le projet concernant : l'accueil technique et logistique du projet, le suivi du projet, l'accueil des publics, la communication, la diffusion, la création d'événements dédiés.

5.2 - Le Musée s'engage à créer/ présenter l'exposition au premier étage du musée.

5.3 – Le Shadok s'engage à garantir son implication pour les événements accueillis au Shadok concernant : l'accueil technique et logistique du projet, ainsi que le suivi des événements.

5.4 - Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à :

- mettre en œuvre le projet susmentionné, que les partenaires s'engagent à réaliser,
- garantir l'implication des services de la Ville/ le Musée Tomi Ungerer/ le Shadok dans le projet et notamment :
  - la communication auprès des publics ;
  - le suivi du projet ;

- l'arrivée, le retour des œuvres ;
- la mise en place d'événements dédiés susnommés.

## **Article 6 - Communication**

6.1 – L'organisme apparaîtra comme co-organisateur du projet dans toute action de communication en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports (tracts, affiches, dépliants...), quel que soit le partenaire réalisant l'action de communication.

6.2 – La Ville, le Musée Tomi Ungerer et le Shadok apparaîtront comme co-organiseurs du projet dans toute action de communication en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports (tracts, affiches, dépliants...), quel que soit le partenaire réalisant l'action de communication.

6.3 – Les retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées de l'événement, d'une durée de trois minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (nationale ou régionale) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationales ou régionale), se feront sans formalité particulière de la part des parties.

6.4 – Dans le cadre exclusif de la promotion de l'événement par le lieu d'accueil ou à des fins d'archivage, l'organisme autorise l'enregistrement et la diffusion de l'événement suscitée suivant les modalités suivantes :

- - captation photographique ;
- - enregistrement audiovisuel ;
- - enregistrement radio ;
- - diffusion sur support physique ou virtuel.

6.5 – L'exploitation des enregistrements et captations, dans le cadre ci-dessus défini, est concédée à titre gratuit.

## **Article 7 - Dénonciation, résiliation et suspension temporaire**

7.1 – À l'initiative de la Ville :

- Suspension temporaire :

La présente convention est suspendue de plein droit par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension, dans les cas suivants :

- nécessité de procéder à des travaux ;
- manifestation exceptionnelle.

- Résiliation :

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- motif d'intérêt général ;
- non-respect de la présente convention ;
- dissolution de l'organisme occupant ;
- cessation par l'organisme pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;

- condamnation pénale de l'organisme le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties ;
- la résiliation intervient après réception de la lettre recommandée par l'association.

#### 7.2 – À l'initiative de l'organisme :

La présente convention peut être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'organisme, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, dans les cas suivants :

- cessation par l'association pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- la mise en cause pénale de l'organisme le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- refus ou retrait des autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

#### 7.3 – Effets de la résiliation et de la suspension temporaire :

La suspension ou la résiliation à l'initiative de la Ville n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'organisme ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

La résiliation de la convention à l'initiative de l'organisme ne donne lieu à aucun remboursement.

### **Article 8 - Litiges**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Les parties s'efforceront, préalablement à la saisine du juge, de régler les éventuels différends par la voie amiable.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_

Pour la ville de Strasbourg,

Roland RIES,  
Maire

Pour l'organisme,

M. Matthieu LAMOTTE,  
Directeur

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### Enrichissement des collections des musées de la ville de Strasbourg.

Pour poursuivre l'enrichissement des collections des musées, le Conseil est appelé à accepter, pour le Musée d'art moderne et contemporain, les dépôts suivants :

#### Dépôt d'un ensemble d'œuvres de Jean Mairet

Invité à présenter une partie de leur collection en 2017, les collectionneurs Jean et Christina Mairet ont proposé, en concertation avec l'équipe de conservation, de mettre en dépôt plusieurs de leurs œuvres qui viendraient pertinemment compléter la collection du MAMCS.

Il s'agit de :

Djamel TATAH (né en 1959)

*Sans titre*, 1999

Tryptique, 220 x 600 cm

Valeur : 72 000 €

Wolf VOSTELL (1932-1998)

*Extramadura Caceres*, 1975

197 x 199 x 20 cm, deux parties plomb, sérigraphie, objets, toile

Valeur : 90 000 €

Wolf VOSTELL (1932-1998)

*Millionen*, 1958-1989

Gouache, print (1958), 2 bricks, B&W, TV 220 V

Valeur : 40 000 €

ELEMENTO (née en 1965)

*Entre*, 2007

Bois, couleur, charnière/bois, couleur

140 x 100 x 48 cm

Valeur : 8 000 €

ELEMENTO (née en 1965)

*Sous le poids de la Culture*, 1999

Bois, livres

75 x 168 x 60 cm

Valeur : 25 000 €

L'estimation totale du dépôt de Jean et Christina Mairet est de 235 000 €

Dépôt d'une œuvre de Richard Baquié par M. Didier Larnac

Il s'agit de l'une des œuvres les plus emblématiques du sculpteur Richard Baquié (1952-1996).

Richard BAQUIÉ

*Que reste-t-il de ce que l'on a pensé et non-dit ?*, 1985

*Installation avec portière de voiture et ventilateur*

150 x 120 x 60 cm

Valeur : 20 000 €

Conformément aux recommandations du ministère de la Culture, le dépôt d'œuvre appartenant à un particulier ne peut être inférieur à 5 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
accepte*

*pour le musée d'art moderne et contemporain, les dépôts suivants :*

- *plusieurs œuvres appartenant à Jean et Christina Mairet pour une valeur de 235 000 €,*
- *une œuvre de Richard Baquié appartenant à Didier Larnac pour une valeur de 20 000 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif aux dépôts de ces œuvres.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Signature d'un avenant pour l'année 2018 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la ville de Mulhouse, la ville de Strasbourg et la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) 2012-2017.**

La ville de Strasbourg, la ville de Mulhouse et la Haute Ecole des Arts du Rhin – HEAR ont signé en 2012 une convention de mise à disposition de locaux et de matériels pour une durée de 6 ans.

Par ailleurs, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens associant la Haute Ecole des Arts du Rhin - HEAR et ses membres fondateurs, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse, l'Etat (DRAC Alsace) a été signé pour la période 2015-2018.

L'examen du renouvellement de ce deuxième contrat pluriannuel couvrant la période 2019-2022 est prévu en 2018.

Afin de permettre une harmonisation des divers documents contractuels pour cette prochaine période, il serait souhaitable de traiter dans le même temps les modalités de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels, et d'harmoniser sa périodicité en l'ajustant sur celle du contrat pluriannuel, document principal régissant les relations entre la Haute Ecole des Arts du Rhin - HEAR et ses membres fondateurs.

En conséquence, il est proposé pour 2018, année intermédiaire entre la période initiale de la convention 2012-2017 et la prochaine qui prendrait en compte 2019-2022, de reconduire l'actuel conventionnement, par avenant, comme le prévoit son article 5.

Dans cet avenant l'ensemble des informations et clauses demeurent inchangées.

Sont concernés les locaux suivants :

Pour la ville de Mulhouse, les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art le Quai (4 122 m<sup>2</sup>) et un logement de fonction (140 m<sup>2</sup>), situés 3 quai des Pêcheurs ;

Pour la ville de Strasbourg, des locaux répartis sur plusieurs sites :

- à la Cité de la musique et de la danse, 1 place Dauphine, des locaux administratifs (105 m<sup>2</sup>), des salles et locaux complémentaires mutualisés avec le Conservatoire,
- des locaux correspondant à l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs (7 361 m<sup>2</sup>), un logement (246 m<sup>2</sup>) situés 1 rue de l'Académie, une annexe, 2 rue de l'Académie

(4 124 m<sup>2</sup>), l'espace d'exposition La Chaufferie (330 m<sup>2</sup>), 5 rue de la Manufacture des Tabacs.

Ces locaux sont mis à disposition avec leurs équipements et matériels.

La HEAR prend en charge directement l'ensemble des charges locatives et les dépenses de maintenance du bâtiment.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la signature d'un avenant pour l'année 2018 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la ville de Mulhouse, la ville de Strasbourg et la Haute Ecole des Arts du Rhin – HEAR 2012-2017*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-te à signer cet avenant.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

## AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS

Entre :

### LA VILLE DE STRASBOURG

Domiciliée au Centre Administratif 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire de Strasbourg dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014

### LA VILLE DE MULHOUSE

Domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie, B.P. 10020, 68948 Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz, Maire de Mulhouse dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2017

Ci-après dénommées « les Villes »

### ET

### LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN - HEAR

Etablissement Public de Coopération Culturelle ayant le statut d'établissement public administratif, numéro de SIREN 200 028 124, dont le siège social se situe 1 rue de l'Académie, CS 10032, 67000 Strasbourg, et représenté par M. Alain Fontanel, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé(e) « l'Occupant »

### En vertu :

- De la Délibération du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg, du 23 janvier 2012 portant mise à disposition de locaux et de matériels pour le Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts devenu Haute Ecole des Arts du Rhin -HEAR,
- De la délibération du Conseil Municipal de la ville de Mulhouse, du ~~xxx~~ portant mise à disposition de locaux et de matériels pour le Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts devenu Haute Ecole des Arts du Rhin -HEAR,
- De l'article 5 de la Convention de mise à disposition des locaux passée entre les villes de Strasbourg et de Mulhouse et la Haute Ecole des Arts du Rhin -HEAR.

### PREAMBULE

Par une convention de mise à disposition de locaux passée entre la HEAR, la Ville de Strasbourg et la Ville de Mulhouse, les Villes ont accordé à la HEAR l'occupation de locaux afin d'y créer un établissement délivrant un enseignement supérieur en arts plastiques et en musique permettant de développer des axes communs et d'imaginer de nouveaux enseignements.

La convention passée entre l'occupant et les Villes arrivant à son terme le 31 décembre 2017, ces dernières souhaitent acter sa prolongation par la signature d'un avenant autorisant la HEAR à prolonger l'occupation des lieux à Strasbourg et à Mulhouse, tels que désignés précisément dans l'article 2 de la convention :

A Strasbourg :

- La Cité de la Musique et de la danse, 1, place Dauphine, locaux administratifs d'une surface de 105 m<sup>2</sup> et salles et locaux complémentaires, mutualisés avec le Conservatoire,
- Des locaux répartis dans quatre bâtiments correspondant à l'ancienne Ecole supérieure des Arts Décoratifs :
  - L'Ecole des Arts Décoratifs située 1 rue de l'Académie, d'une surface de 7361m<sup>2</sup>,
  - Une annexe située 2, rue de l'Académie, d'une surface de 4124 m<sup>2</sup>,
  - Un logement situé 2, rue de l'Académie, d'une surface de 246 m<sup>2</sup>,
  - Ainsi que l'espace d'exposition de La Chaufferie 5, rue de la Manufacture des tabacs d'une surface de 330 m<sup>2</sup>.

A Mulhouse :

- L'Ecole Supérieure d'art « Le Quai » d'une surface de 4122 m<sup>2</sup> ainsi qu'un logement de fonction d'une surface de 140 m<sup>2</sup>, tous deux situés 3 quai des Pêcheurs.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Art 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de mise à disposition de locaux passée entre la HEAR la Ville de Strasbourg et la ville de Mulhouse

#### **ART 2 – DUREE**

L'article 5 de la convention portant sur la durée est modifié comme suit :

« La présente convention est prolongée pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle peut être renouvelée, par voie d'avenant. Six mois avant l'échéance de la présente convention, ou de la convention de renouvellement, les parties se rapprocheront pour discuter des termes de son éventuel renouvellement.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 15. »

#### **Art 3 – MAINTIEN DES DISPOSITIONS**

Nonobstant les dispositions du présent avenant, les stipulations de la convention de mise à disposition de locaux demeurent applicables.

#### **Art 4 – DISPOSITIONS GENERALES**

Tout litige né ou à naître ayant pour objet l'interprétation, l'inexécution ou la rupture du présent avenant est soumis à la loi française.

Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application du présent avenant, n'ayant pu se résoudre à l'amiable, sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en 3 (trois) exemplaires originaux, le .....

Pour la Ville de Strasbourg,  
Le Maire,

Pour la Ville de Mulhouse,  
le Maire,

Pour l'Occupant,  
Le Président de la HEAR

Roland Ries

Michèle Lutz

Alain Fontanel

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Protocole Transactionnel Société Vincentz - Stade Michel Walter.**

La présente délibération vise à autoriser la signature de la convention transactionnelle avec la société VINCENTZ dans le cadre de construction des clubhouses-vestiaires du Stade Michel Walter à Strasbourg.

La ville de Strasbourg a conclu avec la société VINCENTZ un marché référencé n°2014/602, notifié le 25/07/2013, ayant pour objet les *travaux du lot 17 Electricité – Eclairage de la construction des clubhouses-vestiaires du Stade Michel Walter à Strasbourg* pour un montant de 160 654,42 €HT

La société VINCENTZ fait valoir au moyen d'un mémoire en réclamation d'un montant de 11 119,89 € HT, soit 13 343,87 € TTC :

- qu'elle a réalisé les travaux de la tranche conditionnelle n° 1 « Sonnettes des vestiaires » prévue à son marché, celle-ci ne pouvant être affirmée en raison d'une erreur administrative.
- qu'elle a fait face à un travail conséquent pour tirer les câbles depuis le bâtiment jusqu'aux différents coffrets de branchements électriques en limite de propriété dans des fourreaux enterrés totalement écrasés dont l'exécution avait été anticipée lors de la réalisation du stade synthétique de football.

L'analyse conjointe des services et de la maîtrise d'œuvre est la suivante :

- les travaux étaient bien nécessaires, ont bien été réalisés à la demande de la maîtrise d'œuvre,
- l'importance de ces travaux et les difficultés rencontrées ont été vérifiées sur site par l'architecte, le bureau d'études, le pilote de chantier et mise en évidence par quelques fouilles locales que l'entreprise VINCENTZ a réalisé pour venir à bout de sa prestation.,

Ce mémoire a fait l'objet de négociations avec les services de la ville de Strasbourg. Après négociation, la Maîtrise d'Ouvrage et l'entreprise VINCENTZ ont convenu d'un solde de litige de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

Il est proposé d'acter par une convention transactionnelle le versement par la ville de Strasbourg d'une somme de 10 000 € hors taxes soit 12 000 € TTC à la société VINCENTZ.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La transaction porte sur l'ensemble des missions réalisées jusqu'à ce jour.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre la Ville de Strasbourg et la société VINCENTZ dans le cadre des travaux du lot 17 Electricité-Eclairage de la construction des clubhouses-vestiaires du Stade Michel Walter à Strasbourg;*
- *la convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération entre La Ville de Strasbourg et la société VINCENTZ, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de la Ville de Strasbourg à verser une indemnité de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC à la société VINCENTZ; la société renonce au surplus de sa réclamation soit 1 343,87 € TTC ;*

*décide*

*d'imputer les dépenses relatives à ces transactions sur la ligne budgétaire AP0205-2016 fonction 414 nature 2313 CP42 programme 1185 ;*

*autorise*

*le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle en résultant.*

<b>Adopté le 22 janvier 2018</b> <b>par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</b>
---

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Strasbourg et l'association Chœur philharmonique de Strasbourg pour la période 2018-2020.**

Le Chœur Philharmonique de Strasbourg est composé d'une centaine de choristes amateurs passionnés.

Cette formation existait depuis 2003 sous le nom de chœur de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, intégré au sein de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg. Fort de son passé et du répertoire qu'il a déjà interprété, il devient aujourd'hui un ensemble indépendant fonctionnant sous structure associative placé sous la présidence de M. Theodor Guschlbauer.

Le projet 2018-2020 du Chœur philharmonique de Strasbourg est construit sur trois ans autour de trois axes de développement :

1. L'ancrage local  
Acteur dynamique de la vie culturelle strasbourgeoise, l'association tisse des liens artistiques avec différents partenaires de la Ville : l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, la philharmonie de poche, la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), le chœur de l'Opéra national du Rhin, la Radio Accent 4, ... Il développe également des actions artistiques à destination des publics, afin de s'adresser au plus grand nombre et participe aux événements organisés par la Ville : concerts de l'avent, Symphonie des Arts, rentrée culturelle ainsi qu'aux manifestations protocolaires et cérémonies officielles.
2. Le rayonnement régional et international  
La qualité, la spécificité et la diversité du répertoire du Chœur philharmonique de Strasbourg en font un ensemble susceptible d'être invité par les orchestres de la grande région.  
L'association participe à la mise en valeur de l'image internationale de Strasbourg en s'associant aux événements internationaux, avec notamment le Conseil de l'Europe et développe des partenariats avec d'autres chœurs européens de même envergure.
3. La pérennisation de la structure

Le fonctionnement basé sur la synergie des compétences bénévoles et d'un encadrement professionnel permet une construction économique ambitieuse mais réaliste.

Pour asseoir sa structure, le Chœur philharmonique de Strasbourg sollicite le soutien des collectivités territoriales et de l'Etat : la ville de Strasbourg pour le fonctionnement du chœur, la DRAC Grand Est pour les actions de formation des choristes, la Région Grand Est pour la diffusion en région. Le secteur privé est sollicité, notamment via la diversité et la complémentarité des contacts des choristes.

La ville de Strasbourg entend poursuivre le soutien historiquement apporté au chœur et propose de le formaliser dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020.

Il est ainsi proposé que la ville de Strasbourg accorde au Chœur philharmonique des aides qui prendront plusieurs formes pendant toute la durée de la convention : une subvention de 73 000 € en 2018, 68 000 € en 2019 et 63 000 € en 2020, la mise à disposition de son-sa chef-fe de chœur et l'accès aux salles de répétition de l'orchestre philharmonique de Strasbourg, au Palais de la Musique et des Congrès.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *La signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020 entre la ville de Strasbourg et le Chœur philharmonique,*
- *Le versement d'une subvention de 73 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 33 – nature 6574 du budget 2018 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 450 000 €,*

*autorise*

*Le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à la période.*

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

**et affichage au Centre Administratif**  
**Le 25 janvier 2018**

## Convention d'objectifs et de moyens

Entre :

- La ville de Strasbourg représentée par son 1<sup>e</sup> adjoint au maire, Alain FONTANEL, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal 22 janvier 2018 ci-après désignée par « La Ville »
- L'association Chœur philharmonique de Strasbourg inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro : volume 95-folio 189 et dont le siège est situé 2 rue d'Oslo, 67000 Strasbourg représentée par son président en exercice. M. Theodor GUSCHLBAUER, ci-après désignée sous le terme « L'association »

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1
- La délibération du conseil municipal du 22 janvier 2018

### Préambule

Le Chœur philharmonique de Strasbourg est un chœur dont la structure associative a été créée en 2017. Il est formé d'une centaine de choristes amateurs recrutés sur audition, pour un projet ambitieux répondant aux critères d'excellence de la pratique musicale. Cette formation existait depuis 2003 sous le nom de chœur de l'Orchestre philharmonique sans avoir de personnalité juridique. Fort de son passé et du répertoire qu'il a déjà interprété, le Chœur philharmonique de Strasbourg devient aujourd'hui un ensemble indépendant.

Considérant le projet associatif conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant les axes prioritaires de la politique culturelle de la ville de Strasbourg en matière :

- De rayonnement de la culture au niveau international, national et dans les territoires
- De diversification et d'élargissement des publics
- D'égalité d'accès des personnes à la culture et sa volonté d'encourager la participation de tous à la vie artistique et culturelle

Considérant les orientations de cette politique en matière d'accompagnement des pratiques en amateurs et du spectacle vivant visant à favoriser :

- le croisement des disciplines artistiques
- le contact des pratiquants amateurs avec les créateurs, les auteurs, les compositeurs
- les projets impliquant une pratique de spectateur ou un programme de découvertes culturelles

### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, la ville de Strasbourg et l'association Chœur philharmonique de Strasbourg définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention a également pour objet l'approbation des éléments suivants : les modalités de partenariat entre la Ville et l'association.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La convention est établie pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le président de l'association.

La convention prendra fin au 31 décembre 2020.

La conclusion d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention et au contrôle prévu à l'article 7. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

### **Article 3 - Projet associatif**

Le projet 2018-2020 du Chœur philharmonique de Strasbourg est construit sur trois ans autour de trois axes de développement : l'ancrage local, le rayonnement régional et international, la pérennisation de la structure.

#### **1. L'ancrage local**

Acteur dynamique de la vie culturelle strasbourgeoise, l'association tisse des liens artistiques avec différents partenaires de la Ville : l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, la philharmonie de poche, la Haute Ecole des Arts du Rhin, le chœur de l'Opéra national du Rhin, la Radio Accent 4,...

Le Chœur philharmonique de Strasbourg développe également des actions artistiques à destination des publics, afin de s'adresser au plus grand nombre.

Le chœur participe enfin à divers événements organisés par la Ville tels que concerts de l'avent, la Symphonie des Arts, la rentrée culturelle ainsi qu'à des manifestations protocolaires et cérémonies officielles.

#### **2. Le rayonnement régional et international**

La qualité, la spécificité et la diversité du répertoire du Chœur philharmonique de Strasbourg en font un ensemble susceptible d'être invité par les orchestres de la grande région et au-delà.

L'association participe aussi à la mise en valeur de l'image internationale de Strasbourg en s'associant aux événements internationaux, avec notamment le Conseil de l'Europe et les Relations internationales de la ville de Strasbourg. Le Chœur développe enfin des partenariats avec d'autres chœurs européens de même envergure. Des contacts dans ce sens sont en cours avec un chœur suisse et un chœur berlinois.

### 3. La pérennisation de la structure

Le fonctionnement basé sur la synergie des compétences bénévoles et d'un encadrement professionnel permet une construction économique ambitieuse mais réaliste. La participation bénévole des choristes aux tâches d'organisation permet une mise en œuvre à budget contraint. Pour asseoir sa structure, le Chœur philharmonique de Strasbourg sollicite le soutien des collectivités territoriales et de l'Etat : la ville de Strasbourg pour le fonctionnement du chœur, la DRAC Grand Est pour les actions de formation des choristes, la Région Grand Est diffusion en Région. Le secteur privé sera également sollicité, notamment via la diversité et la complémentarité des contacts des choristes. Enfin, les choristes pourront être sollicités pour une participation financière si des projets exceptionnels le nécessitent, comme ce fut le cas pour la tournée en Lettonie. Quand cela se présentera, les choristes mettront en place un fond de solidarité pour que la participation des choristes aux activités du chœur ne soit jamais soumise à des conditions de ressources.

## Article 4 – Objectifs partagés

La pratique amateur est un axe que la Ville souhaite particulièrement soutenir ; les choristes du Chœur philharmonique en sont une illustration qu'il s'agit d'appuyer et dont il faut consolider la pérennité.

### a. Participation du Chœur philharmonique aux productions de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

La ville est particulièrement soucieuse de garantir un équilibre qui respecte la nécessaire liberté de programmation artistique de la direction musicale de l'orchestre philharmonique à laquelle elle est attachée, mais qui assure aussi la pérennité des choristes réunis régulièrement autour d'une pratique amateur engagée et de qualité.

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg s'engage à associer le Chœur à une production par saison au minimum pendant toute la durée de la convention. L'Orchestre pourra faire appel au Chœur pour une production supplémentaire selon la programmation mise en œuvre par le directeur musical. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du soutien de l'Orchestre aux pratiques en amateur.

Les participations du Chœur aux productions de l'Orchestre ne donneront lieu à aucune contrepartie financière. Le programme de ces productions sera décidé d'un commun accord entre le directeur musical de l'orchestre et la direction artistique du Chœur philharmonique de Strasbourg. Cette programmation sera définie au plus tard six mois avant la fin de la saison précédente.

L'Orchestre prendra en charge les frais strictement liés à la participation du Chœur à ses productions : partitions, frais techniques, location de la salle de concert, ainsi que les frais de pianiste pour un nombre de répétitions établi d'un commun accord entre l'Orchestre et le Chœur. Les modalités de prise en charge seront précisées à chaque production.

L'Orchestre affectera le personnel technique permanent nécessaire au bon déroulement des productions respectives.

### b. Participation du Chœur philharmonique au dynamisme culturel de la ville de Strasbourg

Conformément à son projet artistique l'association développera des actions artistiques à destination des publics, afin de s'adresser au plus grand nombre. Il participera également à des événements organisés par la Ville : concerts de l'avent, Symphonie des Arts, rentrée culturelle ainsi qu'à des manifestations protocolaires et cérémonies officielles en fonction des sollicitations, des opportunités ou propositions qui pourront lui être adressées. La participation du Chœur philharmonique de Strasbourg à des manifestations protocolaires et cérémonies officielles se fera sous réserve de la disponibilité du chœur et sans contrepartie financière car elle fait partie de sa mission citoyenne. En

revanche, la participation du Chœur philharmonique de Strasbourg aux événements culturels de la Ville donnera lieu à une contrepartie financière, au cas par cas selon la production.

## **Article 5 - Engagements de la ville de Strasbourg et du Chœur philharmonique**

La ville de Strasbourg s'engage à apporter tous les moyens nécessaires pour faciliter le bon fonctionnement du chœur, et notamment :

### a. Mise à disposition d'un-e chef-fe de chœur

La ville de Strasbourg met, pendant la durée de la présente convention, un-e chef-fe de chœur, à la disposition du Chœur philharmonique à raison de 12 heures par semaine tout au long de l'année.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, la mise à disposition d'un agent de la collectivité ne pouvant intervenir à titre gracieux, la rémunération du-de la chef-fe de chœur fera l'objet d'un remboursement par le Chœur à la ville de Strasbourg.

### b. Mise à disposition de locaux de répétition

La ville de Strasbourg met gracieusement à la disposition de l'association, pour ses répétitions, que ce soit pour une production de l'Orchestre ou pour ses autres séances non liées à l'Orchestre,

- La salle des actions éducatives à raison
  - d'un week-end par mois sur 11 mois par an
  - de trois soirées par mois, soit 33 soirées sur 11 mois
- L'association pourra accéder, sur demande préalable formulée par écrit et après acceptation de la direction de l'Orchestre, à la salle de répétition de l'Orchestre et notamment à l'occasion des filages d'avant concert. Il pourra en outre bénéficier d'un studio de travail selon les disponibilités. Une armoire dédiée est également mise à la disposition du chœur à proximité de la salle Erasme.
- Le Chœur aura enfin accès à l'espace de la cafétéria située sur la mezzanine, à condition qu'elle soit disponible, la consommation de boissons et de nourriture étant interdite dans la salle des actions éducatives et la salle de répétition.

Le nombre des journées ou soirées de mise à disposition de locaux peut être amené à évoluer en fonction du nombre de répétitions nécessaires pour la participation du chœur aux productions de l'orchestre.

Les réservations par le Chœur philharmonique devront être adressées à la direction de l'Orchestre 6 mois avant le début de la saison suivante. Les dates de réservation feront objet d'une validation par la direction de l'Orchestre.

L'Orchestre se réserve le droit de modifier le planning des salles en fonction des impératifs de la production artistique de l'Orchestre.

### c. Equipement des salles et propreté des locaux

L'association est autorisée à utiliser le piano à queue installé dans la salle des actions éducatives et celui de la salle de répétition, le cas échéant. Les frais d'accord du piano pour les répétitions du Chœur seront refacturés par l'Orchestre au Chœur philharmonique.

L'Orchestre philharmonique met à disposition du chœur chaises et pupitres pour les répétitions. Ce matériel sera à installer et à ranger par le Chœur après les répétitions.

Le Chœur s'engage à rendre les locaux dans l'état où il en a pris possession. Il veillera en particulier à ce que tout l'équipement installé par les régisseurs d'orchestre, y compris les chaises et pupitres, soit remis en place.

Le Chœur s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour l'utilisation des locaux de l'Orchestre et à en fournir une attestation

d. Accès aux locaux de l'Orchestre au Palais de la musique et des Congrès

La Ville met à la disposition de l'association, sous la responsabilité de son président, deux badges d'accès permettant l'entrée des choristes par l'arrière du bâtiment (entrée des musiciens).

L'association s'engage à ne pas bloquer la porte en position ouverte au moment de l'arrivée des choristes et pendant les répétitions pour éviter toute intrusion d'une personne extérieure au chœur. De la même manière à l'issue de la répétition le responsable du chœur devra veiller à ce que toutes les lumières soient éteintes et les portes fermées.

Les membres de l'association ne devront en aucune façon ouvrir les portes menant à l'espace Erasme pendant les répétitions, notamment en dehors de toute activité au sein du PMC sous peine d'une facturation des rondes et contrôles que la société gestionnaire du PMC seraient amenée à mettre en œuvre par le déclenchement d'une alarme ou d'un contrôle anti-intrusion.

## **Article 6. Détermination des conditions financières**

Pendant la durée de la convention, la ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association :

a. Par l'attribution d'une subvention dont les montants seront les suivants :

- 2017 : 73 000 € pour l'année 2018
- 2018 : 68 000 € pour l'année 2019
- 2019 : 63 000 € pour l'année 2020

La subvention de la Ville tient notamment compte des frais assumés par l'association au titre de la rémunération de la direction artistique. Elle pourra être revue par avenant à la présente convention en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle contribue également à la rémunération des professionnels qui entourent la direction artistique : pianiste, régisseur et chargée de diffusion.

b. Par la mise à disposition gratuite des locaux de l'Orchestre philharmonique au Palais de la musique et des Congrès

Valorisation de la mise à disposition des locaux (salle des actions éducatives) et piano

- 11 week-end/an : 8 800 € (forfait jour : 400 €)
- 3 soirées par mois/11 mois : 6 600 € (forfait 3 heures : 200 €)
- Mise à disposition du piano : 11 000 € (forfait 200 €/3 h)

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal. La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole 1 parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG CEDEX.

### **Article 7 - Justificatifs**

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, l'association s'engage à fournir à la Ville :

- les comptes rendus financiers des programmes d'actions, présentés selon la même structure que les budgets prévisionnels figurant en annexe, signés par le président de l'association ou toute personne habilitée,
- le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'association ou toute personne habilitée,
- le rapport annuel d'activité de l'association,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce, lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 € ;
- un exemplaire des supports de communication mentionnant le soutien de la Ville conformément à l'article 9 et le plan de communication de l'année en cours ;
- le cas échéant, les annexes de la présente convention réactualisées.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant au budget prévisionnel joint à la présente convention, les subventions versées pourront être réduites à due concurrence par décision de la Ville, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

### **Article 8 - Autres engagements**

- a. Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention, ou si l'association est dissoute, celle-ci s'engage sans délai auprès des partenaires financiers :
- soit à leur communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications,
  - soit à les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- b. L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville de Strasbourg sur l'ensemble de ses supports de communication.
- c. La Ville apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication imprimés et numériques (tracts, affiches, dépliants, sites internet et réseaux sociaux...) relatifs aux actions soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.
- d. La Ville s'engage à mettre en valeur dans ses supports de communication (site internet, magazine, affichages) l'existence du Chœur philharmonique de Strasbourg et les projets qui auront lieu à Strasbourg et sur le territoire de l'Eurométropole à l'occasion de manifestations ou d'évènements particuliers

## **Article 9 – Procédures et sanctions**

- a. Les subventions pourront être réduites, conformément à l'article 9, de 5% si les obligations de communication prévues à l'article 8 ne sont pas respectées.  
Enfin, les subventions pourront être réduites si le montant des aides publiques allouées à l'association excède 80% des dépenses de l'année ou un montant permettant de couvrir les pertes d'exploitation et un bénéfice raisonnable.  
Dans l'hypothèse d'une réduction des subventions pour l'un de ces motifs, le montant définitif des subventions sera notifié à l'association par courrier. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra via l'émission de titres de recettes.  
Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux règlements financiers des partenaires et, le cas échéant, aux dispositions législatives
- b. En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, l'association doit en informer les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.  
En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Les partenaires financiers en informent l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 – Evaluation**

L'association s'engage à présenter à la ville de Strasbourg -Direction de la Culture-, dans le cadre d'une réunion partenariale qu'elle organisera au minimum une fois par an, son bilan d'activité et son bilan financier. Cette réunion a pour objectif de suivre l'exécution de la présente convention et éventuellement de proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires.  
L'association informera la Ville de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de la structure, ainsi que de la situation de l'emploi.  
L'association pourra associer à cette réunion ses autres partenaires financiers.

## **Article 11 : Responsabilité**

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville puisse être recherchée.

Le Chœur philharmonique produira une attestation d'assurance couvrant tous les dommages qui pourraient survenir aux biens et aux personnes pendant l'occupation des locaux.

## **Article 12 : Résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité pour tout raison de force majeure

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Les parties pourront demander la résiliation de la présente convention en cas d'inexécution constatée des obligations de leur partenaire.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

### **Article 13 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application devra être portée devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Pour la ville de Strasbourg

Alain FONTANEL

1<sup>e</sup> adjoint au Maire

Pour le Chœur Philharmonique

Theodor GUSCHLBAUER

Président

## Motion au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Motion du Conseil municipal de Strasbourg contre la présence de l'Arcadia sur le territoire de la Ville.**

L'ouverture à Lyon au printemps dernier d'un « squat identitaire » initié par des mouvements proches de l'extrême droite radicale a été suivie de nombreux actes de violence, qui ont amené les pouvoirs publics à décider de mesures draconiennes, dont une mesure d'expulsion suivie d'une interdiction de manifester, tant les provocations et les tensions ont été vives.

Un autre « bastion social » a été créé à Strasbourg en décembre dernier, et depuis, de nombreux désordres sont apparus, créant une ambiance anxiogène dans le quartier concerné. Plusieurs membres du « bastion social » ont d'ailleurs été condamnés pour violence à Strasbourg depuis le mois de décembre, et d'autres font l'objet de procédures judiciaires.

De nombreux Strasbourgeoises et Strasbourgeois, des membres d'associations, mais aussi des riverains, des parents d'élèves des écoles proches, se sont exprimés contre la présence de cet établissement.

Les objectifs affichés par le bastion social reposent sur la discrimination et le rejet de l'autre. Ce sont des conceptions parfaitement contraires à celles de notre ville, capitale démocratique de l'Europe, et ville symbole des Droits de l'Homme.

Ainsi, tant au titre de la sécurité publique que pour la préservation des valeurs républicaines, afin que le quartier comme la ville retrouvent leur sérénité, le conseil municipal demande unanimement au Préfet la fermeture d'« Arcadia », et au gouvernement que le mouvement bastion social soit dissout.

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018 - Point n°27**  
**Motion contre la présence de l’Arcadia sur le territoire de la Ville**

Pour

50

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

## Motion au Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2018

### **Vœu à l'initiative du groupe des élu.es écologistes de la Ville de Strasbourg : Strasbourg, Ville sans perturbateurs endocriniens**

Engager notre ville vers un territoire sans perturbateurs endocriniens est un symbole fort et présente un intérêt local indéniable. En effet, préserver l'écosystème et éliminer les perturbateurs endocriniens sont des enjeux de santé publique.

Ce vœu s'inscrit dans la lignée de la politique déjà engagée par notre collectivité dans ce domaine et la renforce. Il vient notamment faire écho et prolonger notre démarche de suppression progressive des matériels comportant des perturbateurs endocriniens pour cuisiner et chauffer les repas dans les écoles.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Strasbourg rejoigne la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau environnement et santé (RES) et jointe en annexe.

**Adopté le 22 janvier 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 25 janvier 2018**

## Charte d'engagement :

### Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

**1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**

**2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**

**3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**

**4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**

**5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018 - Point n°28

Vœu à l'initiative du groupe des élu.es écologistes de la Ville de Strasbourg :  
Strasbourg, Ville sans perturbateurs endocriniens.

Pour

39

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine

Contre

1

BEZZARI-Mina

Abstention

0

**Point 28 de l'ordre du jour :**

**Vœu à l'initiative du groupe des élu.es écologistes de la Ville de Strasbourg :  
Strasbourg, Ville sans perturbateurs endocriniens.**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 39

Contre : 1

Abstention : 0

Observations (ne modifiant pas le résultat des votes) :

Erreur de vote de Mme Bezzari qui a voté « contre » alors qu'elle souhaitait voter « pour »